

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOUARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023

MOUVEMENTS :

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

1

VILLE CITOYENNE : Conseil Local des Jeunes de la Ville d'Avignon - Création d'une Convention Citoyenne de la Jeunesse.

M. DESHAYES

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Convaincue que la parole, l'expertise d'usage des citoyens sont nécessaires et complémentaires pour mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces, plus adaptées aux réalités des Avignonnais, l'équipe municipale porte depuis 2014, une volonté forte de donner toute sa place à la démocratie participative, afin de favoriser l'exercice pour toutes les Avignonnaises et tous les Avignonnais, d'une citoyenneté active.

Dans cet esprit, le 25 septembre 2021, nous avons adopté une délibération cadre, Avignon la citoyenne « Soyons tous acteurs de notre Ville », fixant le cap de l'ambition en faveur de la participation citoyenne. Il s'agit ainsi de permettre à tout Avignonnais, quel que soit son âge, de s'exprimer, de proposer, d'agir, de devenir un acteur impliqué et un citoyen engagé dans sa Ville.

Divers axes de développement ont alors été présentés, dont celui de la création d'un Conseil Local des Jeunes, venant en complément du Conseil Municipal des Enfants et des Conseils de Quartier, d'ores et déjà existants.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, permet aux collectivités de créer des instances d'émancipation des jeunes, afin de renforcer la citoyenneté et d'encourager l'engagement républicain de tous.

Fort de la belle expérience du Conseil Municipal des Enfants, nous souhaitons mettre en place une Convention Citoyenne de la Jeunesse d'Avignon ouverte à tous les jeunes de 12 à 17 ans, appelés à se réunir régulièrement pour débattre et faire entendre leur voix sur des sujets et enjeux importants pour notre Ville dans le temps présent comme pour son avenir. Une émanation plus réduite de cette assemblée prendra la forme d'un Conseil Local des Jeunes.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023

L'une et l'autre de ces instances offriront un cadre privilégié d'apprentissage et d'approfondissement de la citoyenneté et de la vie démocratique locale. L'une des clés de réussite de cette mobilisation de la jeunesse passera par la reconnaissance d'une autonomie de fonctionnement et d'initiatives.

La parole des jeunes peut, à bien des égards, ne pas être prise en compte ou au sérieux, alors qu'ils sont pourtant les citoyens de demain, et qu'ils peuvent au présent être force de solutions et de propositions. On le constate ainsi chaque jour, nombre de jeunes sont engagés dans des actions militantes et solidaires au bénéfice de notre planète et également auprès de celles et ceux d'entre nous qui sont les plus en difficulté de vie.

Les jeunes d'aujourd'hui ont pleinement conscience de grandir dans un monde en profonde mutation et soumis à de nombreuses crises, climatique, sanitaire, économique et écologique. C'est pour cela qu'ils doivent être considérés comme des acteurs à part entière de notre cité, afin d'imaginer les réponses d'aujourd'hui et de demain.

L'ambition de la Convention Citoyenne de la Jeunesse sera d'être une Assemblée citoyenne conçue comme un espace de réflexion et de débats mais également d'imagination, d'actions et de projets.

Le Conseil Local des Jeunes, émanation directe et restreinte de l'Assemblée citoyenne aura pour mission de travailler sur la mise en œuvre des actions prioritaires par l'assemblée des jeunes, et d'initier également chaque année les objectifs de cette nouvelle démarche qui sont multiples :

- Impliquer les jeunes dans la vie démocratique à l'échelle de la Ville et favoriser la découverte et l'action citoyenne,
- Rapprocher les jeunes de l'action politique conçue comme action pour le commun et pour l'intérêt général,
- Prendre en compte leur expertise de vécu dans un quartier de leur Ville,
- Faire découvrir le fonctionnement de la collectivité,
- Proposer et suivre des projets,
- Développer le sens du collectif et travailler en équipe,
- Être une instance représentative de la jeunesse d'Avignon s'inscrivant dans la dynamique de changement impulsée depuis 2014 dans notre Ville.

Les jeunes, membres de l'Assemblée citoyenne, seront accompagnés par les services de la Ville et éventuellement par des partenaires extérieurs comme des associations d'éducation populaire, afin de stimuler un cadre réflexif d'intelligence collective. Mais c'est bien l'autonomie et leur liberté d'initiative qui détermineront le cadre de leur organisation et de leur fonctionnement.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

Les jeunes se saisiront des sujets qui leur tiennent à cœur, dans l'inscription du cadre de l'action municipale.

Le lancement de la démarche débutera cette année avec une campagne de communication. Le premier temps fort sera ouvert à tous les jeunes de 12 à 17 ans, afin de les inciter à participer à la 1^{ère} Convention Citoyenne de la Jeunesse lors du 2^{ème} semestre 2023 conduisant à la mise en place du Conseil local des Jeunes.

Dés la fin de l'année 2023, la Convention Citoyenne de la Jeunesse d'Avignon sera une instance de veille, de suivi et d'enrichissement du Plan Local pour le climat. Elle aura également la capacité de pouvoir s'auto-saisir d'un certain nombre de sujets et de projets.

Pour cette étape décisive de création de la Convention Citoyenne de la Jeunesse d'Avignon et du Conseil Local des Jeunes, nous vous proposons de faire confiance à la jeunesse et à son intelligence collective, pour que notre Ville poursuive son ambition d'une ville citoyenne, démocratique et participative dans laquelle chaque Avignonnais quel que soit son âge, se sente heureux de vivre car plus impliqué, intégré dans la décision et dans l'action locale.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver cette délibération en faveur de la participation citoyenne de la jeunesse avignonnaise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-23,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville citoyenne, participative et républicaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE** la création d'un Conseil Local des Jeunes,
- APPROUVE** la mise en place d'une Convention Citoyenne de la Jeunesse,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme Carole MONTAGNAC, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Arnaud RENOARD, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 16 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGault, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOUARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGault

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

2

VILLE SOLIDAIRE : Démarche "Ville Amie des Aînés" et Stratégie du "Bien vieillir à Avignon".

Mme WALDER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Une nouvelle donne partenariale : le label « ami des aînés »

En mars 2021, la Ville d'Avignon s'est engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés, initiée par l'OMS et reliée en France par le réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVADA).

Depuis juin 2022, la Ville est entrée dans le processus de labélisation mis en place par le RFVADA. Pour répondre aux exigences du processus de labellisation, la Ville a entrepris, avec le soutien du fonds d'appui « territoires innovants seniors », la réalisation d'un portrait de territoire (voir annexe) qui se compose :

- d'un état des lieux, effectué avec la participation des services municipaux et des institutions partenaires, décliné en 8 thématiques qui se réfèrent à la vie quotidienne des Avignonnais âgés
- d'une concertation des habitants réalisée au moyen d'un questionnaire largement diffusé et d'animation d'ateliers

Ce portrait de territoire est une photographie de l'instant qui permet d'avoir une connaissance affinée de la réalité communale de chaque thématique. Il est appelé à évoluer.

A/ Une nouvelle donne sociale : les grandes données issues du portrait de territoire

Ce portrait de territoire souligne que les personnes âgées de 60 ans et plus représentent aujourd'hui 24% de la population globale. L'augmentation du vieillissement se poursuit puisqu'ils seront 27 % dans 10 ans.

Cette augmentation sera plus fortement marquée pour les + de 75 ans et dans les quartiers les plus populaires.

Le niveau de vie médian des personnes âgées varie en fonction de l'âge de la personne de référence du ménage. Globalement, les Avignonnais âgés de 60 ans et plus ont un niveau

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023

de vie supérieur à celui de la population plus jeune

Le revenu médian de la population globale est de 1 382 €, celui des personnes âgées de 60 à 74 ans est de 1 564 €, et de 1 725 € pour les plus de 75 ans.

Cependant, 26% des 60/74 ans sont en situation de pauvreté et 14% pour les 75 ans et plus.

60% des personnes âgées de 65 ans et plus sont propriétaires de leur logement. Cependant cette proportion est inférieure de 16 points à la moyenne nationale.

48,1% des personnes de 75 ans et plus vivent seules à domicile, 76% d'entre elles sont des femmes. Le fait de vivre seul au domicile ne constitue pas nécessairement une situation d'isolement mais dans le cas des séniors, le fait de vivre seul à domicile constitue un risque de repli sur soi renforcé par des accidents de la vie (décès du conjoint, de proches, éloignement, ...) ainsi que des difficultés de mobilité, des difficultés de santé, des difficultés financières.

Le vieillissement a pour conséquence une perte de capacités qui peut nécessiter l'intervention d'un tiers aidant. Actuellement à Avignon, le ratio aidants/aidés est inférieur à la moyenne nationale et ce ratio va encore baisser d'ici 2030.

B/ Bâtir une stratégie du « bien vieillir » pour une ville plus humaine

Après avoir identifié le profil des Séniors avignonnais dans leur diversité d'âge et de situation grâce au portrait de territoire, la collectivité souhaite s'engager dans une démarche plus large, répondant à cette nouvelle donne. Il s'agit d'écrire collectivement **une stratégie du « bien vieillir à Avignon »**, élément moteur d'une ville plus humaine, plus inclusive et plus bienveillante vis-à-vis des Avignonnais les plus âgés.

« Bien vieillir », c'est avant tout vieillir en bonne santé, en toute autonomie, sans réduction des capacités d'action des personnes. Préserver et renforcer l'autonomie vise à permettre de conserver ou retrouver sa capacité à prendre des décisions et à choisir chaque étape de sa vie quotidienne sans devoir dépendre d'une tierce personne. C'est donc conserver son libre arbitre, rester maître de ses choix, dans un environnement choisi, accessible et sécurisé.

C'est notamment conserver une bonne motricité physique, entretenir et développer ses capacités cognitives, conserver du « pouvoir d'agir », des possibilités d'engagement et d'implication en tant que citoyen.

En favorisant les conditions du « bien vieillir », la Ville prend en compte la diversité de ses Aînés :

- les habitants âgés et actifs, le plus souvent « jeunes retraités », majoritairement âgés de moins de 75 ans

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

- les personnes touchées par une perte progressive de capacités dans une ou plusieurs tâches de la vie quotidienne (entre 75 et 85 ans)
- les personnes plus dépendantes (au-delà de 85 ans)

Les 4 orientations du « Bien vieillir »

Quatre orientations ont été identifiées pour mettre en œuvre la stratégie du « bien vieillir à Avignon » et incarner cette ville plus humaine, plus inclusive et plus bienveillante. Il s'agit de contribuer à la préservation de l'autonomie, d'agir pour le bien vieillir, de pérenniser la place des séniors dans la cité et de prolonger l'engagement de la Ville et de ses partenaires.

Chaque axe repose sur des objectifs principaux. Certaines actions sont déjà engagées et doivent être poursuivies, d'autres seront mises en place progressivement au regard des besoins exprimés par les situations sociales et personnelles des séniors avignonnais.

1/ Orientation I : Contribuer à la préservation de l'autonomie

Objectifs

- Lutter contre l'isolement par le maintien d'une vie sociale de proximité
- Favoriser l'émergence et la consolidation d'un chez soi adapté
- Favoriser la mobilité

Exemples d'actions engagées

- Aménagements urbains qui favorisent la mobilité (suppression des trottoirs, circulations piétonnes sécurisées et facilitées, ...)
- Diminution de la circulation automobile
- Développement des téléservices et de la médiation numérique
- Développement des maisons communes
- Développement d'activités de proximité (ex : ateliers, soutien aux associations sportives ou aux clubs)
- Soutien au CCAS, portage de repas, services à domicile

Exemples de projets à initier

- Vélos seniors en libre-service à assise basse, tricycle étroit
- Parcours de visites adaptées

2/ Orientation II : Agir pour le bien vieillir

Objectifs

- Favoriser le développement d'actions dédiées à l'activité intellectuelle, au maintien d'une bonne santé mentale, à la promotion d'une bonne hygiène de vie

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

- Favoriser le développement des liens sociaux par l'organisation de temps festifs, de lieux et espaces de rencontre, de créativité
- Développer une culture du « bien vieillir » par l'information, l'éducation et la communication

Exemples d'actions engagées

- Activités de sports dédiées aux personnes âgées, le sport santé
- Gratuité des musées
- Programmation culturelle consacrée aux seniors,
- Animations dédiées dans les foyers restaurants, les bibliothèques, les centres sociaux
- Distribution à domicile des « Corbeilles Solidaires »
- Événements festifs et de loisirs : repas collectifs, un été à Avignon, Semaine bleue, Repas de Noël
- Apprentissages tout au long de la vie en partenariat avec les associations et les autres acteurs institutionnels

Exemples de projets à initier

- Animations à domicile pour les personnes les moins autonomes
- Portage de type « domicilivres »
- Mobilier urbain pratique et innovant pour les personnes qui ont du mal à s'asseoir et à se redresser exemple : les « assis-debout »

3/ Orientation III : Pérenniser la place des seniors dans la cité

Objectifs

- Assurer le pouvoir d'agir des seniors au moyen des concertations citoyennes, et de toutes actions stimulant la participation des habitants à la vie de leur quartier, de leur ville
- Valoriser l'engagement bénévole et les ressources des seniors par le soutien aux associations et par toutes actions permettant d'encourager les initiatives d'implication

Exemples d'actions engagées

- Rendre les seniors « tous acteurs » de leur ville : réserve citoyenne, conseils de quartier
- Propositions de participation/concertation citoyennes (ex : budget participatif, concertations thématiques, réunions de quartier)
- Visibilité accrue des actions seniors, poursuite des concertations

Exemples de projets à initier

- Relance de la démarche « voisins solidaires »

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

- Les réseaux de bienveillance au niveau du quartier

4/ Orientation IV : Prolonger l'engagement de la ville et de ses partenaires

Objectifs

- Poursuivre l'amélioration continue des conditions du bien vieillir sur le territoire
- Mettre en lumière l'engagement de la ville en faveur des seniors
- Mobiliser les partenaires (associations, collectivités) sur les enjeux des personnes âgées avignonaises

Exemples d'actions engagées

- Engagement dans la démarche « Ville Amie des aînés »
- Mise en valeur des services et actions dédiés aux seniors du territoire (CCAS, services des sports, de la culture, du tourisme)

Exemples de projets à initier

- Plan d'action pluriannuel de déploiement de la stratégie « bien vieillir à Avignon »
- Réalisation de réseaux d'échange et de savoir

C/ « Bien vieillir » pour une meilleure qualité de vie et de ville

À l'instar des évolutions environnementales, sociétales et économiques qui traversent notre pays, la façon de répondre aux besoins de nos concitoyens les plus âgés évolue fortement. Elle témoigne de la considération qui est due à nos Aînés.

À Avignon, nous souhaitons que chacun, quel que soit son âge, trouve sa place dans notre ville. Ainsi, pour répondre à ces enjeux, la Ville d'Avignon entend questionner l'ensemble de ses politiques publiques et de ses réalisations.

À titre d'exemple, l'ensemble des espaces publics collectifs (rues, places, jardins) qui ont fait ou font l'objet d'une réhabilitation profonde ont été pensés et réalisés en tenant compte des difficultés de déplacement des personnes en perte de motricité. Cela nous a conduit à la suppression des trottoirs, des marches hautes, des calades difficiles (tour des remparts, rue des 3 faucons, chemin des canaux.)

Dans le même esprit, l'ensemble des efforts réalisés pour réduire la pollution sonore liée à l'automobile et à la circulation, permet aux personnes âgées de vivre mieux dans des quartiers apaisés, d'y voir revenir des commerces de proximité. Cette reprise commerciale favorise la mixité générationnelle dont tous les observateurs décrivent le caractère bénéfique pour le maintien de la vivacité d'esprit de nos aînés.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023

Au-delà des grandes opérations d'investissement et d'aménagement, la Ville entend accompagner le quotidien de ses aînés en développant de nouvelles pratiques, soit directement en régie, soit au travers du soutien au monde associatif.

De nombreux ateliers en matière de sport-santé, de pratiques adaptées à l'âge ou à l'état de forme sont accompagnées de pratiques culturelles dédiées ou de loisirs.

Ces activités sont nécessaires pour le « bien vieillir » physique que psychologique et cognitif, car elles luttent contre le repli sur soi et l'isolement social.

En complément des projets qu'elle met en œuvre directement, la Ville se mobilise pour sensibiliser et partager cette préoccupation du « Bien vieillir » avec le monde associatif et les autres institutions publiques. Par exemple, en matière de transport en commun, la Ville a obtenu le maintien et le développement du réseau des Baladines et des Cityzen ainsi que leur mise en gratuité.

Cette philosophie générale innervant l'ensemble des politiques publiques municipales, s'inscrit dans une nouvelle donne plus large ; celle de la Ville des transitions. En matière de « bien vieillir », ces mutations sont de deux ordres :

- Le temps des transitions vers une vie nouvellement active
- Le temps des transitions vers le grand-âge

Le temps des transitions vers une vie nouvellement active concerne prioritairement les jeunes seniors, néo-retraités ou ceux physiquement et socialement actifs.

Ce domaine de la « ville inclusive » trouve ses effets par les politiques d'aménagement et les actions collectives comme les activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Au travers des 8 champs d'action publique que constituent les thématiques de la démarche « Ville Amie des Aînés » (VAA), les enjeux de ce premier temps des transitions se retrouvent plus particulièrement dans les domaines suivants :

Espaces extérieurs et bâtiments

- Veiller à l'accessibilité et à la sécurité tant des bâtiments que des espaces extérieurs incite les personnes âgées à sortir et à rester en lien avec leur quartier

Transport et mobilité

- Pouvoir être mobile dans de bonnes conditions, un des aspects du vieillissement en bonne santé, facteur important du maintien du lien social, et de l'autonomie

Information et communication

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

- Pour rester en lien avec son environnement l'information et la communication sont primordiales et supposent une diversification des modalités de diffusion afin de favoriser l'accessibilité pour tous

Culture et loisirs

- L'accès à la culture et aux loisirs est fondamental pour entretenir le bien-être physique et psycho-social voire les capacités intellectuelles et cognitives

Participation citoyenne et emploi

- Les différentes formes de participation citoyenne permettent aux personnes âgées d'être incluses à la vie locale, d'y contribuer

La thématique du lien social et des solidarités est à l'articulation entre le temps des transitions vers une vie nouvellement active et celui du Grand Âge notamment au travers de la solidarité intergénérationnelle, où les jeunes seniors, militants actifs du monde associatif, peuvent se mobiliser pour leurs aînés, soit au sein d'une même famille, soit au sein de leurs quartiers ou de notre ville.

Le temps des transitions vers le Grand Âge vise à accompagner l'allongement de la vie de nos aînés les plus âgés et les moins autonomes physiquement, socialement ou financièrement.

Il s'agit du champ d'exercice d'actions plus individualisées, centrées sur l'accompagnement et le soutien à la vie quotidienne. Ce domaine, celui de la « ville bienveillante » porte principalement sur les thématiques suivantes :

Habitat

- Les personnes âgées veulent majoritairement vivre et vieillir à domicile, favoriser le maintien à domicile par l'adaptation du logement, par des formes d'habitat adaptée participe d'un vieillissement réussi

Information et communication

- Pour rester en lien avec l'environnement global et accéder aux solutions d'aides personnalisées, l'information et la communication sont primordiales et supposent une diversification des modalités de diffusion afin de favoriser l'accessibilité de chacun

Lien social et solidarité

- Le maintien du lien social est indispensable et doit s'articuler entre les organisations collectives et les implications individuelles, personnelles en direction des bénéficiaires mais aussi des aidants

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023

Autonomie, services et soins

- L'avancée en âge est parfois corollaire d'une perte de capacité et du développement de pathologies qui peuvent mettre les personnes en situation de dépendance et de besoins d'aides au maintien à domicile, voire d'aide à l'hébergement adapté. Le développement d'action et de service qui participent à la prévention de la perte d'autonomie est essentiel.

En lien avec l'ensemble de nos partenaires sur le territoire dont le Conseil Départemental de Vaucluse, chef de fil du maintien de l'Autonomie et convaincue que la Ville doit s'adapter au vieillissement de ses habitants et non pas l'inverse, notre collectivité poursuit son engagement vers une ville amie des aînés, au travers de la prochaine élaboration d'un plan d'actions pluriannuel qui reposera sur la poursuite d'opérations existantes et la transformation ou la création d'actions nouvelles.

Inclusive, bienveillante et implicative, la Ville d'Avignon veut être celle du « bien vieillir » pour exprimer la nécessaire solidarité avec nos Aînés et réaffirmer que les Aînés avignonnais sont une chance pour notre ville.

Notre collectivité souhaite associer le conseil municipal à cette conviction, partager le présent portrait de territoire, déployer sa stratégie du « bien vieillir » et poursuivre sa démarche vers le label « Ami des aînés ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du portrait de territoire présenté dans le cadre de la stratégie "Bien vieillir à Avignon",
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'elu(e) délégué(e) à signer tout acte à intervenir.

PREND ACTE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture : 16 MAI 2023



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance

M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE

16 MAI 2023

ACTE PUBLIE LE

17 MAI 2023

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

16 MAI 2023



« ensemble, vers le label » étape 2

PORTRAIT DE TERRITOIRE,
DÉMARCHE PARTICIPATIVE,
PRÉCONISATIONS PLAN
D' ACTIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023



AVIGNON
Ville d'exception

SOMMAIRE

Partie 1 : Être Senior à Avignon, cadrage général	3
1 – Historique de la démarche Ville Amie des Aînés	4
2 – Seniors : définition et cadrage	8
3 – Avignon, une ville attractive	9
4 – Les seniors à Avignon, portrait général	14
Partie 2 : Portrait de territoire	18
1 – Espaces extérieurs et bâtiments	19
2 – Transport et mobilité	24
3 – Habitat	32
4 – Information et communication	37
5 – Lien social et solidarité	42
6 – Culture et Sport	49
7 – Participation citoyenne et emploi	63
8 – Autonomie, services et soin	64
Partie 3 : Présentation de la démarche participative	70
1 – Méthodologie mise en œuvre	71
2 – Résultats de la concertation	72
Partie 4 : Préconisations, plan d’actions	78



PARTIE 1

ÊTRE SÉNIOR À AVIGNON CADRAGE GÉNÉRAL

1 – HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE V.A.A À AVIGNON

Par délibération du 6 mars 2021, la Ville est entrée dans la démarche des Villes Amies des Aîné.es portée par le réseau francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA), marquant ainsi sa volonté à faire d'Avignon une ville bienveillante à l'égard de ses habitants âgés et soucieuse de permettre à chacun de trouver sa place au sein de la Ville, en particulier pour les personnes âgées les plus fragilisées par la précarité, la perte d'autonomie ou l'isolement.

Cet engagement est le premier pas d'une démarche à la fois transversale, thématique et participative. Les Villes Amies des Aîné.es apparaissent pour la première fois à Rio, en 2005. Portée par l'Organisation Mondiale de la Santé, cette démarche a été initialement impulsée par le Québec. Aujourd'hui les villes amies des aîné.es se comptent par milliers en tous points du globe : 1439 villes et communautés, réparties dans 51 pays et représentant plus de 300 millions de personnes dans le monde.

Afin de rendre cette démarche internationale accessible au monde francophone le RFVAA se constitue en janvier 2012. Un an plus tard le réseau francophone est adhérent, donc reconnu comme un relai, du réseau de l'OMS. En juin 2014, la 1^{ère} édition du guide français des villes amies des aîné.es paraît. Il est mis à jour et réédité en 2019. Régulièrement, le RFVAA organise des colloques, des rencontres, des journées d'échanges pour faire vivre et grandir les membres de sa communauté. Le 26 avril 2021, la ville d'Avignon adhère au RFVAA, et rejoint ainsi les plus de 200 collectivités françaises membres du réseau.

La démarche est transversale car elle invite les collectivités qui s'y engagent à regarder à 360° les politiques publiques qu'elles portent et leur organisation. Elle est participative car elle se coconstruit tout au long du chemin avec les bénéficiaires, les partenaires locaux et l'ensemble des services de la collectivité. Elle est thématique du fait des besoins de classification et normalisation du processus de labellisation.

Créer du lien social et être à l'écoute des fragilités est un prérequis dans la démarche Ville Amie des Aîné.e.s à Avignon, pour une politique de soutien et d'inclusion des seniors dans la cité et pour favoriser le vieillissement actif et l'engagement citoyen des aîné.es.

Le « bien vieillir » a prioritairement été abordé à Avignon par le prisme de la précarité.

L'INSEE définit le taux de pauvreté comme « le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. On privilégie généralement le seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. ». Dans la statistique de l'INSEE, le niveau de vie médian est mesuré après impôts et prestations sociales. A Avignon, 31% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 1 128 € par mois pour une personne seule. 24% des avignonnais de 60 à 75 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté, et 15 % des plus de 75 ans. Le revenu estimé des futurs retraités est estimé, pour le premier décile à 650 € mensuels.

Dès 2021, deux instances ont été mises en place afin de suivre la mise en œuvre de la démarche

1/ Le COPIL

Le COPIL s'est réuni pour la première fois le 31 mai 2021. Il est l'instance décisionnaire : validation des différentes étapes / évaluation et régulation de la conduite du projet / suivi de l'avancement

Annick WALDER, conseillère municipale déléguée aux initiatives intergénérationnelles et à la ville amie de ses aînés préside le COPIL

Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire délégué à la ville éducative, culturelle et solidaire

Zinèbe HADDAOUI, Adjointe au maire déléguée à la ville fraternelle (vivre ensemble : jeune, famille, seniors, intergénérationnel), active et sportive

Martine CLAVEL, Adjointe au maire déléguée au quartier Est et aux enjeux de santé publique

Laurence LEFEVRE, Adjointe au maire déléguée à la qualité de ville/qualité de vie (propreté urbaine, espaces verts, chartes de qualité des espaces publics, terrasses et publicité)

Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Adjoint au maire délégué à la ville apaisée et respirable (mobilités, circulation, stationnement, logistique urbaine)

Jean-Marc BLUY, Adjoint au maire délégué au quartier Centre-ville et aux îles Barthelasse et Piot et à l'habitat/logement

Anne-Catherine LEPAGE, Vice-présidente du CCAS Conseillère municipale déléguée aux solidarités locales

Eric DESHAYES, Adjoint au maire délégué à la ville citoyenne, démocratique et participative

Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au maire déléguée au quartier de Saint-Chamand et à la vie associative

Marie-Anne BERTRAND, Conseillère municipale déléguée aux temporalités urbaines et à la création et l'animation de la Maison du temps

2/ Le COTECH

Le COTECH, réuni pour la première fois le 8 juillet 2021, est l'instance de suivi : préparation du COPIL / gestion des aspects techniques / organisation concertation et traitement des résultats. Il est piloté par **Véronique FERREY**, cheffe du département des solidarités.

Composition du Cotech :

CCAS (pôle seniors, CLIC) : Evelyne DOR, Coordinatrice CLIC et handicap, Nicolas AUDRAN, Coordinateur ville amie des seniors

Département Sports et Loisirs (sports) : Edith DUPUIS

Département Culture (culture) - direction Actions culturelles : Lise CHIARUTTINI, Chargée de mission événementiel

Département Architecture et Patrimoine (accessibilité) : Benoit LAZIME, Directeur de l'immobilier

Département Aménagement et Mobilité : Régis AURIOL, Chef de département

Département Habitat et Urbanisme (habitat) : Pascal DELAN, Directeur de projet de renouvellement urbain

Département Vie des Quartiers (participation citoyenne) : Sofia Lefort, Agent de développement vie associative

Département Tranquillité Publique (cellule seniors) : Sébastien RUEL, Chef de département

Département Qualité de vie : Thierry LAURENT, Directeur du végétal dans la ville, Jean-Marc MENINI, Directeur moyens et appui technique

Communication : Alexia LIONNARD

Les 8 thématiques définies par la démarche **Ville Amie des Aînés**, et qui constituent les fondements du « bien vieillir » sur la commune sont :

- I. Espaces extérieurs et bâtiments
- II. Transports et mobilité
- III. Habitat
- IV. Information et communication

- V. Lien social et solidarité
- VI. Culture et loisirs
- VII. Participation citoyenne et emploi
- VIII. Autonomie, services et soins.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE VADA A AVIGNON

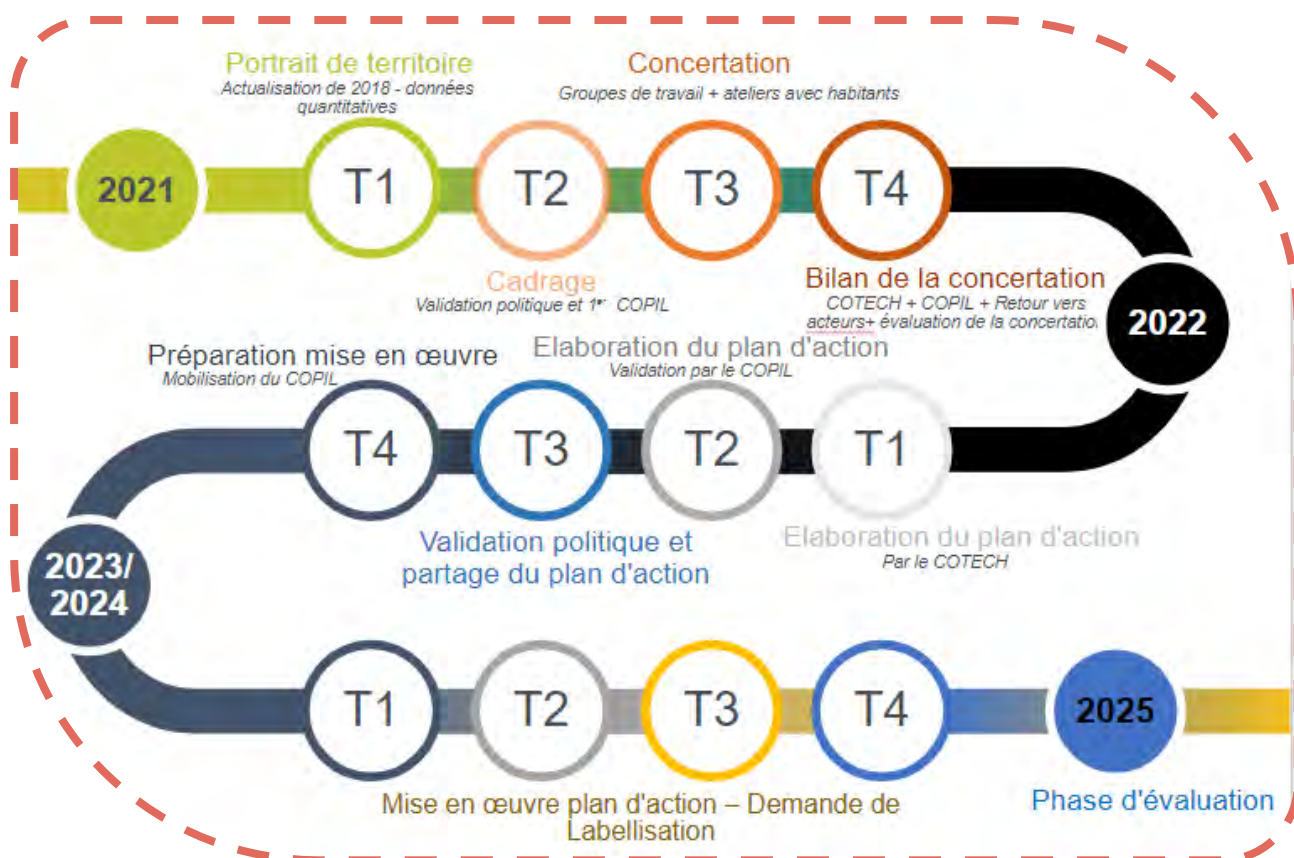
Le réseau francophone Ville Amie des Aîné.es a défini 5 engagements majeurs du référentiel de labellisation :

1. **Ma ville s'engage pour répondre au défi démographique du XXI^e siècle**
2. **Ma ville s'engage à consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge**
3. **Ma ville s'engage dans une gouvernance multi-partenariale**
4. **Ma ville s'engage à élaborer un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés**
5. **Ma ville s'engage à réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé**

Pour satisfaire aux critères de la démarche Ville Amie des Aînés et du label afférent, la Ville a souhaité réaliser un état des lieux, qui présente des données générales du territoire et un panorama des réponses existantes en matière d'actions et de services, sur les 8 thématiques précitées et autour desquelles toute la gouvernance du projet s'est structurée.

La déclinaison de ces engagements en action implique différentes étapes que la Ville d'Avignon a résumé dans une feuille de route présentée au COPIL de mai 2021.

CHRONOGUIDE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE



La Ville d'Avignon a souhaité entrer dans le processus final de labellisation. Pour ce faire, Récipro-Cité a été missionné afin d'accompagner la Ville dans l'élaboration de son diagnostic de territoire.

La méthodologie proposée par Récipro-Cité doit permettre de satisfaire aux exigences de la labellisation et ainsi permettre à la collectivité de concrétiser ses ambitions avec le soutien de la bourse du « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors », obtenue en juin 2022.



1 – Réaliser un état des lieux

Objectif : identifier par thématiques les enjeux du vieillissement sur le territoire communal

Il s'agit de **présenter le territoire d'Avignon et d'apporter un regard objectif sur les dynamiques liées au vieillissement.**

Dans le cadre du Label, il est demandé la rédaction d'un chapitre par thématiques. L'analyse repose sur différentes sources documentaires (les documents stratégiques PLU, PLH, CLS, ABS...) mais également par des entretiens individuels et/ou collectifs réalisés auprès des habitants et des professionnels du territoire.

Les indicateurs doivent se scinder en deux catégories: obligatoires et conseillés. Ces dernières permettent d'apporter une profondeur d'analyse à la présentation statistique. Nous proposons d'identifier les deux catégories d'indicateurs afin de mener un travail le plus complet et de laisser à la collectivité le soin d'apprécier les indicateurs à valoriser dans le plan d'action.

Le point de départ du travail de Récipro-Cité est constitué par les documents transmis par les Services de la Ville. Il s'agit alors de finaliser le travail de rédaction du portrait de territoire déjà bien avancé par les services, et de réaliser des entretiens individuels afin de l'actualiser et le compléter.

2 – Réaliser le diagnostic participatif

Objectif : Organiser une concertation des habitants seniors

Il s'agit de balayer l'ensemble des thématiques prises en compte dans le processus de labellisation au travers :

1/ d'ateliers participatifs avec un panel de citoyens. Les ateliers sont animés par 2 intervenants de Récipro-Cité, accompagnés d'autres animateurs de la ville afin de permettre la création de petits groupes pouvant travailler sur des thématiques et acculturer le personnel municipal à cette démarche de concertation.

2/ d'un questionnaire en ligne diffusé auprès de l'ensemble de la population.

3 – Proposer des préconisations issues de la concertation

Objectif : synthétiser l'ensemble des résultats de la concertation

Présenter les préconisations, pistes d'actions que la Ville d'Avignon pourra déployer d'ici 3 à 5 ans et qui s'appuient sur les points identifiés par les Avignonnais et issues de la concertation. Ces préconisations ont pour objectif d'être les bases pour un plan d'actions concerté et détaillé dont la Ville d'Avignon sera à l'initiative et qui permettra l'amélioration et le développement du bien vivre à Avignon pour les seniors.

2 – SENIORS : DÉFINITION ET CADRAGE

Définir le concept de Seniors

Les Seniors, les retraités, les aînés, les personnes âgées, le troisième âge, le quatrième âge, comment désigner la population ciblée par les politiques dites « séniors » et comment la caractériser ?

Il s'agit en réalité d'une population composée d'éléments divers, combinant plusieurs générations, enfants et parents, plusieurs états de santé, plusieurs problématiques sociales, plusieurs origines culturelles ou géographiques, etc. Il faut souligner la grande diversité de situations d'activités, de conditions de vieillissement et de fragilité potentielle. Le groupe dit des Seniors peut se définir soit par sa situation économique ; la retraite, soit par sa situation physique ; le degré de d'autonomie ou de dépendance.

La répartition par âge (55-65 ans, 65-75 ans, plus de 75 ans par exemple) est un choix qui ne reflète pas toujours les situations individuelles. Le sociologue Bernard Ennuyer, spécialiste des questions touchant les seniors, pose la question provocatrice, « à quel âge est-on vieux ? », pour mieux prendre le contrepied de la catégorisation par âge. Il faudrait selon lui prendre en compte le critère de l'âge, mais aussi du logement, de l'activité, de la situation familiale, de la situation financière, du territoire, de la mobilité, de l'état de santé, etc.

Cependant, la mise en œuvre de politiques publiques nécessite des critères les plus objectifs possibles ainsi l'âge, l'activité et le revenu sont les plus fréquemment utilisés. Ainsi, au CCAS d'Avignon, les Seniors sont orientés en fonction de leur âge (pour participer à des animations), en fonction de leurs revenus (pour la restauration en foyer-restaurant) et en fonction de leur activité économique (pour bénéficier d'un accompagnement). Dans le cadre de la Démarche Ville Amie des Aînés, sont considérées les personnes de plus de 60 ans.

La particularité de la population Seniors

La première spécificité de la personne senior réside dans la combinaison de plusieurs risques de fragilité :

- **Fragilité financière**, due à un effet ciseau entre la baisse de revenus suite à la retraite et la hausse de certaines dépenses comme les services à domicile, les transports, etc.
- **Fragilité physique et psychique**, dues au vieillissement, au nonaccès aux soins, etc.
- **Fragilité sociale**, due à l'isolement, à la non-adaptation des logements et des transports, à la perte d'autonomie générale.

La seconde spécificité de la personne Senior concerne son activité, ou plutôt son absence d'activité au sens économique du terme, c'est-à-dire d'emploi. Elle dispose de temps et de ce fait, elle modifie sa manière d'être active : loisirs, sports, culture, engagement citoyen ou associatif, activités individuelles, la personne Seniors est un usager spécifique et l'offre d'activités doit être adaptée, d'autant que l'activité collective (ateliers, cours, conférences, visites...) participe de la prévention de la dépendance et de l'isolement.

Ces deux spécificités justifient à elles seules la mise en œuvre de politiques spécifiques à destination des Seniors, mais on pourrait y ajouter la nécessité d'adapter les services proposés aux conditions de mobilité et d'accessibilité, par exemple. La politique Seniors est donc nécessairement une politique transversale qui doit à la fois proposer un service dédié à cette population et influencer sur les autres domaines de politiques publiques, que sont l'urbanisme, l'habitat, les transports, la culture, le sport, la démocratie de proximité, la sécurité, etc. C'est donc une politique dite globale.

3 – AVIGNON, UNE VILLE ATTRACTIVE



Source Mairie : <https://cartes.mairie-avignon.com/cartes/>

L'aire urbaine d'Avignon bénéficie d'un positionnement stratégique au carrefour de trois grands systèmes urbains régionaux : le système rhodanien au nord, le système provençal au sud-est et le système languedocien au sud-ouest.

Ce positionnement se traduit par une accessibilité facilitée via un réseau routier très développé : la ville est située à la confluence de 2 grands axes autoroutiers : l'A7 qui relie la vallée du Rhône (au nord) à l'agglomération marseillaise (au sud), et l'A9 qui relie la vallée du Rhône au bassin montpelliérain (à l'ouest).

De plus, Avignon est au cœur d'une étoile ferroviaire desservie par la ligne TGV Marseille-Paris (nord-sud) ainsi que la ligne Montpellier-Nice permettant ainsi de relier l'ouest à l'est ainsi que de nombreuses lignes TER au départ de la Gare Centre.

Située au confluent du Rhône et de la Durance, ville centre de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et chef-lieu du Département de Vaucluse (84), Avignon constitue le cœur de la première agglomération vauclusienne, forte d'une renommée culturelle internationale, elle est aussi le territoire de tous les contrastes.

Sur une superficie de 64.9km², la ville s'est développée en cercles concentriques au sud de son centre historique. Ce développement s'est accompagné de coupures urbaines qui délimitent les différentes étapes de cette évolution : rempart du XIV^{ème} siècle, voie ferrée, rocade urbaine.

Cette différence entre le centre ancien et les quartiers périphériques les plus récents de l'extra-muros a produit une ville segmentée. Les quartiers d'habitat social, construits dans les années 1960/1970, sont certes intégrés dans le tissu urbain du fait de l'extension de la ville vers le sud mais, malgré la faiblesse des distances entre le centre-ville et les autres quartiers, la segmentation sociale marquée justifie l'ensemble des efforts de transformation urbaine et de diffusion des équipements de quartier, engagé depuis quelques années.

Typologie urbaine de la Ville

Aujourd'hui, la Ville d'Avignon est sectorisée en 9 quartiers dotés chacun d'une mairie annexe

- Les îles Piot/Barthelasse, territoire agricole et peu densément peuplé
- L'intra-muros, quartier historique et ancien
- Le quartier Ouest composé d'une grande zone d'activité et de la Gare TGV en berge de Rhône, ainsi que de faubourgs d'habitat individuel et de grands ensembles d'habitat social
- Le quartier Nord Rocade composé de faubourgs d'habitat individuels et de nombreux habitats collectifs
- Le quartier Sud Rocade, composé d'habitats sociaux, de logements privés mais également d'une zone plus rurale
- Le quartier St Chamand composé très largement de logements collectifs sociaux mais aussi accueillant le MIN, des espaces d'entreprise et des espaces ferroviaires
- Le quartier Nord, composé de quelques quartiers prioritaires mais également de résidences individuelles privées
- Le quartier Est très résidentiel
- Le quartier Montfavet, avec une identité historique très forte à l'allure de « petit village », ceinturé d'espaces très

agricoles. Ce quartier comporte également la zone d'Agroparc qui s'est fortement développée ces dernières années avec l'implantations d'entreprises et d'institutions publiques : agglomération, campus universitaire des sciences, INRAE, ...

La Ville compte plusieurs Quartiers prioritaires :

- au sud : Monclar, Champfleury, Rocade sud, Barbière et Croix des Oiseaux d'une population de 17 770 personnes avec environ 7700 logements dont 5400 logements sociaux (soit 70%)
- au nord-est : Reine-Jeanne, Grange d'Orel soit environ 500 habitants avec près de 1600 logements sociaux sur 2360 logements soit 67%
- À St Chamand qui compte 2610 habitants avec 1150 logements pour 1102 logements sociaux (soit 96%).

Certains quartiers bénéficient actuellement de grands projets d'évolution : c'est le cas de l'écoquartier Joly Jean, du Quartier méditerranéen durable Bel Air ainsi que des futurs aménagement d'Avignon Confluences ou de la Gare de Montfavet. De plus, certains quartiers sont engagés dans des grandes opérations de renouvellement urbain (NPNRU) comme St Chamand, Barbière ou le Bd Charles De Gaulle.

Rayonnement de la ville sur le territoire

En tant que chef-lieu du département du Vaucluse, Avignon bénéficie de la présence de nombreuses institutions : Préfecture, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance, Tribunal de commerce et Conseil des prud'hommes, Services départementaux (Pôle solidarité, MDPH, siège administratif), CAF Vaucluse, Pôle Emploi, Chambre des métiers, Centre hospitalier, Centre Universitaire, etc.

Le centre-ville regroupe la majeure partie de l'administration publique, des commerces et bénéficie d'un très fort attrait touristique, patrimonial et culturel. Le nord de la ville est un pôle régional économique et commercial dynamique. Dans le sud de la ville, en extension des quartiers d'habitat très denses se trouvent la zone d'Agroparc, de grandes zones commerciales et l'aéroport. Enfin, le sud-ouest et la zone de Courtine possède un fort potentiel de développement avec la proximité de la gare TGV.

La Ville est bien desservie en transports avec une rocade routière allant du sud de la ville jusqu'au nord-est et reliée aux axes départementaux desservant Cavaillon (au sud), Carpentras (au nord-est) et Orange (au nord) et permettant également de rejoindre rapidement les axes autoroutiers. De plus, la gare Avignon centre est desservie par les lignes TER de Valence-Lyon (au nord), Carpentras (à l'est), Cavaillon-Marseille (au sud) et Pont Saint Esprit-Nîmes, Montpellier (à l'ouest).

Avignon est intégrée dans le Communauté d'Agglomération du Grand Avignon qui regroupe 15 communes représentant un total de 192 785 habitants. Sa spécificité est de regrouper des communes situées sur deux départements (Vaucluse et Gard) et deux régions (PACA et Occitanie). L'aire urbaine du Grand Avignon est la 4ème de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, après Marseille-Aix, Nice et Toulon.

Poumon économique du département, classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, connue pour le pont St. Bénézet et le Palais des Papes, le Festival d'Avignon, son centre ancien et ses remparts, Avignon est riche de sa culture mais en même temps elle est recensée parmi les communes les plus pauvres de la région

PACA où résident des populations très fragilisées économiquement et socialement, concentrées dans les quartiers d'habitat social qui constituent une partie significative du parc de logements de l'extra-muros.

La ville bénéficie d'une forte attractivité économique, touristique et culturelle mais elle supporte des charges de centralité fortes, couplées à la grande fragilité de nombre de ses habitants touchés par la pauvreté ou la précarité sociale.

Le tourisme à Avignon

S'agissant du tourisme, le Palais des Papes a réalisé en 2019 près de 680 000 entrées payantes (+ 100 000 entrées en 10 ans). Le Pont St Bénézet, attraction touristique locale (« Pont d'Avignon ») a quant à lui enregistré près de 450 000 entrées (+ 100 000 entrées en 20 ans). Ainsi, au regard de ces 2 sites symboliques du tourisme avignonnais, on constate que la Ville gagne en attractivité au fil des ans.

L'office du tourisme d'Avignon accueille autour de 260 000 visiteurs chaque année, avec un nombre important de touristes étrangers (44%), et de France (41%). Ces données sont toutefois à relativiser au regard de l'évolution des offices de tourisme qui proposent de plus en plus la mise à disposition en libre-service d'un ensemble de documents, guides etc. qui permet à de nombreux visiteurs de prendre les informations nécessaires sans passer par le guichet.

Le Festival d'Avignon bénéficie d'un rayonnement mondial qui attire de très nombreux touristes régionaux, nationaux et internationaux durant tout l'été.

De plus, il existe des Pass Touristiques permettant aux visiteurs et/ou habitants du territoire d'accéder librement à près de 40 musées et monuments d'Avignon et de sa région, de bénéficier de visites guidées etc. Il existe 2 Pass : le « Vaucluse-Provence Pass » et le « Avignon City-Pass ».

Ces Pass sont à un coût variable selon la durée de validité :

- Avignon City Pass : 24 heures à 21€ et 48 heures à 28€
- Vaucluse Provence Pass : 2 jours à 29€, 3 jours à 35€ et 5 jours à 48€

L'Office de Tourisme d'Avignon accueille tous les visiteurs avec une accessibilité de l'ensemble des activités et supports proposés.

Avignon terre d'ambition

Parallèlement à son engagement dans la Démarche Ville Amie des Aînés, la Ville est reconnue par plusieurs labels :

« **Ville amie des enfants** », 2020-2026 (2021) par l'UNICEF pour la politique que la Ville mène depuis 2014 en faveur du bien-être de la jeunesse

« **Ville prudente** » de niveau 3 (2020) par l'association Prévention Routière pour les efforts menés au quotidien pour faire d'Avignon une ville exemplaire en matière de prévention et de sécurité

« **Foodshift 2030** » (2019) projet européen piloté par l'Université de Copenhague pour la mobilisation de la Ville sur les questions de l'alimentation durable et de la restauration collective de demain.

« **Terre de jeux 2024** » (2019) par le Comité Olympique Paris 2024 pour les nombreuses réalisations de la Ville en matière d'équipements sportifs

« **Ville fleurie** » **3 fleurs** (2019) par le jury Villes et Villages fleuris « Qualité de Vie » pour les efforts réalisés par la Ville dans son engagement en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement

(gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social

« **Cité Éducative** » (2019) pour les engagements de la Ville en matière d'éducation sur le temps scolaire et périscolaire

« **Développement Durable, le sport s'engage** » (2019) par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse pour l'organisation des 10km de la Cité des Papes et du Tour des Remparts de la Ville d'Avignon

« **Territoire Engagé pour la Nature – TEN** » (2019) par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB)

« **Ville nature** » **niveau 4 libellules** (2019) par le ministère de la Transition écologique et solidaire

« **Terre Saine, commune sans pesticides** » (2019) par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour l'engagement que la Ville a pris en 2014 de ne plus utiliser de pesticide dans ses espaces verts, sur la voirie ou sur les terrains de sport

« **Territoire durable, une COP d'avance** » **niveau 2** (2019) par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

« **Capitale Régionale de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur** » (2018) par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

« **Ville active & sportive 3 lauriers** » (2017)

« **Tourisme et handicap** » (2016) par l'État pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du Pont Saint-Bénézet : premier et seul site du Moyen-Âge adapté

« **Musées de France** » accordé aux musées Calvet et Petit Palais par l'État

« **Patrimoine mondial de l'UNESCO** » (depuis 1995) pour son Centre Historique regroupant le Palais des Papes, l'ensemble épiscopal, avec la cathédrale Notre Dame des Doms et le musée du Petit Palais, le Pont d'Avignon et ses remparts.

Avignon bénéficie de plusieurs reconnaissances :

- Avignon, dans le top 10 des villes où l'on vit le mieux en France (Association Villes et villages, 2021)
- Avignon, ville 3 étoiles qui « vaut le voyage » (Guide Vert Michelin, 2021)
- Avignon, prise en exemple positif pour la qualité de sa cantine (Envoyé Spécial, 2018)
- Avignon, 5e sur 17 et seule ville française des meilleures destinations d'Europe (CNN, 2018)
- Avignon, 3e ville de la région PACA les plus visitées par les voyageurs internationaux et 3e où les voyageurs restent le plus longtemps (Application Trainline, 2018)
- Avignon, 5e du top 10 des villes les plus créatives dans le domaine de la Culture (Le Point, 2018)
- Avignon, classée 1ère en matière de qualité de vie (Challenges, 2018)

Et a également reçu des récompenses :

- **Prix des Victoires de l'Investissement Local** (2021) par la Fédération Régionale des Travaux Publics et la branche des Travaux Publics de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Vaucluse pour la requalification urbaine de la rue Bancasse et des rues adjacentes

- **Prix national des Victoires de l'Investissement Local** (2020) par la Fédération des Travaux Publics pour la réalisation de la Plaine des Sports
- **Prix spécial du jury "Développement du territoire"** des Victoires de l'Investissement Local (2019) par la Fédération Régionale des Travaux Publics et la branche des Travaux Publics de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Vaucluse pour la réalisation de la Plaine des Sports
- **Prix du Geste d'or** pour la maîtrise d'ouvrage (2019) pour ses 10 chantiers exemplaires (remise de prix dans le cadre du Salon du Patrimoine)
- Prix « **Rubans du Patrimoine Régional** » (2019) pour la restauration des Tours de la Garde Robe & des anges du Palais des Papes
- **Grand prix « Défis urbains »** dans la catégorie « **Meilleure stratégie commerciale** » (2019) par le magazine Traits urbains et la lettre Innovapresse pour la conjugaison du moratoire de la Ville contre l'extension des zones commerciales de périphéries à son Plan d'action stratégique pour le commerce et l'artisanat conçu en 2016 et qui a permis depuis la mise en œuvre de multiples actions au bénéfice du dynamisme du tissu commercial avignonnais : 3 ouvertures de commerce pour une fermeture en 2018 en intramuros.



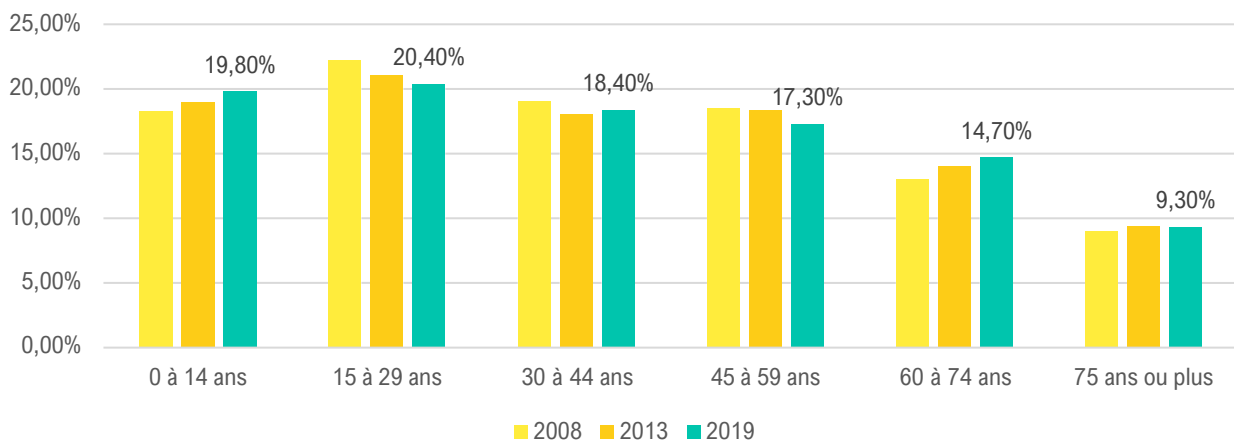
4 – LES SENIORS À AVIGNON, PORTRAIT GÉNÉRAL

Données générales

INSEE_POP T0 Population par grandes tranches d'âges						
	2008 chif	2008	2013 chif	2013	2019 chif	2019
Ensemble	90 109	100	90 305	100	91 143	100
0 à 14 ans	16 456	18,30%	17 155	19%	18 080	19,80%
15 à 29 ans	20 033	22,20%	19 099	21,10%	18 570	20,40%
30 à 44 ans	17 200	19,10%	16 325	18,10%	16 799	18,40%
45 à 59 ans	16 645	18,50%	16 578	18,40%	15 782	17,30%
60 à 74 ans	11 693	13%	12 681	14%	13 416	14,70%
75 ans ou plus	8 082	9%	8 467	9,40%	8 496	9,30%

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Evolution de la population en 10 ans



La part des 60 ans et plus a augmenté entre 2009 et 2019. Le vieillissement de la population est cependant inférieur à la moyenne départementale : l'effet « sun belt », qui attire dans le sud de la France des Seniors français et étrangers, accentue le vieillissement de la population dans les départements comme le Vaucluse.

Les effets du vieillissement de la population apparaîtront dès 2029 : 5 220 personnes âgées de 60 ans et plus supplémentaires sont attendues. **Soit une part globale de personnes âgées de 60 ans ou plus en 2033 de 27%.**

Évolution des personnes âgées de 60 ans et plus à l'horizon 2033

Source : Insee, RP 2018 - Traitements & projections © Compas



Lecture : Selon les projections, le nombre de personnes âgées de 60-74 ans pourrait augmenter de 543 entre 2018 et 2023.



Qui sont les Seniors?

21 988



personnes ont 60 ans et +

1 personne sur 4 a 60 ans et +

La part des Seniors est plus élevée que dans les villes de la même strate

23,9%

de la population, dans la moyenne nationale (24,4%) mais au-dessous des villes de même strate (20,6%)

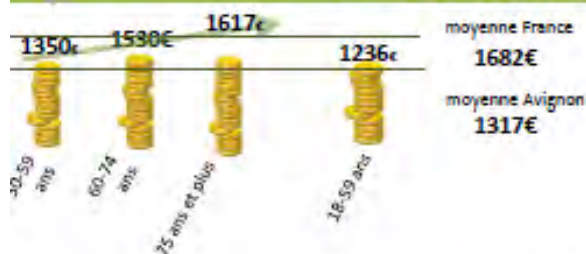


En 2029, il y aura **5220** Seniors de plus qu'en 2014

Les femmes de plus en plus majoritaires avec l'âge



Les revenus



Les Seniors avignonnais sont globalement plus riches que le reste de la population mais moins riches que les Seniors français

Taux de pauvreté à 60%



Où vivent les Seniors?

4 173

Seniors de plus entre 1990 et 2020

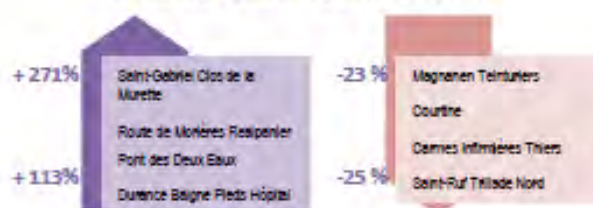
dont près d'un sur 3 à Montfavet



La majorité des 21966 Seniors ne vit ni dans l'Intra-Muros et sa périphérie ni à Montfavet



Depuis 2000, la part des Seniors a baissé de 6% dans les quartiers Intra-Muros



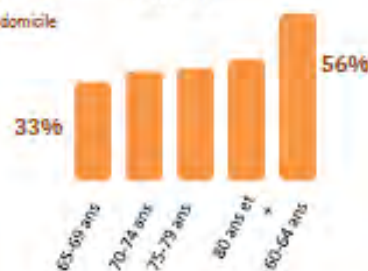
L'évolution de la part des 60 ans et plus dans la population entre 1999 et 2020 varie, selon les IRIS, de -25% à +271%

L'isolement

45,27%

personnes vivant seules à leur domicile

des personnes de 75 ans et plus vivent seules à leur domicile



Avignon va connaître une baisse importante du ratio Aidants/Aidés déjà inférieur à la moyenne française





Le logement



3 Seniors avignonnais sur 5 sont propriétaires de leur logement

84,3%

des ménages de 75 ans et plus sont en situation de sous-peuplement du logement



Les Seniors avignonnais souhaitent rester à domicile : seuls 7% d'entre eux vivent en établissement

591

places en hébergement sur la ville d'Avignon : il en manque 199 pour atteindre la moyenne nationale



La dépendance



3 personnes sur 4 en GIR3 & 4 sont en établissement contre 1 personne sur 4 en GIR1 & 2

902

bénéficiaires de l'APA en 2021 à Avignon



Le nombre de Seniors dépendants va augmenter, mais moins que celui de Seniors autonomes



La santé



Une démographie médicale en déclin



3-répartition part des seniors 60 ans et plus / population



Sources : CCAS d'Avignon, Balise Comptes INSEE CD 84, Grand Avignon, SIG Avignon

Les Seniors à Avignon, en synthèse

La Ville d'Avignon connaît un important vieillissement de sa population, légèrement renforcé par l'effet «SunBelt» du sud de la France.

Cette tendance comporte **deux particularités propres à Avignon** :

- **La précarisation de la population Seniors** due à un cumul de facteurs
 - un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale,
 - des revenus globalement inférieurs à la moyenne nationale, tous âges confondus
 - un taux de vieillissement plus important dans les quartiers les plus pauvres d'Avignon.
- **L'isolement des Seniors**, renforcé par un rapport aidants/aidés particulièrement bas et qui diminuera dans les dix prochaines années.

Par ailleurs, ce public senior est divers et les politiques publiques, faute de pouvoir toucher tous les Seniors de la même manière, devront certainement faire des choix stratégiques. En effet, Avignon verra augmenter sa population de seniors autonomes et actifs, aisés, demandeurs d'activités diverses, mais moins rapidement que sa population de seniors autonomes mais pauvres et soumis au risque d'isolement et de précarisation.

Suite à ce diagnostic, des réflexions pourraient être mises en œuvre, pour lesquelles la Ville d'Avignon et son CCAS pourraient être moteurs notamment pour :

- Le logement des Seniors : des places en hébergement seront nécessaires, ainsi qu'une forme intermédiaire de logement, entre le logement familial et la résidence pour personnes âgées (intergénérationnel, logement adapté, etc.)
- La question de l'offre de santé, dans l'intramuros, mais pas seulement car l'accès aux soins (désertification médicale) est une condition majeure du bien-vieillir et un élément fondamental de la lutte contre l'isolement.



PARTIE 2

PORTRAIT DE TERRITOIRE

1 – ESPACES EXTÉRIEURS ET BÂTIMENTS

« Si on avait une société qui se préoccupait systématiquement de savoir si les décisions qu'elle prend sont adaptées aux capacités de mobilité des personnes âgées, on augmenterait significativement leur qualité de vie et on risquerait moins d'être exclu. » Véronique Fournier (Cnav)



I. LES VOIRIES ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

L'aménagement des espaces publics, de la voirie, des zones de stationnement, des arrêts transports en commun est réalisé de manière progressive pour permettre l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie. Ces aménagements se réalisent aux occasions suivantes :

- lors de la réalisation de voies nouvelles
- lors de travaux ou aménagements modifiant la structure des voies ou changeant l'assiette des voies
- lors de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants et des espaces publics

Le plan Faubourg, l'esprit village, déployé en 2021 et 2022 fait suite au projet « Un nouveau sens au cœur de ville », qui a permis de réduire de 30% la circulation automobile en centre-ville.

Il a profondément modifié la circulation automobile en première couronne ainsi que dans les faubourgs de la ville.

II. LE STATIONNEMENT PMR

La commune compte approximativement 600 PMR implantées. Ce chiffre est maintenu ces dernières années compte tenu des suppressions et des créations qui sont réalisées.

L'ambition portée est de donner la priorité aux modes de déplacements doux, et d'adapter l'aménagement urbain à tous les âges ainsi que de lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique,

La Ville a assuré ces dernières années la maintenance de 95 carrefours à feux tricolores en plaçant des figurines piétons sonores et de boutons poussoirs :

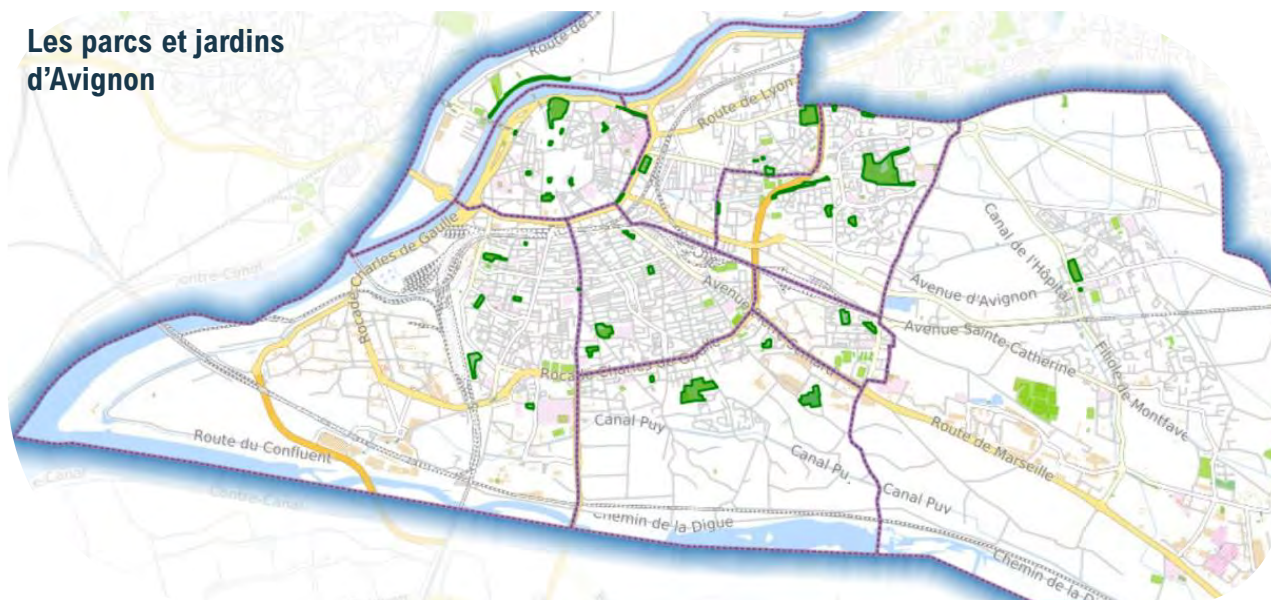
- 21 sur la ligne TRAM (dont certain également BHF)
- 21 sur les lignes CHRONOP
- 30 sur les autres carrefours
- 11 carrefours restant à équiper
- 12 carrefours sans traversée piétonne

Il reste 11 carrefours à équiper avec le remplacement à venir de 5 armoires et 5 contrôleurs de commandes pour un montant estimé à 300 000 €uros H.T. Ce montant ne comprend pas les aménagements des ilots et des passages bas PMR.



III. LES ESPACES VERTS

Les parcs et jardins d'Avignon



A l'instar des modifications de la voirie, les parcs et jardins ont fait l'objet de travaux d'aménagements pour les rendre accessibles.

La Ville a finalisé un diagnostic d'accessibilité de 31 espaces publics (jardins, squares etc.) et poursuit depuis les aménagements de réhabilitation.

En 2018-2019, 14 sites ont été aménagés pour permettre un cheminement piéton apaisé, des équipements urbains adaptés aux personnes à mobilité réduite, une accessibilité des stationnements, un abaissement des trottoirs, une végétalisation créant des îlots de fraîcheur.

Capitale régionale de la biodiversité en 2018, labellisée Ville Nature « 4 libellules » et commune sans pesticides en 2019, Geste d'Or en 2020, Avignon se veut un territoire engagé pour la Nature.

C'est par cette forte implication pour préserver la biodiversité, grâce à des processus d'aménagement respectueux et par son déploiement d'une végétalisation adaptée, à laquelle les enfants participent à travers le projet Cours d'Écoles, que la Ville offre aux habitants des espaces de nature renouvelés. Avec 60 parcs, jardins et squares, les Avignonnais en quête de verdure n'ont que l'embaras du choix.

De grands projets verts : en plus de la requalification du parvis de la Gare Centre qui démarre ce début d'année donnant lieu d'ici deux ans à la création d'un nouveau parc urbain, et l'adoption d'une nouvelle charte des espaces publics, 2023 verra la renaissance d'espaces verts plébiscités par les habitants. D'autres aménagements phares compléteront une qualité paysagère pour le moins exceptionnelle et permettront en parallèle de baisser notablement la température !

20 parcs, 8 jardins, 32 squares

- Chico Mendès : 90 500 m²
- Plaine des Sports : 50 500 m²
- Clos de la Murette : 47 100 m²
- Parc Colette : 40 000 m²
- Rocher des Doms : 38 047 m²
- Clos de Massillargues : 26 926 m²
- Parc Croix de Noves : 25 938 m²
- Abbaye de St Ruf : 17 301 m²
- Parc de la Cantonne : 16 788 m²

- Parc Campo Bello : 6 771 m²
- Parc de la Laïcité : 6 500 m²
- Square Agricole Perdiguier : 5 997 m²
- Square Pétramale : 2 005 m²
- Jardin des Carmes : 1 633 m²
- Verger Urbain V : 600 m²

mais aussi le Pré du Curé, le Jardin Chabran (Préfecture), le Champ Vert, les futurs Parc Champfleury, Square Indochine, ...

Plusieurs balades découverte d'Avignon et son patrimoine

Cinq parcours offrent un trait d'union végétal allant de la capricieuse Durance aux prairies de Montfavet en passant par le mur végétal des Halles et le refuge naturel du Rocher des Doms. Sur ces parcours vous croiserez peut-être un hérisson, un castor, une chouette, quelques aloses ou un grand cormoran pour ne citer qu'eux....

- La balade "des papes" : départ Pont Saint-Bénézet - durée 1h (hors visites musées)
- La balade "musées et hôtels particuliers" : départ Office de tourisme - durée 2h (hors visites musées)
- La balade "au fil des rues d'antan" : départ Office de tourisme - durée 3h

Des berges accessibles

Les berges de l'Île de la Barthelasse en bordure de Rhône sont accessibles et aménagées. Des projets sont à l'étude concernant les berges de la Durance.



595 ha de forêts et milieux semi-naturels
235 ha d'espaces verts gérés par la Ville
1,1 M€ investis dans les parcs en 2021
(réhabilitation, extension, îlots de fraîcheur)



FOCUS : DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES DE FORTES CHALEURS

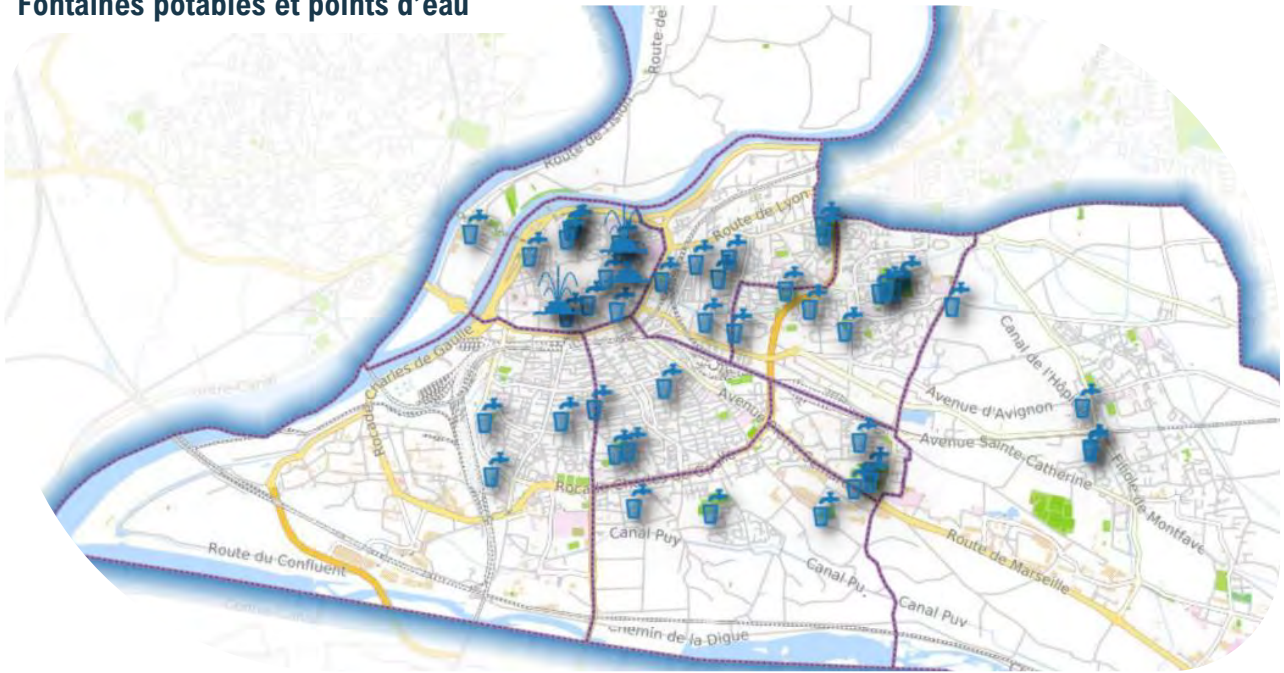
Chaque été, la Ville d'Avignon propose une cartographie des « îlots de fraîcheur » sur le territoire permettant de repérer ou trouver des coins ombragés et arborés, des fontaines à eau, des bancs à l'ombre.

De plus, Eau Grand Avignon propose la mise en place de 2 îlots de fraîcheur (un en intra-muros, l'autre dans le quartier sud) dotés d'un système de brumisation qui diffuse sur demande, en appuyant sur un bouton, de fines gouttelettes d'eau, créant un brouillard d'eau rafraîchissant.

En décidant de se doter d'un Plan Climat Local, la Ville d'Avignon a souhaité engager la commune dans une véritable transition écologique et faire de la lutte contre les conséquences de la crise climatique, un axe majeur de ses politiques transversales,

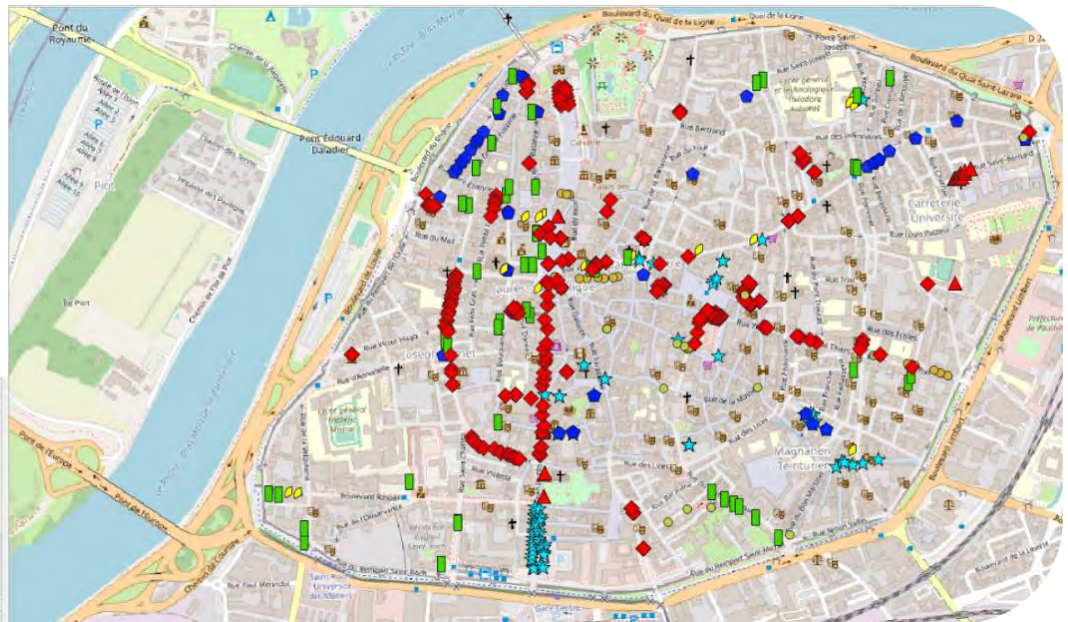
IV. EQUIPEMENTS ET PROPRETÉ

Fontaines potables et points d'eau



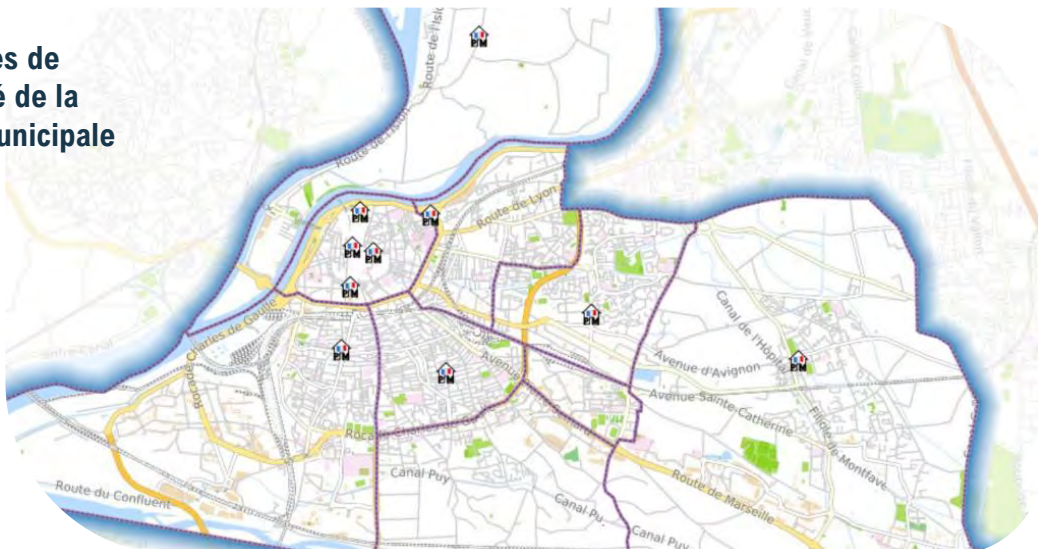
Les infrastructures de fleurissement en intra-muros

- Jardins partagés
- Pot en fer
- Haie
- Jardinière béton
- Pot en pierre
- Pot coloré
- Nouveaux arbres
- Pot terre cuite
- 84007-parcsJardin
- centre ville avignon
- OpenStreetMap



V. SÉCURITÉ

Structures de proximité de la police municipale



VI. BÂTIMENTS

Un diagnostic sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a été réalisé en 2015. L'Agenda de mise en accessibilité (Adap) a été validé en 2015 et s'étale sur une période de 9 ans.

Sur les propriétés de la ville, 170 établissements sont concernés :

- 3 établissements de 1^{ère} catégorie (+ 1500 personnes)
- 10 établissements de 2^{ème} catégorie (de 107 à 1500 personnes)
- 36 établissements de 3^{ème} catégorie (301 à 700 personnes)
- 49 établissements de 4^{ème} catégorie (moins de 300 personnes)
- 72 établissements de 5^{ème} catégorie (moins de 100 personnes)

- 17 établissements ont été rénovés ou réhabilités en 2018-2019 (écoles, gymnases, jardin publics, Palais, Espace social, stade nautique, Eglise etc.).
- 57 établissements sont concernés pour la tranche de travaux 2021-2022.
- Par ailleurs, des aménagements ont été réalisés sur les monuments historiques afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite.



ZOOM SUR DES RÉALISATIONS D'ADAPTABILITÉ SUR DEUX LIEUX HISTORIQUES DE LA COMMUNE

Pont Saint Bénézet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour information le site du Pont Saint Bénézet est sous le label Tourisme & Handicap.



Palais des Papes

Le Palais des Papes étant un site classé au patrimoine mondial de l'Unesco possédant de nombreux escaliers ainsi que passages très étroits. Il n'est par sa nature pas un lieu adapté pour les personnes à mobilité réduite notamment les personnes en fauteuil roulant, en effet très peu d'endroits leurs sont accessibles.



→ Version PMR de l'«Histopad» (support de visite tablette tactile au Palais des Papes), où les PMR peuvent suivre la visite régulière sans forcément être présents dans les salles



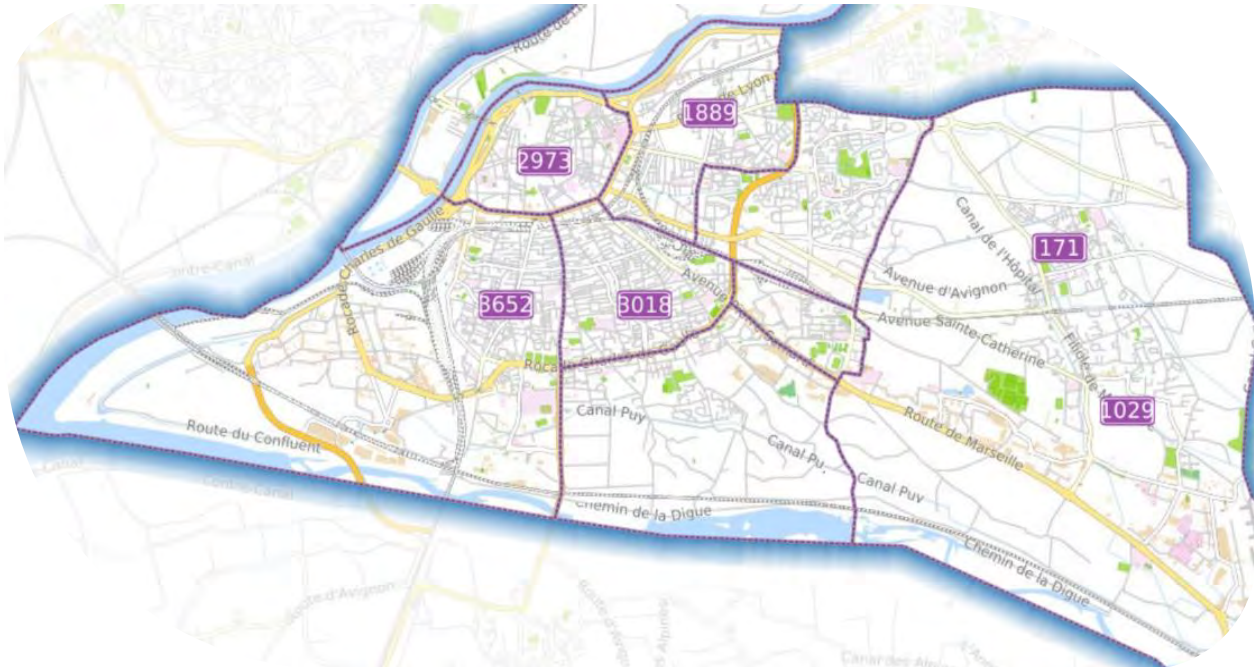
→ Mise à disposition de deux zones d'espaces détente sénior sur la visite du Palais des Papes, permettant aux PMR de se reposer

2 – TRANSPORTS ET MOBILITÉ



I. MODES DE TRANSPORT INDIVIDUELS

A. LES PLACES DE STATIONNEMENT



Il existe plus de 24000 places de stationnement sur l'espace public avignonnais.

L'ensemble du stationnement intra-muros est payant (1864 places), ainsi que 781 places à proximité immédiate de l'intramuros sur des poches de stationnements identifiées.

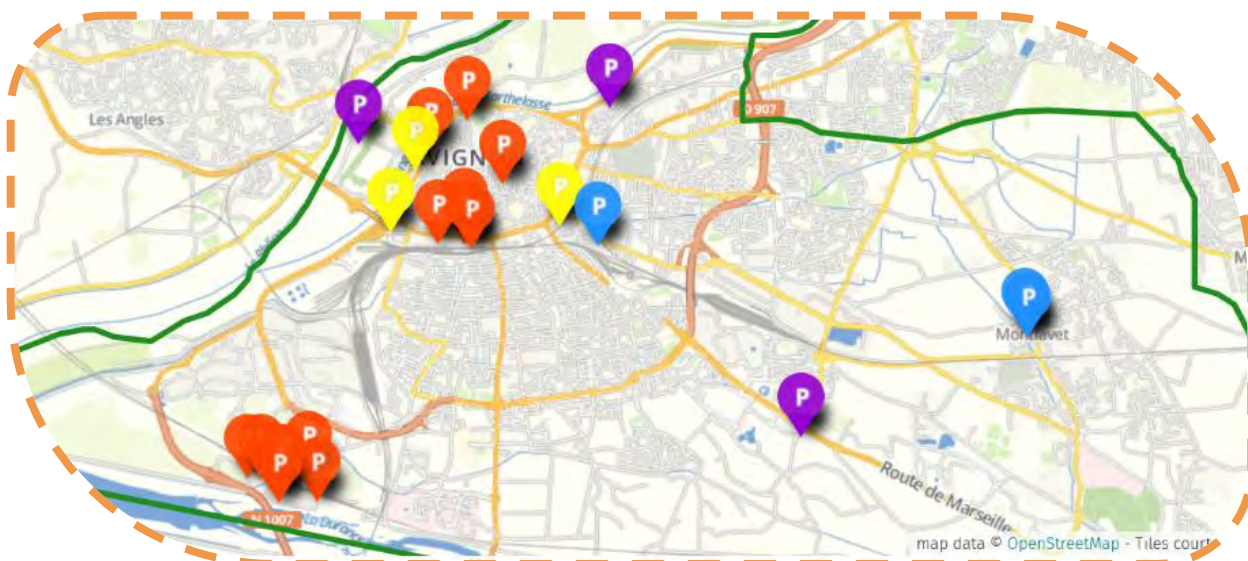
La politique de stationnement de la ville est attractive, offrant une réponse adaptée à tous les publics :

- Résidents, grâce à des macarons gratuits ou aux tarifs très attractifs
- Visiteurs de courte durée en centre-ville (zone orange - 3,2€ les 3h)
- Visiteurs de moyenne durée dans les parkings d'immédiate proximité du centre-ville (zone jaune, 4h gratuite)
- Tous publics dans les parking-relais gratuits à moins de 400m du centre-ville, reliés par navettes bus gratuites (pour les utilisateurs des P+R)

Un macaron résident existe pour les habitants de l'intra-muros. Il y a 2 formules :

- **Macaron gratuit** : valable 12 mois, il permet d'accéder à un tarif préférentiel de 0,70 € par demi-journée (de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h00). Il donne la gratuité entre 11h30 et 14h30 et entre 17h00 et 9h30 le lendemain, avec comme avantage supplémentaire la gratuité tous les samedis.
- **Macaron payant à 60 €** : valable 12 mois, Il permet de stationner sur les places matérialisées au sol, partout dans l'intra-muros, sans payer à l'horodateur (durée de stationnement continu maximum : 24 heures).

B. LES PARKINGS A AVIGNON



Il existe 3 parkings relais gratuits (en violets sur la carte) desservis par une navette qui permet d'atteindre le centre de la ville.

Il y a 7 parkings payants (en rouge sur la carte) dans l'intra-muros ou à proximité, totalisant 3600 places auxquels s'ajoutent les parkings situés à la gare TGV (au sud de la Ville), totalisant 4800 places.

Enfin, il existe également 3 parkings à horodateurs (en zone tarifaire jaune) qui permettent un stationnement facilité à proximité des remparts et de l'intra-muros, totalisant 781 places.

Certaines zones piétonnes ont été délimitées en intra-muros, et les véhicules doivent posséder un badge spécial pour y accéder. Ce badge est gratuit pour les résidents de ces zones ainsi que les commerçants, professionnels travaillant dans le secteur et autres professionnels de santé notamment.

Des parkings-relais devraient voir le jour : celui de Saint-Chamand viendra s'articuler avec le terminus de la ligne de tramway.



C. LE STATIONNEMENT PMR

En 2019, 106 nouvelles places PMR ont été créées sur la Ville et 58 de plus en 2021. Au total sur Avignon, fin 2021, il y avait 720 places PMR.

Les places PMR sont gratuites pour les personnes détenteurs de la carte PMR et les professionnels de santé avec un « disque santé ». Le stationnement est limité à 12h maximum.

Une Carte Mobilité Inclusion (CMI) a été également mise en place et comporte une ou plusieurs mentions « invalidité » ou « priorité » et « stationnement » pour les personnes de plus de 60 ans relevant de l'ADPA. Elle est définitivement et automatiquement attribuée aux personnes dont le degré d'autonomie est équivalent à un GIR 1 ou 2.



D. LA VOIRIE

Le réseau de voirie avignonnais est apaisé, avec près de 300 km de voies en zone 30 ou zone de rencontre (20 km/h max, piéton prioritaire).

La sécurisation des passages piétons se poursuit au fil de l'eau (mise en accessibilité, dégagement des 5 m avant passage piéton).

E. LES MOBILITES DOUCES

Les cheminements piétons

La ville d'Avignon possède 20 km de voies classées en aire piétonne, dont 14 km dans le centre-ville.

Ces infrastructures sont utilisables par tous et leurs caractéristiques techniques leur permettent d'être utilisées par des vélos spéciaux (vélo-cargo, tricycles... adaptés aux personnes âgées).

Les pistes cyclables

Il existe 244 km d'infrastructures cyclables sur Avignon, dont 89,5km entièrement séparés de la circulation générale.

Il existe également 3700 places de stationnements sur l'espace public.





FOCUS : LE VELOPOP'

Le Grand Avignon propose un service de mise à disposition à bas coût de vélos sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Pour cela, il faut créer un compte (en ligne) et choisir une des formules suivantes :

- Le Pass 1 jour valable 24h à 1€ de base + 0,50€ la demi-heure
- Le Pass 7 jours valable 7 jours à 5€ de base + 0,50€ la demi-heure
- Le Pass annuel valable 1 an à 15€ de base + une demi-heure gratuite + 0,50€ la demi-heure supplémentaire
- Le Pass entreprise valable 1 an pour un coût de 50€ incluant 3h30 gratuites au total puis 0,50€ la demi-heure supplémentaire

L'abonnement au transports en commun de l'agglomération Orizo inclus un accès gratuit aux vélopop' pendant 1 an (une demi-heure gratuite et 0,50€ la demi-heure supplémentaire). Les vélos sont ensuite disponibles à des bornes visibles sur le site <https://www.velopop.fr/> ou sur l'application avec une visibilité en temps réels du nombre de vélos disponibles pour emprunter ou du nombre de places libres pour restituer un vélo



II. BILLETIQUE ET TRANSPORTS EN COMMUN



A. LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sur le territoire d'Avignon relèvent de la compétence de l'Agglomération Grand Avignon.

Il s'agit du réseau Orizo qui compte 30 lignes de bus sur le territoire de l'Agglomération.

Afin de faciliter la circulation des bus, des voies dédiées ont été aménagées en cœur de ville, permettant une meilleure fluidité des bus.

Sur le territoire d'Avignon, 3 grandes lignes structurantes existent en termes de desserte et de fréquence de passage.

Il s'agit de la ligne de tram (voir ci-dessous) et des 2 lignes Chron'hop C2 et C3 qui permettent de compléter l'offre de tram et de relier le nord-est au sud de la Ville (C2) et l'extrême sud-est (Agroparc) aux nord de la Ville (C3). Ils desservent au total 71 stations sur 25 kms.

Ils fonctionnent 7j/7 sauf 1er mai et passent toutes les 6 min en heures de pointe (tram T1) et 12 minutes en heures de pointe (C2, C3), du lundi au jeudi de 6h00 à 22h30, et les vendredi et samedi de 6h00 à 12h20.

B. LIGNE DE TRAMWAY



Le Tram a été mis en service le 19 novembre 2019.

Il est composé actuellement d'une seule ligne (en noir sur le plan), reliant la proximité de l'intra-muros au sud de la ville (très densément peuplée).

Il fonctionne 7j/7, avec une rame toutes les 6 min à l'heure de pointe.

L'ensemble des arrêts et des rames sont accessibles aux PMR.

C. LES BALADINES

Les Baladines ont été mises en place dans les quartiers les plus denses et touristiques de l'intra-muros.

Elle est accessible à tous et l'usager doit simplement lui faire signe sur le trajet pour en bénéficier. Les véhicules ont été renouvelés en 2021, sont 100% électriques et silencieux, avec un plancher surbaissé facilitant les montées/descentes.

La baladine est gratuite depuis juillet 2022.



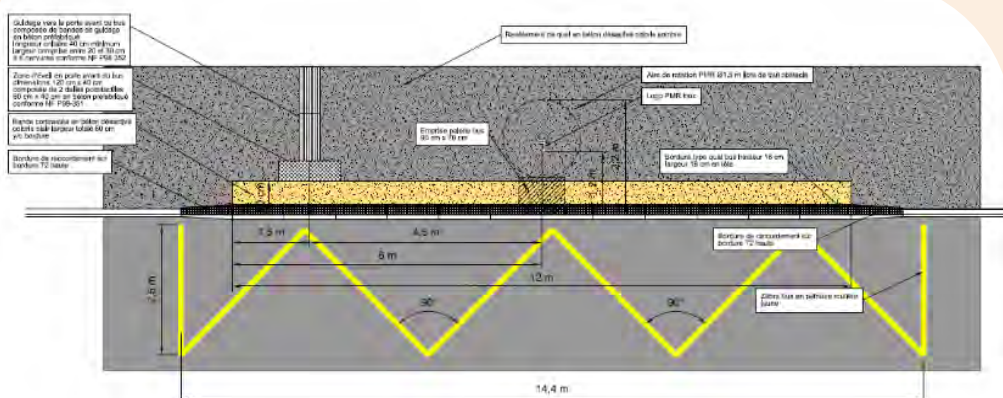
FOCUS : ACCESSIBILITÉ DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS EN COMMUN

500 000 euros sont investis annuellement pour la mise en accessibilité des arrêts de transports en commun sur le territoire de l'agglomération.

Les quais d'accès et véhicules du réseau Tram + Chron'hop sont entièrement accessibles aux PMR. 28 traversées sonores ont été aménagées sur le trajet des bus ainsi que 18 traversées sonores sur le trajet du tram.

Depuis 2022, ont été mises en service des baladines accessibles qui permettent une meilleure utilisation par le public sénior en perte de mobilité.

Schéma d'un arrêt de bus accessible



D. LES OFFRES TARIFAIRES

	Tickets à l'unité	Pass Mensuel	Pass Annuel
Tout public	1,40€ / 10€ les 10 voyages	45€	200€
Public sénior	Pas de tarif réduit	22€	100€
	L'abonnement mensuel ou annuel sénior donne accès gratuitement aux baladines		
	Il existe également le FACILIPASS sénior qui permet aux personnes de plus de 65 ans non imposables et résidente du territoire de bénéficier d'un accès illimité gratuit annuel aux transports en commun		

III. DIVERSIFICATION DES MODES

A. SERVICE TRANSPORT PMR

Une offre de transport PMR est proposée par Orizo : Allobus PMR.

L'accès au service PMR est réservé aux personnes :

- titulaires d'une carte d'invalidité supérieure ou égale à 80% sans limitation de pathologie ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention "INVALIDITE".
- non-voyantes ou malvoyantes avec un justificatif d'handicap.
- âgées de 80 ans minimum avec un certificat médical du médecin traitant.

Il s'agit d'une navette qui vient chercher la personne directement à son domicile ou à un autre lieu, et l'amène au plus proche de sa destination se trouvant sur le territoire du Grand Avignon.

Elle fonctionne sur réservation du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h (premier rendez-vous) à 19h15 (dernier rendez-vous). Un numéro d'appel gratuit est disponible du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h.

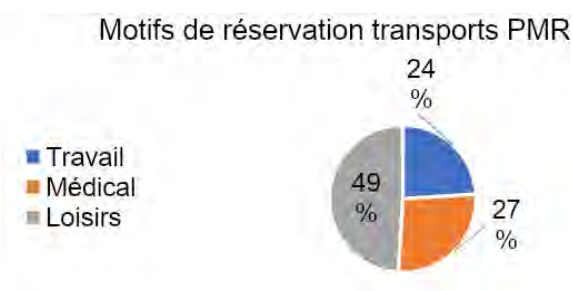
Les réservations peuvent s'effectuer :

- Jusqu'à 30 jours avant le déplacement et au minimum 1/2 journée avant, pour des rendez-vous médicaux ou professionnels
- Jusqu'à 10 jours avant le déplacement pour des rendez-vous loisirs

Le ticket 1 voyage en vente auprès du conducteur est à 1€40. Les cartes d'abonnement (payantes ou gratuites) ou les tickets 10 voyages ne sont pas acceptés.

Le bénéficiaire doit également posséder une carte Orizo « PMR » qu'il peut obtenir gratuitement en ligne

21 051 réservations ont été réalisées en 2021 réparties comme suit :



B. ASSOCIATION MINIBUS SERVICES

Via son action « Solibus », l'association Minibus Services proposent des sorties à un public sénior. L'objectif est de lutter contre l'isolement des séniors en leur proposant régulièrement des sorties de groupe diverses (sport, cinéma, théâtre, tourisme).

En 2019, 72 sorties ont été réalisées pour 420 participants.

En 2020, en raison de la crise sanitaire les sorties ont été majoritairement annulées.

Au 30 juin 2021, 35 sorties avaient été réalisées avec 188 participants (le nombre de participants a été réduit en raison du contexte sanitaire).

L'association propose également le dispositif « Echappée belle » permettant aux personnes n'étant plus en capacité de conduire leur propre véhicule de bénéficier des services d'un chauffeur pour se déplacer avec ce véhicule. Le tarif est d'environ 14€.

IV. ACCOMPAGNEMENT VERS LES DISPOSITIFS CLASSIQUES ET ACTIONS DÉDIÉES

Le CLIC du CCAS a recensé les différents modes de transports existants, spécifiquement dédiés aux séniors.

Il existe, en plus de ce qui a déjà été cité précédemment (Minibus Services, Baladines etc.) sur le territoire d'Avignon différents services proposés :

- Les Chèques « sortir plus » : pour les ressortissants des caisses complémentaires ARGIRC ou ARRCO âgés de + 75 ans. Ce dispositif est géré par une plateforme (Domiserve) et permet à la personne d'obtenir 3 chèques lui permettant de faire appel à des organismes de transport à domicile (transport accompagné).
- Mouv'Idées : pour le public sénior et en situation de handicap et permet, en réservant 72h à l'avance, de bénéficier d'un transport adapté (mobilité réduite notamment) pour un tarif autour de 30€ l'aller-retour + frais kilométriques soit en moyenne 138€ pour une destination à 30kms (gratuité pour l'accompagnant).
- Séniors Mobiles : dispositif proposé par l'association Passerelles et permettant aux personnes de + 60 ans autonomes ou semi-autonomes et ayant des ressources limitées, de bénéficier d'un transport sur la commune d'Avignon et les alentours. Le tarif est de 5€ l'adhésion annuelle et ensuite un forfait est appliqué en fonction du nombre de kilomètres jusqu'à 30 maximum (de 1,40€ à 3€ la course).

3 – HABITAT



I. LE LOGEMENT DES SENIORS

Les Seniors souhaitent majoritairement rester à leur domicile, et s'ils doivent déménager, ils souhaitent rester dans leur quartier. Seuls 7% des + de 75 ans vivent en établissement. Le déménagement est vécu comme une rupture majeure et difficile à gérer, aussi bien d'un point de vue administratif et financier, que d'un point de vue émotionnel, ceci même lorsque ce déménagement a lieu vers un autre logement plus adapté, et non en hébergement spécialisé.

Les Seniors sont majoritairement propriétaires de leur logement (60% des personnes de 65 ans et plus), ce qui est inférieur à la moyenne nationale (76,6%) et en-dessous de la moyenne des villes de la même strate (62%).

La volonté de rester dans son logement a pour conséquence un phénomène de sous-occupation des logements : les personnes

âgées vivent dans des logements trop grands pour eux et non adaptés. Ainsi, la part des 65 ans et plus occupant un logement de 5 pièces et plus est supérieure à celle des 25-54 ans. On estime à 79,8% la part des personnes de 60 ans et plus en situation de sous-peuplement du logement, c'est-à-dire possédant au moins une pièce en trop.

Ce phénomène de sous-peuplement impacte les politiques publiques parce qu'un logement inadapté est une source de dépenses supplémentaires (énergie, entretien, etc.), voire un facteur d'isolement (difficulté à sortir de chez soi, dépenses, etc.). La vétusté des logements pourrait également être interrogée, notamment dans l'Intra-Muros où les logements sont anciens, composés d'escaliers ou de marches, et potentiellement consommateurs d'énergie, du fait de mauvaises isolations par exemple.

Sous-peuplement des logements des ménages de 60 ans et plus

Source : Insee, RP fichiers détail 2018 - Traitements © Compas

	Nombre de ménages en sous-peuplement			
	PRM âgée de 60-74 ans		PRM âgée de 75 ans et plus	
	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)
Quartier Barthelasse-Ile de Pot	69	90,7	35	68,9
Quartier Est	789	80,7	515	81,7
Quartier Intra Muros	1 060	65,4	690	66,2
Quartier Montfavet	989	85,2	701	88,6
Quartier Nord	906	73,9	782	78,8
Quartier Nord rocade	1 020	84,9	745	88,6
Quartier Ouest	1 165	74,7	859	79,4
Quartier Saint-Chamand	108	68,3	77	88,0
Quartier Sud rocade	578	76,6	513	87,7
Avignon	6 698	76,6	4 925	80,6
Grand Avignon	13 889	81,9	9 861	84,2
Vaucluse	50 506	85,1	34 235	87,3
Gard	71 349	85,2	46 600	87,3
France métropolitaine	5 272 269	83,7	3 535 882	85,6

Valeurs inférieures à celle d' Avignon

Valeurs proches de celle d' Avignon

Valeurs supérieures à celle d' Avignon

Lecture : En 2018, 76,6% des ménages d'Avignon dont le référent est âgé de 60 à 74 ans vivent en situation de sous-peuplement (soit 6 698 ménages).

II. ADAPTATION DES LOGEMENTS

Il convient de distinguer la différence entre le logement accessible, le logement adaptable et le logement adapté.

Est considéré comme **accessible** aux personnes en situation de handicap tout bâtiment collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment, permettant à un habitant ou à un visiteur en situation de handicap, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de se déplacer et de communiquer avec la plus grande autonomie possible. Les conditions d'accès de ces personnes doivent être les mêmes que celles des autres publics, ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. (Art R111-18-1 du CCH).

Un **logement adaptable** n'est pas destiné à recevoir dès sa livraison une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite mais il est conçu pour être facilement accessible à une personne souffrant d'un handicap moteur par la réalisation de travaux simples (par exemple le remplacement de la baignoire par une douche).

Un **logement** est dit **adapté**, lorsque la circulation est possible dans tout le logement avec un fauteuil. Il est sur un seul niveau, le diamètre de giration est présent dans les pièces à vivre ainsi que dans la salle de bain et la cuisine.

Le recensement des logements accessibles est une des missions du Service Avignon Accueil Handicap du CCAS qui contacte les bailleurs sociaux afin de mettre à jour ce recensement.

Les bailleurs sociaux appréhendent aujourd'hui l'accessibilité au sens large en prenant en compte la perte d'autonomie liée à l'âge avec une recherche de solutions alternatives à visées intergénérationnelles. Toute nouvelle construction est ainsi équipée d'un ascenseur dès le R+2.



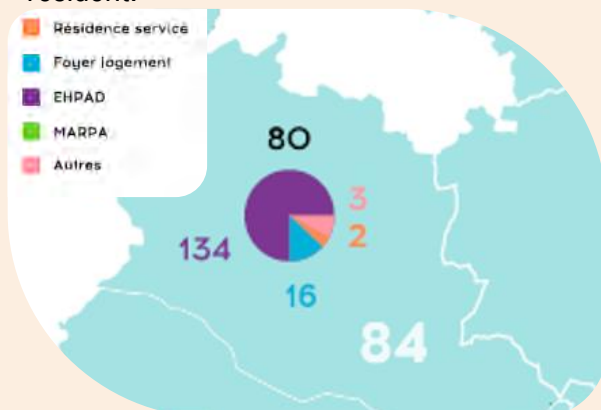
Logements accessibles	Grand Delta Habitat	Vallis Habitat	Erilia	Sous Total	Total
Individuel	12	265		277	1303 logements accessibles recensés soit 9,44% du parc social local
Collectif	188	811	27	1026	
Total	200	1076	27	1303	
Dont logements adaptés	NC	31	13	43	

Recensement des logements accessibles (données non exhaustives basées sur le recensement effectués auprès des bailleurs) - Rapport Commission Accessibilité 2020-2021



FOCUS : LES HÉBERGEMENTS POUR LES SENIORS À AVIGNON

Il existe plusieurs types d'hébergement Seniors, dont deux qui sont directement ou indirectement gérés par la sphère publique : les résidences autonomie et les EHPAD, en fonction du degré de dépendance du résident.



- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
 - MARPA : Maison de retraite, Foyers-restaurants pour Personnes Âgées
 * Autres : Maison de retraite, Foyers-restaurants, Accueils CH gerontologie

Source : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

Les résidences autonomie et résidence services

Elles comportent des logements individuels et privés, non médicalisés, et des espaces communs dédiés à la vie collective et s'adressent aux personnes âgées, seules ou en couple, relativement autonomes.

Avignon compte

- 2 résidences autonomie pour un total de 148 places.
- Et 3 Résidences services d'au moins 209 places

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Ils accueillent les personnes de plus de 60 ans dépendantes. Ces établissements doivent justifier d'équipements adaptés et de personnel spécialisé.

Il existe sur le territoire 4 EPHAD pouvant accueillir au total 412 personnes en accueil définitif, et plusieurs dizaines de personnes en hébergement temporaire.

Un EPHAD propose également un accueil de jours d'une dizaine de places.

Il existe également un EPHAD spécifiquement dédié aux retraités du clergé.

L'âge moyen d'entrée en EHPAD est de 87 ans, ce qui signifie que les résidents sont particulièrement exposés au risque de la grande dépendance. La tendance est à l'augmentation de la perte d'autonomie à l'entrée en EHPAD, ce qui pose un problème de moyens, d'adaptation des structures et de formation du personnel.

Le délai d'attente pour entrer en EHPAD varie selon les établissements.

Avignon compte donc 591 places en EHPAD, soit 6,9% de la population âgée de 75 ans et plus. Or, la moyenne nationale est de 9% de la population âgée de 75 ans et plus. On peut donc observer un déficit de places pour personnes âgées, dépendantes ou non, sur Avignon, malgré le constat de places régulièrement disponibles dans certains établissements. Par extrapolation, et en gardant le même ratio de personnes de 75 ans et plus qu'en 2018, il faudrait donc 362 places supplémentaires d'ici 2029 pour faire face à l'arrivée de 5220 Seniors supplémentaires.

Comme dans toutes les villes de cette taille, Avignon doit s'interroger sur le logement des séniors de manière globale, afin d'anticiper l'arrivée à la retraite puis la situation de dépendance de nombreux séniors.

III. TYPOLOGIES DES LOGEMENTS ET PARCOURS RESIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE

La population Sénior de la ville d'Avignon se concentre principalement dans l'Intramuros et dans les quartiers prioritaires « politique de la ville ». La question de la mobilité résidentielle des séniors se pose donc principalement autour de 2 grands axes :

- Le logement social et le Programme de Renouveau Urbain (NPNRU)
- Le logement privé

Le logement social

Il y a plusieurs bailleurs sociaux sur le territoire :

- Grand Delta Habitat (20 000 logements)
- Vallis Habitat
- 3F sud
- CDC mobilier,
- UNICIL Action Logement
- Habitat et Humanisme

Les bailleurs portent une attention particulière aux problématiques du vieillissement des locataires. Sur la base de diagnostics, ils proposent des ajustements du logement afin de résoudre des problématiques liées à l'âge du locataire, quand une mutation vers un logement plus adapté n'est pas possible ou pas demandée par le locataire. Il peut s'agir de travaux individuels (aménagement salle de bain, douche surbaissée etc.) mais également d'aménagements collectifs (interphone adapté à la surdit  avec syst me vid o pour les malentendants, volet roulant  lectrique sur l'immeuble ...)

Afin d'obtenir un aménagement de leur domicile, les personnes doivent  tre accompagn es par un travailleur social afin de monter le dossier en partenariat avec la CARSAT, la CPAM et la MDPH.

Certains bailleurs proposent des r sidences avec des salles communes permettant d'adapter l'offre aux personnes n cessitant du lien social, de l'entraide etc.

De plus, la Ville porte une attention particuli re   la situation des S niors dans sa politique d'attribution des logements sociaux de son contingent r servataire.

Le logement priv 

En Intramuros, la majorit  des S niors sont propri taires de leur logement ou locataires de droit priv .

Afin de proposer au maximum une offre de logements adapt s, la Ville d veloppe des partenariats autour de la cr ation d'habitats innovants et adapt s tels que :

- **Les Maisons en partage** : maisons coll es avec plusieurs cat gories (couples, jeunes, femmes ou hommes seuls) qui ont une pi ce en commun avec un senior
- Les **Maisons relais** qui peuvent accueillir des S niors en situation de fragilit  mais sont  galement ouvertes   d'autres types de publics.
- Les **r sidences interg n rationnelles** qui propose des logements (1/3 seniors, 1/3 familles et 1/3 jeunes avec une salle commune et des jardins partag s.

Deux r sidences s niors priv es construites sur Avignon :

-Les Jardins d'Arcadie -QUARTUS situ es le long des remparts (  proximit  imm diate du centre-ville) proposant 107 logements du studio au T3.

-Le Parc des C lestins - COGEDIM dans les Faubourgs dont la livraison est pr vue en 2023.

D'autres r sidences sont actuellement   l' tat de projet, comme un EPHAD en construction   Agroparc (hors centre-ville) g r  par la Croix Rouge Habitat avec un projet d'habitat inclusif.

Production de logements

Des programmes neufs se développent et proposent une programmation diversifiée T2/T3/T4 qui répondent ainsi à un besoin de logement proche du centre-ville, pour une ou 2 personnes, notamment un public sénior souhaitant investir.

Les bailleurs sont également incités à favoriser la production de logements adaptés. Néanmoins, le quota de logements sociaux étant largement atteint, les seniors ont du mal à trouver un logement social. Le service logement de la commune n'a de cesse de chercher des solutions même si ce n'est pas à proprement parler une compétence première des communes,



FOCUS : L'HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

Association La Logitude



La Logitude est une association qui a pour but de créer des liens entre les générations, prévenir l'isolement des Séniors mais aussi des jeunes et augmenter leur qualité de vie.

Elle met en relation des personnes disposant d'espaces d'habitation libres dans leur habitation principale et des jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un logement à moindre coût et désireuses d'apporter leur présence chaleureuse au quotidien.

86 séniors ont fait appel à cette association en 2020. Il s'agit essentiellement d'un public féminin (veuve ou divorcée pour la plupart).

Résidence intergénérationnelle Cocoon' âges quartier Joly Jean

Deux dimensions complémentaires

Une architecture adaptée

Bien vivre et bien vieillir

Logements ergonomiques non stigmatisants

Espaces communs partagés

Un accompagnement humain et un lieu dédié

Pour favoriser le lien social, les échanges de services, la solidarité

Le gestionnaire-animateur et la Maison des Projets



4 – INFORMATION ET COMMUNICATION

I. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXISTANTS



A. LE MAGAZINE MUNICIPAL

La Ville d'Avignon propose un magazine mensuel avignon(s) diffusé à 57 000 exemplaires. Il est diffusé sur le site internet de la Ville et distribué dans les boîtes aux lettres au début de chaque mois. C'est un magazine gratuit qui est également mis à disposition de tous dans une soixante de lieux (mairies de quartier, office du tourisme, bailleurs, CCI, Palais des papes, aéroport etc.)

Le magazine est édité en braille et accessible dans les bibliothèques de la Ville.

De plus, des espaces sont dédiés, au sein du magazine, à des informations spécifiques au public sénior notamment un encart dans les brèves « instantanés » sur l'actualité des animations séniors organisées par le CCAS pour le mois à venir.

Une communication plus détaillée sur certains dispositifs est mise en œuvre,

Dans les rubriques « sports » et « cultures », des informations relatives aux activités ou programmes séniors sont diffusées régulièrement,

De plus, un dossier annuel plus approfondi sur la question des séniors, solidarités séniors etc.

Ainsi, il n'existe aujourd'hui pas de document cadre récapitulatif mensuel centralisant les animations et informations relatives aux séniors proposées par les différents services de la Ville (CCAS, Service culture, service des sports etc.) qui parvient au service communication de la Ville

avignon(s)

Revue municipale - 57 000 exemplaires - 12 fois par an



PROSPECTIF 03
LA COULÉE VERTE
JOLY JEAN

UN CAS 03
TENDRE LA MAIN
AUX ÉTUDIANTS

REC 400 03
RUE CARRETERIE 1
4-TRANCHE DE TRAVAIL

ÉCLAIRAGE(S)



AVIGNON, VILLE AMIE DES AÎNÉS

En 2030, 27 % de la population avignonnaise aura plus de 60 ans et 12 % de ces séniors auront dépassé les 75 ans. Des femmes et des hommes dont les besoins sont bien spécifiques et qu'il convient d'appréhender aux prismes économique et social en prenant en compte bon nombre de critères tels que le logement, la mobilité, la santé, la situation familiale, financière... La Ville, soucieuse de répondre au mieux à cette transition démographique, s'est engagée dans l'ambitieuse démarche *Ville amie des Aînés*.

UNE DÉMARCHE INITIÉE PAR L'OFFICE MONDIAL DE LA SANTÉ



2010 : le réseau mondial des villes et communautés *Amie des Aînés* est créé avec un objectif : adapter chaque territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions de vie et d'épanouissement.

2012 : un réseau francophone se met en place afin d'accompagner les collectivités à la mise en œuvre de cette ambition, favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques.



2021 : en mars, la Ville d'Avignon rejoint le réseau *Ville amie des Aînés* sous l'impulsion de Cécile Helle qui nomme Annick Walder Conseillère municipale déléguée aux initiatives intergénérationnelles et à la Ville amie des Aînés. Actuellement, un portrait de territoire est en pleine réalisation.

2022 : concertation avec les habitants au travers d'un audit urbain.

5 OBJECTIFS

- mieux répondre au défi de cette transition démographique
- impulser et entretenir le bien vieillir dans notre ville
- favoriser le vieillissement actif des habitants
- favoriser leur engagement citoyen
- prendre soin des plus fragiles et vulnérables

COMMENT ?

Du diagnostic aux Plans d'actions, la Ville entend associer pleinement la population à l'élaboration de la démarche. Après l'établissement en 2021 d'un diagnostic de territoire, afin de cerner la situation exacte de nos aînés sur le territoire avignonnais, la Ville ira au devant des habitants en 2022 afin de recueillir leurs attentes, perceptions et réalité de vie. Un plan d'actions sera ensuite élaboré en 2023 pour une mise en œuvre immédiate.

avignon(s) N° 55 - Octobre 2021 | avignon.fr

B. LES GUIDES EXISTANTS

Il n'existe pas aujourd'hui de document unique recensant l'ensemble des informations à destination des séniors.

Ainsi, chaque service/structure propose son outil de communication et d'information. Une charte graphique municipale existe s'agissant des couleurs et du logo pour les

documents émanant de la Ville. S'agissant de la communication (panneaux, magazine etc.), il n'y a pas de documents recensant les éléments à prendre en considération, le graphiste évalue la lisibilité du support (taille de la police, couleurs, contrastes etc.).



Le service culture propose une programmation annuelle sénior (cf. volet « culture »)



Le service des sports propose des dépliants, flyers selon les activités proposées (cf. volet « sports »)



Le CCAS propose chaque mois un livret de programmation des activités séniors (cf. volet lien social et solidarité)

II. COMMUNICATION NUMÉRIQUE

A. LE SITE DE LA VILLE

La Ville possède un site internet qui contient une FAQ et un formulaire de contact.

Une rubrique « Actualités » permet de communiquer de façon quotidienne sur les actualités du territoire, ses évènements etc. Dans cette rubrique, il y a parfois des informations qui concernent les séniors. Par exemple : *Avignon prend soin de ses seniors*

De plus, un kiosque numérique met à disposition (en téléchargement ou en simple visualisation) tous les magazines de la ville depuis 2017.

Il n'y a pas de page dédiée aux séniors sur le site internet de la ville car il y a une rubrique dédiée sur le site du CCAS (accessible depuis avignon.fr) : CCAS de la ville d'Avignon - Informations Seniors (ccas-avignon.fr)



La programmation culturelle seniors est disponible sur avignon.fr, rubrique culture

Une newsletter quotidienne « La Ville vous informe » a été créée pendant la crise sanitaire. Elle recensait les actualités du jour ou des jours à venir, ainsi que beaucoup de contacts, références, numéros et liens utiles etc. avec une approche très pratique.



Les personnes souhaitant la recevoir communiquent leur adresse mail de contact à la Ville (via le formulaire internet ou le carton à disposition dans différents lieux de la ville...).

Depuis le début de l'année 2021, la newsletter de la Ville est hebdomadaire. Elle informe essentiellement les abonnés des actualités de la semaine à venir et revient sur les temps forts de la semaine écoulée.



Avignon, je participe !

Votre plateforme citoyenne

“ Je souhaite favoriser l'initiative des habitants, leur donner les moyens de réaliser leurs projets, encourager les dynamiques, mais également oeuvrer pour que chacun se sente citoyen dans sa ville. ”

Cécile Helle, Maire d'Avignon

AVIGNON
Ville d'exception

C. UNE PLATEFORME PARTICIPATIVE

Jeparticipe.avignon.fr : cette plateforme a été mise en place en mars 2021 à l'occasion du lancement du Plan Climat de la Ville d'Avignon. C'est un site de participation citoyenne qui informe et associe la population ex. : questionnaire sur le bien-être des seniors, budget participatif, consultations diverses...

D. LES RESEAUX SOCIAUX

La Ville dispose d'une page Facebook, d'une chaîne YouTube et des comptes Instagram ([villedavignon](http://ville.d'avignon.fr)) et Twitter (@VilleAvignon).

III. LIEUX DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET ÉVÉNEMENTS

D'une façon globale, la Mairie centre ainsi que les Mairies de quartiers sont les lieux privilégiés pour la diffusion de l'information (hors numérique). Pour rappel, les Mairies de quartiers sont réparties sur le territoire comme-ci :

- 8 Mairies de Quartier
- 1 Maison Commune (St Chamand)
- 1 Mairie centre (Hôtel de Ville)

Dans chaque Mairie, un point d'accueil est ouvert 5 jours par semaine. Certaines mairies annexes proposent des ouvertures sans interruption 2 fois par semaine.

A. L'ACCES AU NUMERIQUE

De nombreuses informations sont disponibles en ligne (sur le site de la Ville et d'autres sites spécifiques). De plus, de plus en plus de démarches administratives peuvent maintenant s'effectuer en ligne.

Afin de faciliter et permettre l'accès au numérique pour les personnes ne possédant pas d'outils informatiques ou étant en situation d'illectronisme, des espaces numériques sont mis à disposition dans les mairies de quartier depuis 2019.

Ces espaces sont animés par des conseillers numériques (8 au total) qui proposent un accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique (maîtrise de l'outil, création de compte en ligne, démarches en ligne, autonomisation etc.).

Une communication très large a été mise en place pour informer les habitants de l'existence de ces espaces (flyers et

Les mardi et jeudi : ouverture sans interruption de 8h30 à 17h

Horaires particuliers pour la mairie du quartier de la Barthelasse qui est ouverte de 8h30 à 12h du lundi au jeudi et de 13h30 à 17h le lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le CLIC, porté par le CCAS, est cofinancé par le Département et la Ville d'Avignon. Il s'adresse aux habitants de 4 communes mais sa permanence est physiquement assurée par un agent du CCAS d'Avignon.

affiches dans les mairies, information auprès des partenaires institutionnels, centres sociaux, associations etc.).

Plus globalement, un partenariat renforcé a été mis en place avec le CCAS, Pôle emploi, les bailleurs sociaux, la CPAM etc. afin de faciliter les relations entre l'utilisateur et l'administration.

Sur l'année 2020, 635 demandes ont été accompagnées par les usagers sur ces espaces, 1/3 était des seniors. 28% des demandes ont été recensées dans le quartier Sud Rocade et 22% dans le quartier St Chamand, qui sont des zones d'habitations où vivent de nombreux ménages et seniors en situation de précarité.

B. LA SEMAINE BLEUE

La Semaine Bleue est la semaine nationale des retraités et personnes âgées. L'objectif est de développer et de valoriser la place que les aînés doivent occuper dans la communauté et ce, quel que soit leur âge et leur autonomie. Il s'agit d'impliquer les plus âgés dans la vie sociale et dans les solidarités de proximité, faciliter leur engagement dans les projets de développement de leur territoire.



IV. AUTRES SUPPORTS

Il existe de 2 panneaux lumineux dans l'ensemble du territoire municipal diffusant des informations d'actualités, d'évènements, de permanences etc.

40 panneaux « Clearchannel » (2m²) et 30 grands (8m²) sont présents sur Avignon, notamment aux entrées de ville et sur les grands carrefours. De plus, 20 panneaux mobiles 2m² sont déployés sur l'intramuros au gré des évènements et périodes de l'année.

Une plateforme téléphonique a été mise en place dans le cadre d'une « cellule solidarités seniors ».

Cette plateforme téléphonique a été initialement prévue pour permettre aux personnes ne pouvant pas sortir à cause du contexte sanitaire (personnes à risques, personnes âgées) de s'inscrire pour avoir une livraison de repas.

Cependant, elle a perduré au-delà du confinement et est devenue un point d'écoute des problématiques rencontrées par les seniors ou leurs familles,

5 – LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ

I. INTERGÉNÉRATION, VIVRE-ENSEMBLE ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

A. L'ISOLEMENT DES SENIORS

La grande majorité des Seniors vivant seuls sont des femmes et vivent à leur domicile : la part de personnes isolées est plus importante à Avignon que la moyenne nationale et le ratio aidants/aidés est très inférieur au reste de la France.

L'isolement est un phénomène tendanciel qui augmente avec l'âge, la perte du conjoint et la perte d'autonomie et de mobilité : 53 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules, contre 33% des 60-69 ans.

A Avignon, 48,1% des personnes de 75 ans et plus vivent seules à leur domicile, soit un taux supérieur à la moyenne nationale (42,7%) et à la moyenne départementale (40%) mais comparable à celui des villes de même strate (48,2%). Le phénomène d'isolement des personnes âgées est donc accentué dans les zones urbaines.

76% des personnes âgées vivant seules sont des femmes.

A Avignon, 19 380 personnes vivent seules (tous âges confondus), dont 5 010 personnes de plus de 70 ans : toutes ne sont pas pour autant touchées par l'isolement relationnel ou le sentiment de solitude. Les estimations avancent le chiffre de 11 100 habitants potentiellement touchés par l'isolement relationnel, soit 52% des personnes vivant seules. En proportion, on peut donc estimer qu'au minimum 2 605 personnes de plus de 70 ans sont touchées par l'isolement relationnel.



Définition de l'isolement

Notion complexe, parce qu'elle est à la fois objective (une personne vit seule) et subjective (une personne se sent seule et n'a pas de réseau social), l'isolement recouvre également de nombreuses notions : isolement résidentiel, isolement social ou relationnel, sentiment de solitude.

Pour quantifier le nombre de personnes seules, il est nécessaire de recourir à une enquête individuelle permettant de déterminer le nombre de personnes isolées et le type d'isolement dont elles souffrent.

En effet, il existe différents degrés d'isolement des personnes, qui vont du sentiment de solitude à l'absence totale de réseau (familial, social, professionnel, voisinage) potentiellement combinée à une perte d'autonomie qui empêche la sortie du logement.

Les facteurs à risque de l'isolement

Les déterminants de l'isolement relationnel pour les Seniors peuvent être classés comme suit :

- la perte du réseau et du cercle professionnel,
- la perte d'autonomie, de mobilité et les difficultés de santé,
- les difficultés financières,
- le manque d'information sur les droits et sur les actions mises en place
- les accidents de la vie (veuvage, éloignement, déménagement)

Les conséquences de l'isolement

Chez les personnes âgées, l'isolement peut avoir des conséquences, notamment sur la santé physique et mentale des personnes, dont les plus visibles :

- dénutrition, malnutrition
- dépression, troubles du sommeil...
- dévalorisation, insécurité
- hospitalisations et visites médicales plus fréquentes

Les stratégies de sortie de l'isolement

Il existe différentes stratégies de lutte contre l'isolement :

- personne âgée passive : la stratégie de sortie de l'isolement nécessite l'intervention d'un tiers (exemples : les associations Seniors, la famille, les activités à domicile, le portage de repas, les services d'aide à domicile...)
- personne âgée active : la stratégie est à l'initiative de la personne isolée ou en voie d'isolement (exemples : la famille et le voisinage, les médias, les NTIC, la religion et les cercles de sociabilité, les activités de groupe, les foyers-restaurants...)

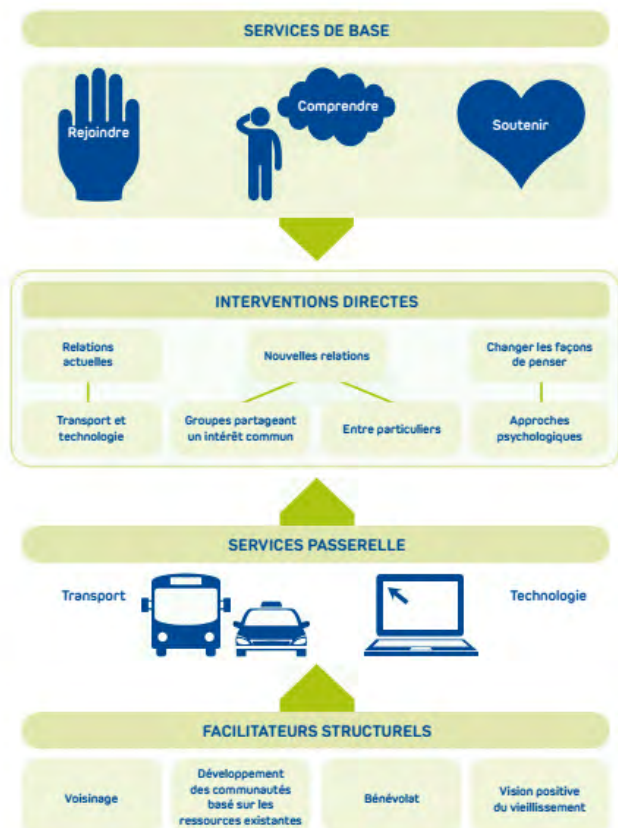
Le schéma de l'approche globale (figure ci-dessous) montre l'importance évidente de l'intervention directe auprès des personnes âgées et du changement de regard sur le vieillissement, vers une vision plus positive. Une des questions fondamentales pour la société française sera de répondre au problème du « très grand isolement » : comment, en effet, toucher les personnes qui n'ont pas de réseau, qui ne sortent pas de leur domicile et qui, majoritairement, n'ont pas non plus accès aux outils informatiques et numériques ?

En 2018, le Conseil départemental du Vaucluse a mené une enquête auprès des habitants seniors (moyenne d'âge des répondants : 72 ans) des quartiers Nord-Est d'Avignon : 48% avouent ne pas participer à la vie de leur quartier.

Parmi les activités des seniors interrogés, les plus fréquemment citées sont les activités associatives ou mises en place au centre social, suivies par les activités individuelles (marche, promenade, bricolage, lecture, écriture etc.) ou ménagères (entretien du logement, garde d'enfants etc.). Les personnes, mêmes lorsqu'elles ont une activité régulière, affirment souffrir de l'isolement et souhaitent majoritairement un lieu de convivialité au sein de leur quartier.

Cette étude montre l'attachement des seniors à leur quartier (aucun ne souhaite partir) et leur volonté de participer, au moins par une activité, à la vie de celui-ci. Cette question concerne en premier lieu l'animation, mais également l'habitat et l'aménagement du territoire.

FIGURE 2 APPROCHE PROMETTEUSE POUR DIMINUER L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS



Traduction et adaptation du modèle de Jopling (2015).

B. LA CELLULE SOLIDARITE

Lors du 1er confinement, la Ville d'Avignon a mis en place une cellule solidarité, créée le 17 mars 2020 qui avait pour premier objectif de proposer un soutien moral pour lutter contre l'isolement, un soutien logistique pour les attestations de déplacement et pour répondre aux questions d'approvisionnement (médicaments) alimentaire avec la création des corbeilles solidaires pour les personnes qui ne pouvaient pas sortir de chez elle en raison du COVID (principalement personnes seniors et en situation de handicap). Ce dispositif a été pérennisé suite au déconfinement.

L'objectif de cette cellule est aujourd'hui de recueillir, via une plateforme téléphonique, les besoins des personnes les plus en fragilité, notamment les seniors, et de leur proposer des visites de courtoisie (Opération Tranquillité Séniors), un soutien particulier ou une corbeille solidaire 2 fois/semaine à un coût très bas (10.5 € pour 3 jours / 14 € pour 4 jours - participation ville 4.5 € ou 6 €). Cette cellule téléphonique et les livraisons de ces corbeilles aux domiciles des personnes permettent également de signaler des situations de fragilité non prises en charge et d'orienter vers les services adéquats (notamment le CCAS de la Ville).

Les bénéficiaires de l'action sont principalement des personnes âgées de plus de 65 ans.

Certaines personnes en situation de handicap et des familles ou jeunes en grande précarité y ont accès.

En 2020, près de 5 952 corbeilles ont été distribuées (à ce jour 10 520) pour 27 365 appels reçus et passés (à ce jour 53 203 appels 40 755 aboutis).

Près de 150 signalements ont été réalisés auprès des services sociaux de la Ville et les médiateurs, au-delà du CCAS, suivent certaines personnes âgées dans leurs démarches.

Ce projet a nécessité une structuration spécifique au sein des services de la Ville.

Initialement, pendant le 1er confinement en mars 2020, deux agents de la ville ont été missionnés sur cette cellule (une mise à disposition et un recrutement) accompagnés d'agents dont les services étaient fermés et ont été mobilisés pour tenir un standard téléphonique et livrer à domicile les corbeilles alimentaires. Un partenariat a été noué avec l'association ICIPASS Supermarché Solidaire pour l'approvisionnement en produits, les corbeilles étant confectionnées et livrées par des agents municipaux

Lors du déconfinement et suite à la réouverture des services, la gestion de ce dispositif a été prise en charge par les agents du Département Tranquillité Publique et des services civiques afin de pérenniser cette action. Ce dispositif a par la suite évolué en s'élargissant aux étudiants (avec une prise en charge des corbeilles par l'Université et la ville) et à certaines familles en précarité.

Les personnes appellent afin de s'inscrire pour bénéficier des corbeilles solidaires. S'agissant des inscriptions, une décision du Maire précise à la fois les modalités d'inscription et la tarification (décision du 7 avril 2020).

Dans le cadre du COVID, toute personne âgée de 65 ans et plus est éligible aux corbeilles solidaires avec comme double critère la préservation des publics fragiles et les difficultés de mobilité.



Les corbeilles solidaires sont financées par la ville par le biais d'une subvention dans le cadre d'une convention triennale avec l'association ICIPASS. La part qui doit être payée par les usagers l'est directement auprès de l'association ICIPASS par tous moyens de paiement.

Certains usagers, au vu de leur situation financière et/ou personnelle peuvent bénéficier d'une gratuité déterminée par le département Tranquillité Publique après avis du CCAS et de l'association ICIPASS.

Ces corbeilles sont livrées à domicile 2 fois par semaine le mardi et le vendredi avec réservation des corbeilles auprès de la cellule Solidarité. Ces corbeilles sont livrées par le personnel municipal (1 agent vacataire à mi-temps, des agents municipaux et des jeunes en mission de service civique).

Par ailleurs, depuis le mois de février 2021, la cellule Solidarité intervient sur le champ de la vaccination des seniors et a procédé à l'appel de tous les seniors de plus de 65 ans pour les inciter à se faire vacciner.

11 554 corbeilles solidaires ont été distribuées entre avril 2020 et décembre 2021.

2 livraisons par semaine à **150** bénéficiaires

Prix des corbeilles :

- 10,50 € la corbeille du mardi (4,5 € sont pris en charge par la Ville)
- 14 € la corbeille du vendredi (6 € pris en charge par la Ville)
- 5€ panier hygiène en supplément

Contenu des corbeilles : de quoi manger équilibré pendant 3 à 4 jours

Adaptation des régimes alimentaires : allégé en sucres, végétarien, halal.

Fournisseur de la Ville : le supermarché solidaire.

Entre les mois de mars 2021 et jusqu'à la fin du protocole sanitaire, la cellule a disposé de créneaux réservés de vaccination permettant d'inscrire sur doctolib pro (centre de la Barbière) et sur MIIA pro (centre départemental de Montfavet) tous les seniors qui souhaitaient ou acceptaient de se faire vacciner.

La cellule conserve également le contact avec les seniors notamment :

- pour promouvoir l'ensemble des actions et activités estivales dans le cadre du dispositif "un été à Avignon" (activités sportives seniors, soirées culturelles, soirées concert, visites patrimoniales, sorties à la mer, etc.)
- pour assurer le suivi des visites à domicile dans le cadre des Opérations Tranquillité Seniors (OTS).

Enfin, la Cellule Seniors coordonne les Opérations tranquillité seniors, des visites à domicile menées par un binôme composée d'un agent sécurité école et d'un Service civique solidarité seniors, ainsi que des stages de conduite pour remettre à niveau nos aînés et organise de nombreuses activités, avec toujours ce souci de cultiver le bien vieillir des personnes âgées.

21 000 appels traités en 2021 par la cellule Solidarité.

Dispositif social et solidaire, la ligne téléphonique mise en place lors de la crise sanitaire aide à rompre l'isolement des seniors à Avignon.

Les appels ont concerné essentiellement la vaccination, mais ont été aussi dédiés aux demandes de toutes sortes liées au quotidien des seniors ». Là encore, ce dispositif a été pérennisé et fait aujourd'hui office de numéro vert.

FOCUS : EXEMPLE D'ASSOCIATIONS DE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

Association Accueil et Aides aux Personnes Agées (ACLAP)

L'association ACLAP est présente sur la région PACA et possède une antenne à Avignon. Elle se compose de 11 bénévoles, dont 50% sont des personnes retraitées.

En 2020, 41 contacts ont été établis avec des personnes âgées isolées à leur domicile, essentiellement des femmes veuves (2 hommes seulement) d'un âge moyen de 90 ans. Les modalités d'intervention de l'association sont les suivantes :

- Suivi par téléphone, Permanence tous les mercredis matins de 9h à 12h
- Chaque semaine et pendant une heure, un bénévole se rend chez la personne âgée qu'il suit (écouter, discuter, faire des courses, aides courriers),
- Les bénévoles ne changent pas pour maintenir le lien avec la personne suivie.

L'association travaille en étroite partenariat avec les assistantes sociales du CCAS (par exemple pour effectuer des démarches de mise sous tutelle ou curatelle) ainsi qu'avec le service social départemental.

Unis Cités : Projet « Solidarité Seniors »

Le projet « solidarité seniors » permet à des volontaires en service civique (cœur d'action de l'association Unis Cités) de favoriser le bien-être des personnes âgées isolées. Pour cela, ils proposent des visites de convivialité, recueil de mémoire, sorties, sensibilisation et prévention santé (chutes etc.). Ils se déplacent également dans les EHPAD, résidences autonomie etc.

Sur l'année 2019, à Avignon, 38 personnes ont été visitées à leur domicile pour un total de 346 visites. 74 actions collectives ont également été proposées dans les établissements spécialisés.

Durant la crise sanitaire, les jeunes ont proposé aux seniors, lorsqu'il ne leur était pas possible de venir les voir à cause de la distanciation sociale, des visites guidées en ligne de musées du monde entier, des envois hebdomadaires de lettres et cartes postales, des jeux par correspondance postale.

II. LE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ DES SÉNIORS

A. LE PLAN CANICULE

La ville d'Avignon, à travers son CCAS, dispose d'un registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre du déploiement de son Plan Canicule.

Le repérage des personnes isolées est au cœur de ce dispositif qui est utilisé au-delà de l'obligation légale : il pourrait être l'outil de veille sociale pour un observatoire de la population sénior sur le territoire.

Aujourd'hui, le CCAS cherche à améliorer le repérage des personnes isolées et l'intervention en cas de difficulté signalée,

en mobilisant les acteurs associatifs et institutionnels : le CLIC, les associations, caritatives, les associations d'aide à la personne, mais aussi les services du CCAS (Maintien à domicile, portage de repas, accompagnement social, foyers-restaurants, animation, etc...).

Par ailleurs, la direction Tranquillité Publique de la ville met en place un pool de médiateurs qui pourront faire des signalements au CCAS.

C. UN ÉTÉ A AVIGNON

Depuis 8 ans, la Ville propose chaque année l'édition « Un été à Avignon » qui propose diverses activités artistiques, culturelles, sportives, spectacles, etc. durant les 2 mois d'été.

Sont notamment appréciées du public sénior les activités suivantes :

- Gym douce dans les parcs de la Ville
- Des visites patrimoniales
- Des projections cinéma de plein air

La cellule Solidarité participe activement à la programmation de cet événement. Sa programmation adaptable en fait un événement à même de répondre au besoin d'animations de proximité pour personnes âgées en période estivale.



D. L'ANIMATION PROPOSEE PAR LE CCAS

L'animation est une partie importante de la lutte contre l'isolement et de la prévention de la dépendance.

Elle peut avoir différents objectifs :

- Un objectif ludique : inciter les personnes à sortir de chez elle, se divertir, rencontrer d'autres personnes et développer leur réseau social (thés dansants, repas de Noël, jeux de société, lotos, sorties culturelles, cinéclub etc.)
- Un objectif pédagogique : acquérir de nouvelles connaissances, s'informer (ateliers informatiques, de langue etc.)
- Un objectif pédagogique d'amélioration des comportements : apprendre aux personnes à adopter les bons gestes, (santé alimentation, pratique physique, postures etc.) ateliers Bien Vieillir, Cultivons l'optimisme etc.

- Un objectif de prévention de la dépendance :
- permettre d'éviter les chutes, faire travailler la mémoire, conserver la réflexion etc. (ateliers top mémoire, ABCD c'est la dictée, Atelier Remue-Méninges etc.)
- maintenir le corps en forme, améliorer les postures, soulager les douleurs etc. (gymnastique douces, yoga, atelier vitalité, relaxation etc.)

A Avignon, une moyenne de 11 participants aux activités par atelier. Sur les deux foyers, chaque année, le service animation du CCAS d'Avignon organise 732 activités, soit un peu plus de 60 par mois.

E. LES FOYERS-RESTAURANTS

Les villes qui mettent en place des foyers restaurants pour séniors ont généralement souhaité, à l'origine, créer un espace de rencontres, prendre le relais de certains clubs séniors et ainsi disposer d'un espace d'animations et de projets.

Cependant, le vieillissement de la population et l'aggravation du phénomène d'isolement, notamment dans les zones urbaines, ont des conséquences sur la santé des personnes âgées, en particulier la sous-nutrition ou la malnutrition. Les foyers-restaurants sont donc à la croisée de

F. LE CLIC

Centre d'information pour les personnes retraitées et leurs aidants familiaux ou professionnels. Il diffuse des informations sur les différents dispositifs existants sur la ville, (dont ceux qui concernent le maintien du lien social) auprès d'environ 500

G. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SENIORS

Il désigne l'ensemble des actions mises en place pour les personnes, sous condition de revenus, par les travailleurs sociaux (dossier APA, aide administrative, aide financière, orientation etc.) en complémentarité des actions menées par les autres partenaires comme par exemple :

- La MDPH pour la délivrance des aides telles que la carte mobilité inclusion et la prestation de compensation du handicap (jusqu'à 75 ans)
- La CPAM pour l'accès aux soins et prises en charges
- Les associations caritatives pour les questions alimentaires d'urgence, l'épicerie sociale etc.
- Les associations qui apportent une aide administrative, rédaction de courrier, accès au numérique etc.
- Les associations spécifiques en lien avec les pertes de vision, d'audition, de mobilité ou des maladies
- Les Caisses de retraite pour l'instruction de certains dossiers etc.

politiques publiques à destination des séniors : l'animation pour lutter contre l'isolement et préserver la santé.

Avignon dispose de 2 foyers restaurants : La Livrée de Viviers située en Intra-Muros et le Château de la Barbière situé dans le quartier de la Rocade.

La Livrée de Viviers sert en moyenne 9 093 repas et le Château de la Barbière 7 053 par an, ce qui fait une moyenne de 37 couverts par jour à la Livrée et 29 au Château de la Barbière.

retraités et autant de professionnels. Il coorganise des actions de prévention de la perte d'autonomie en lien avec le service lien social du CCAS et des partenaires extérieurs.

Il n'existe pas un « parcours sénior » type, utilisé par l'ensemble des personnes qui rencontre le public sénior. Les Séniors ne sont pas des usagers comme les autres. Lors d'un questionnaire, les agents du CCAS en contact direct avec les séniors ont estimé que ceux-ci diffèrent des autres usagers par leur fragilité (56% des réponses) et leur exigence (32% des réponses).

L'utilisateur sénior se distingue en effet par la rapidité avec laquelle il peut passer de l'autonomie à la dépendance, par la fragilité due aux risques quotidiens, enfin par le risque de se retrouver dans des situations d'isolement.

Enfin, la caractéristique essentielle reste que toute situation de fragilité (sociale, financière, etc.) peut avoir des conséquences rapides sur la santé : elle est donc particulièrement à risque.

6 – CULTURE ET SPORT



I. LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE D'AVIGNON

La refonte du projet d'Administration souhaitée par la Ville a conduit à la création de 4 grands Pôles dont le Pôle Vivre Ensemble auquel appartient le Département des Sports et Loisirs (anciennement Service des Sports) avec les Départements Jeunesse, Enseignement, Culture et Solidarité.

La singularité de ce Pôle est d'offrir des services à l'ensemble de la population avignonnaise (particuliers, familles, associations) autres que les services régaliens, sa finalité première est le développement de la cohésion sociale par la mixité des publics, des pratiques et des espaces.

Cette finalité se décline au niveau du Département Sports et Loisirs par 3 grands axes de sa politique sportive :

Accompagner le développement d'une pratique sportive riche et variée par le soutien aux associations

- Un soutien financier en premier lieu par l'aide accordée par la Ville à plus de 60 associations pour un montant de subventions de 1 980 000 € en 2022
- Un soutien indirect : par la mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux ainsi qu'une aide logistique et matérielle aux événements sportifs associatifs

Développer au travers « du Sport pour tous, par tous et partout » des actions d'animation et d'éducation favorisant le Sport Loisirs et le Sport Santé (notamment au travers de programmes dédiés à certains publics cibles : Enfants et adolescents, personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap, séniors)

Impulser une pratique sportive de proximité en favorisant l'accès de tous les publics aux équipements sportifs

- En développant les équipements sportifs de proximité en libre accès : création de city stades (2 par an depuis 2015), de skate parcs, de stations de Fitness, Plaine des Sports site de multi activités et intergénérationnel
- En réhabilitant le parc des installations sportives de la ville (15% du budget investissement de la Ville) et en engageant une réflexion sur l'accessibilité des installations aux publics autonomes



II. PRÉSENTATION DE LA VILLE D'AVIGNON « VILLE SPORTIVE »



A. LISTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE

Typologie de l'équipement	Nombre total	Modalités d'accès/réservation
TERRAINS EXT EN ACCÈS LIBRE		
Terrains multisports	7	Accès libre
Skate Park	2	
Stations de Fitness extérieures	4	
Plaine des Sports*	1	
TERRAIN EXT EN ACCÈS CONTRÔLE ET/OU LIBRE (créneaux balisés)		
Stades athlétisme	2	Sur réservation
Terrains de rugby	3	
Terrains de foot	14	
Tennis	4	
TERRAINS INTÉRIEUR EN ACCÈS CONTRÔLE		
Gymnases	15	Sur réservation
Dojos	5	
Salles de musculation	3	
Salles de boxe	2	
Stand de tir	1	
Boulodrome couvert	1	
Salles diverses	2	
Salle d'armes	1	
Base nautique	1	
Piscines	4	
TOTAL	72	



La Plaine des Sports est un espace sportif de plus de 10 hectares en accès libre intégrant de nombreux équipements sportifs :

- 2 terrains de grands jeux (Football et Rugby),
- une piste multi-pratiques (course et glisse),
- un pumptrack,
- une station de fitness,
- 2 terrains de mini tennis,
- un terrain de Air Badminton,
- un terrain de Volleyball sur herbe
- 2 tables de Teqball

La Ville compte **72 équipements sportifs municipaux** répartis sur le territoire de la commune.

Équipements de proximité, ils maillent le territoire de façon assez homogène en suivant l'évolution de l'urbanisme, notamment de part et d'autre de la Rocade.

B. TYPOLOGIE DES EQUIPEMENTS ET ACCES DES PUBLICS

Le parc des équipements se compose de 49 % d'installations couvertes (piscines, gymnases, dojos....) pour 51 % d'installations dites « ouvertes » (stades, tennis, stade d'athlétisme).

A l'heure actuelle, presque 20 % de ce parc d'équipements est ouvert à la pratique libre et autonome, principalement les terrains multisports (city stades), les 2 Skate parcs et la Plaine des Sports.

Un des principaux enjeux pour la ville, porté par la politique sportive, est donc de favoriser l'accès aux équipements sportifs pour l'ensemble de la population avignonnaise.

Cela se traduit par la volonté forte de concevoir des installations sportives en total accès libre et d'ouvrir les installations en dehors des programmations « organisées » (scolaires, associatives) en accès libre sur des plages horaires spécifiques (ouverture des stades d'athlétisme tôt le matin ou sur la pause méridienne).

La répartition des équipements peut être considérée comme suit :

- Intra-muros : 4,5% des installations
- Quartiers périphériques : 73,5% dont 30% des installations en QPV
- Quartiers semi-ruraux : 22%

D'importants travaux de rénovation-réhabilitation ont été entrepris depuis 9 ans par la Ville (5 piscines, 1 gymnase, 1 stade d'athlétisme, 1 halle sportive, 1 Plaine des Sports, 1 dojo) et d'autres sont programmés notamment pour faire face :

- aux nouvelles normes en matière d'ERP sportifs,
- aux nouveaux enjeux en matière énergétique
- aux nouvelles pratiques et usages en lien avec les attentes de la population.

Le projet de restructuration de la Plaine des sports est à ce titre exemplaire. Cet espace sportif (2 terrains de grands jeux et 4 terrains extérieurs de Handball/Basketball) auparavant fermé et accessible uniquement aux scolaires et associations sportives, est devenu un parc urbain multi-usages, sur environ 14 Ha, accueillant des équipements sportifs, ludiques et culturels, et permettant de développer de nouveaux usages et une nouvelle offre de loisirs de proximité à destination des habitants de St-Chamand.

Cet équipement unique de par son envergure tant à l'échelle de la commune que de l'agglomération est en outre un vecteur de lien social en favorisant la cohabitation des différents publics et la mixité sociale.

C. TISSU ASSOCIATIF LOCAL

La ville compte plus de 230 associations à objet sportif sur les 1 800 que constitue le tissu associatif local.

Ces associations proposent un panel riche et variés d'activités pour les avignonnais, bien que certaines pratiques soient surreprésentées : 7 clubs de Football sur le territoire (plus de 1 200 adhérents dont un club de plus de 600 licenciés en QPV).

Historiquement, la Ville compte quelques associations « socles » : Gymnastique (respectivement 330 et 750 licenciés), Rugby à XIII et à XV, Natation que côtoient

de nouvelles associations d'envergure plus limitée mais proposant des pratiques émergentes : Football Américain Féminin, Beach Volley, Ultimate et participant ainsi à la diversité de l'offre sportive souhaitée par la ville sur son territoire.

Le tissu associatif est largement soutenu par la mise à disposition d'installations, de locaux administratifs, de personnel ainsi que le soutien logistique apporté lors d'événementiels et l'octroi d'aides directes au travers des 2 Millions d'€ de subventions accordées aux associations sportives.

III. L'OFFRE SPORTIVE DÉDIÉE AUX SÉNIORS

A. LE DÉPARTEMENT DES SPORTS ET LOISIRS DE LA VILLE

La volonté du Département Sport et Loisirs (DSL) est de développer les activités de Sport Santé pour les séniors permettant d'une part le maintien le plus longtemps possible de la mobilité et de l'autonomie des personnes tout en développant le lien social notamment sur les activités de groupe.

La ville d'Avignon a fait le choix de maintenir un corps d'ETAPS polyvalents important (43 ETAPS) permettant la mise en place d'une diversité d'animations sportives afin de favoriser l'activité physique et sportive de tous les avignonnais quel que soit l'âge, la condition sociale ou physique (porteur de handicap).

Cette volonté se traduit également par la politique tarifaire permettant l'accès du plus grand nombre aux activités proposées par la Ville.

Il existe un pôle sénior au sein du Département des Sports de la Ville. Le Pôle Sénior touche actuellement plus de 700 personnes inscrites (950 en 2019 avant COVID).

L'offre en direction des séniors se décline sous forme de modules, permettant à chacun de construire son propre programme d'activités (terrestres et aquatiques) en fonction de ses envies et de ses disponibilités.

Les activités sont proposées de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Le module de base (adhésion annuelle) propose :

- Des créneaux piscine libre réservés aux adhérents sur les établissements aquatiques de la Ville d'Avignon

2 activités au choix parmi les 3 suivantes :

- Cours de gymnastique volontaire : 1 à 2 séances par semaine
- Petite marche de l'après-midi (1 par semaine)
- Marche nordique avec bâtons (1 par semaine)

Il est possible de n'en choisir qu'une.

De plus, il est également possible de souscrire un module Aquagym et/ou Grandes randonnées permettant d'accéder aux randonnées pédestres à la journée organisées 1 à 2 fois par mois ET/OU accès à un cours d'Aquagym (1h par semaine).

Il est possible de cumuler le module de base et un ou plusieurs complémentaires, il est également possible de ne prendre qu'un module complémentaire.

Les inscriptions peuvent être effectuées tout au long de l'année. Les Avignonnais sont prioritaires pour les créneaux proposés.

Le tarif d'adhésion est calculé de la manière suivante : montant annuel imposable multiplié par un « taux d'effort » ou coefficient spécifique à chaque activité ou module.

Pour chaque module, un tarif « plancher » a été défini pour les ressources les plus faibles et un tarif maximal pour les revenus les plus élevés.

IV. L'OFFRE CULTURELLE

La Ville d'Avignon a mis en place un plan d'actions pluriannuel 2021-2025 intitulé « Terre de culture 2025 ». Il prévoit :

- De commémorer les 25 ans de l'obtention du label « Avignon capitale européenne de la culture de l'an 2000 »
- Plan LIRE A AVIGNON avec la réhabilitation de la bibliothèque Jean-Louis BARRAULT (8.000.000 €) et sa transformation en bibliothèque du XXI^e siècle, et en tiers lieu – en 2021 achat des idées box ou bibliothèque mobile - création de promenades littéraires en cours pour 2023 – Lancement dès 2022 du Prix littéraire des avignonnais – instauration en 2023 du dispositif « Livres nomades » ou mise à disposition de livres dans des lieux publics ou privés ouverts au public, et en 2024/25 « Domicilivres » ou port de livres à domicile pour les seniors et lectures, animations
- Artistes à l'école : pour les scolaires (écoles élémentaires) avec parrainage, résidence d'artistes, exposition in situ
- Ouverture de Maisons Folies avignonnaises (2 en 2023 pour aboutir à 9 en 2025 soit une par quartier). Lieux d'expérimentation et de fabrique culturelle associant associations culturelle et habitants du quartier, création, sensibilisation, diffusion ;
- Création d'un Festival de musiques actuelles dès 2023
- Création d'un Festival destiné à valoriser la pratique amateurs « Tous artistes » en 2024
- Création d'un nouveau lieu culturel : Le PUZZLE qui comprendra une bibliothèque dans des containers dès 2024 (à la fin des travaux de réhabilitation de la bibliothèque JL BARRAULT), puis une salle de musique pour répétition et concert (jauge « club »), une halle sportive (ou espace couvert mais sans mur), une forêt enchantée avec objets sonores, un kiosque.
- De créer et ouvrir de nouveaux lieux culturels et patrimoniaux : un nouveau musée Les Bains POMMER fin 2024 et ultérieurement ouverture de l'hôtel de Beaumont qui accueillera les œuvres d'Yvon TAILLANDIER, lieu hybride.
- Programmer une année apothéose en 2025 avec de nombreuses manifestations tout au long de l'année en s'appuyant sur les acteurs culturels



IX. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENT

Terre de Cultures 2025, deuxième volet de l'ambition culturelle pour la ville d'Avignon, décline plusieurs objectifs en termes de politique culturelle (événementiel, mise en place de nouveaux équipements culturels...) à destination de toutes les pratiques culturelles et de tous les quartiers.

Les étapes de développement de la proposition culturelle sont les suivantes :

2023 : mise en place du **festival de pratiques amateurs** : « **Tous artistes** » à destination de toutes les pratiques et de tous les publics

A partir de 2023, **Ouverture de Maison Folies**, lieux de fabrique culturelle, permettant le maillage du territoire.

2024 : **Inauguration du Musée des Bains Pommer**

2025 : **Inauguration de l'Hôtel Beaumont / Azémar**



Le « Plan lire à Avignon » :

- Par l'instauration de la **GRATUITE DES INSCRIPTIONS** dans les bibliothèques municipales pour tous (habitants ou touristes) **dès octobre 2019** afin d'élargir au maximum les publics
- Par la diversification de la programmation culturelle, notamment en multipliant les ateliers d'écriture et de lecture ouverts à tous

- Par la création, à partir de 2022, d'un prix littéraire des Avignonnais rythmant la rentrée littéraire et imaginé dans un partenariat étroit avec les libraires d'Avignon
- Par 2 projets d'équipements revisités avec la réhabilitation de la bibliothèque Jean-Louis Barrault et l'ouverture de la bibliothèque éphémère Jean-Louis BARRAULT au Clos de la Murette en juillet 2021. Cette bibliothèque de proximité sera ensuite installée dans le quartier du lycée René CHAR, quartier dépourvu d'équipement culturel.
- **Acquisition des « IDEA BOX »**, bibliothèque mobile, complétant l'offre itinérante jusqu'alors incarnée par le bibliobus, déploiement des livres « nomades », accès à internet, véritables relais lecture que l'on peut déployer dans tous les lieux de vie de nos quartiers (commerces, centre sociaux, mairies annexe...).
- **Projet « Lire à la maison » ou domicilivre** : renforcer le lien avec les livres, la lecture et la culture, c'est aussi imaginer des collections et des services numériques accessibles depuis chez soi, notamment par le portage de livres à domiciles et de lectures à voix haute, en particulier à destination des publics empêchés, seniors, personnes isolées ou ayant des difficultés à se déplacer et consolider les partenariats effectifs avec le CCAS, les foyers autonomie et EHPAD, les crèches et la PMI, l'hôpital.





Une programmation Sénior est mise en place depuis 2018, et coordonnée par la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville.

Prise en charge totalement par la collectivité, elle est destinée aux Avignonnais de plus de 60 ans.

Gratuite, elle a pour objectif de permettre à ses aînés d'accéder à des offres diversifiées (visites guidées d'exposition, ateliers d'initiation, spectacles, parcours patrimoniaux, conférences) tout au long de l'année. Les activités sont programmées sur des moments de moindre fréquentation des lieux culturels afin de créer un moment privilégié et un accueil spécifique à ce public qui lui permette de ne pas être bousculé.

FOCUS : PROGRAMMATION SÉNIOR « LE BEL ÂGE »

La Ville propose :

- Des parcours parmi les différents musées de la Ville, municipaux et non municipaux
- Des ateliers d'initiations aux techniques artistiques (gravures, écriture, dessin)
- Chaque année, une pièce de théâtre est offerte à l'occasion du Fest'hiver,
- Des parcours patrimoniaux
- Des visites commentées d'expositions ou de lieux patrimoniaux notamment des archives municipales et départementales

Une partie des places de chaque prestation est réservée aux seniors s'inscrivant auprès du service culture, les mairies de quartier, l'autre partie au CCAS, afin de toucher tous les seniors.

Lors de la crise sanitaire, la Ville a créé le blog « Avignon la culturelle » qui propose des visites virtuelles, des articles, des informations culturelles et patrimoniales sur la Ville.

VI. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

A. LES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES

Il existe 6 bibliothèques municipales sur Avignon ainsi qu'un bibliobus et une « Ideas Box » ou bibliothèque mobile qui sillonnent la ville et participent aux animations organisées (Semaine de la Science, Un été à Avignon, période calendaire). L'inscription est gratuite.

Elle comprend un accès à une bibliothèque numérique.



La Ville compte une bibliothèque patrimoniale, située dans l'ancienne livrée du Cardinal Annibal de Ceccano.

Le Bibliobus est une bibliothèque itinérante qui sillonne les quartiers d'Avignon en proposant des ouvrages et documents pour les adultes et pour les enfants.

Afin de compléter cette offre de proximité, la Ville a fait l'acquisition d'une « Ideas Box », transportable et déployable sur tous les terrains.

Le réseau des bibliothèques de la Ville d'Avignon bénéficie d'une belle visibilité sur les réseaux sociaux avec, une page instagram, une page Facebook et une chaîne Youtube.

B. LES MUSEES

La Ville d'Avignon a réuni au sein de la direction Avignon Musées les 5 Musées municipaux dont l'accès est gratuit depuis avril 2018:

- Calvet – Collection de beaux-arts
- Requier – Histoire naturelle
- Lapidaire – galerie des antiques du musée Calvet
- Petit Palais – Collection Campana (dépôt du musée du Louvre) primitifs italiens et du sud de la France, peintures et sculptures médiévales et Renaissance
- Palais du Roure – culture provençale



Il existe d'autres musées non municipaux:

Collection Lambert – 10€ l'entrée sans tarifs réduits pour les seniors (mais gratuit pour les personnes en situation de handicap), subventionné par la Ville, devant devenir Centre d'art contemporain, installé dans deux hôtels particuliers municipaux. Les œuvres proviennent de la donation d'Yvon LAMBERT à l'Etat.

Musée Angladon – 8€ l'entrée avec tarif réduit pour les résidents avignonnais, collection Jacques DOUCET

Musée Louis Voulard – 6€ l'entrée sans tarifs réduits (gratuit pour les personnes en situation d'invalidité) mais non accessible PMR, arts décoratifs, arts de Provence et du Languedoc, maison de collectionneur du XVIIIe.

VII. LES ACTEURS CULTURELS A AVIGNON

Le Festival d'Avignon est l'évènement culturel majeur du territoire qui attire de nombreux visiteurs en juillet chaque année. C'est l'un des plus importants festivals de théâtre au monde. Il présente l'état du théâtre contemporain.

Le Festival IN d'Avignon : Les places pour le Festival-IN sont vendues en ligne, par téléphone ou au guichet. Il n'existe pas de tarification spéciale senior.

Ont été mis en place un accès PMR, des plans PMR des lieux du Festival, une formation du personnel afin qu'il puisse répondre aux attentes des spectateurs en situation de handicap, et une multiplication des sous-titrages des pièces mais aussi le déploiement de lunettes connectées avec sur titrage intégré.

De plus, un partenariat s'est développé avec les Centres Sociaux pour permettre l'accès au Festival aux habitants des différents quartiers d'Avignon.

Maison Jean Vilar lieu ressource, installé dans l'hôtel de Crochans, propriété municipale, il entretient la mémoire de Jean VILAR, fondateur du Festival d'Avignon et comprend une antenne de la Bibliothèque nationale de France spécialisée dans les arts du spectacle, restaurée en 2021/22

Le Grenier à Sel : Lieu culturel dédié à la rencontre entre art et innovation et promouvant les arts numériques. Il propose une programmation pluridisciplinaire dans le champ des arts visuels et des arts vivants, au croisement des liens entre art, science et technologies.

Des offres gratuites existent comme le feuillet du festival à la bibliothèque Ceccano ou les lectures, concerts de France Culture dans le jardin du musée Calvet.

La Ville met à disposition de nombreux lieux en faveur du Festival IN ou officiel et le subventionne. Le directeur programme les spectacles

Le Festival OFF d'Avignon : Il n'y a pas de programmateur mais ce sont les troupes qui s'inscrivent pour figurer sur le programme. Pas d'offre spécifique pour le public senior. Tarification réduite avec la carte pour les résidents du territoire et les usagers des transports en commun. La Ville met à disposition de nombreux lieux et subventionne dans une moindre mesure l'association support.

D'autres évènements culturels ont également lieu au cours de l'année :

Février : L'Autre Festival, propose des rencontres avec des auteurs, une dictée intergénérationnelle, favorisant la rencontre seniors/enfants

Le Centre de développement chorégraphique national Les Hivernales (CDCN Les Hivernales) propose les mardis midis des ateliers de méditation et respiration à prix abordable qui attire facilement le public senior. Il organise un festival de Danse en février et programme pendant le festival en juillet.

L'Orchestre National Avignon Provence assure des services pour les opéras joués à l'opéra théâtre, programme des concerts toute l'année. Il a à sa tête une femme cheffe d'orchestre Déborah WALDMAN et une femme violoniste super solo. Il promeut la musique auprès de tous les publics et des scolaires. Il a une politique tarifaire accessible. Il organise chaque année à l'automne « L'orchestre s'éclate en ville » qui permet d'entendre gratuitement de la musique en formation orchestre de chambre dans divers lieux de l'agglomération. Existant depuis 200 ans, il est orchestre national depuis 2020.

Cie mise en scène : compagnie de théâtre contemporain très impliquée dans les quartiers professionnels amateurs, intervention dans les centres sociaux.

L'Antre lieux : Association intervenant autour de la poésie ; Travail de recueil de témoignages des avignonnais. Travail de recollage des histoires locales.

Poésie dans la cité : association de promotion de la littérature, poésie, patrimoine littéraire ; spectacles, exposition accessible aux PMR.

Les Scènes d'Avignon : regroupement des théâtres permanents conventionnés (Chêne Noir, Chien qui Fume, Balcon, Les Halles, Les Carmes André BENEDETTO). Ces théâtres programment en janvier le Fest'Hiver, qui soutient les créateurs de la Région.

La FACTORY : elle regroupe plusieurs salles de théâtre accessibles ouvertes à l'année, offre des résidences d'artistes et des sorties de résidence.

Musique sacrée – Orgue en Avignon : association promouvant la musique sacrée classique et contemporaine notamment avec orgues, concerts accessibles dans les églises, au conservatoire, musée Calvet.

Musique Baroque en Avignon : association promouvant la musique baroque. Concert galerie Vernet du musée Calvet, au Conservatoire du Grand Avignon, divers lieux, la plupart accessibles.

Les Universités Populaires du Théâtre : lectures mises en espace de pièces de théâtre dans des théâtres privés, des musées, à la bibliothèque Ceccano en avril, gratuit.

Les Petites Formes de Montfavet : spectacles conçus pour des jauges limitées, entresorts, spectacles pour grands parents et petits enfants. Juillet ; dans un quartier excentré à 8km du centre-ville accessible par train et bus.

QUARTET+ : mise à disposition gratuite de 5 lieux patrimoniaux pour permettre aux plasticiens d'exposer. Les expositions sont gratuites et accessibles aux PMR sauf à l'église des cordeliers.

Ecole de Musique de Montfavet : école associative, chorale, qui donne des concerts

Maison Jean VILAR : elle existe depuis 1979 et fait vivre le Théâtre national populaire, la mémoire de Jean VILAR et l'histoire du festival, la Ville a financé la mise en accessibilité PMR et aux nouvelles normes de sécurité de la Maison Jean VILAR. Accès possible à la BNF (antenne de la Bibliothèque nationale de France spécialisée dans les arts du spectacle, expositions, activités diverses...). En 2021, la Ville a autorisé une exposition en extérieur au Jardin du rocher des doms, des grandes figures du Festival (Jean VILAR, Philippe NOIRET, Jeanne MOREAU, Maria CASARES, Sylvia MONTFORT...)

Le TOTEM : scène conventionnée « Jeune public » portée par l'association Éveil artistique qui propose des spectacles jeune public, à partager avec les petits enfants.

Association Le Parcours de l'art : expositions d'art contemporain dans différents lieux de la Ville, la plupart accessible, gratuit

Association les Amis du Théâtre Populaire : propose une programmation théâtrale de grande qualité toute l'année (une fois par mois) au tarif de 11 € pour les adhérents, fidèle à l'esprit de Jean VILAR et du TNP.

VII. L'OFFRE SOCIOCULTURELLE OUVERTE À TOUS

La programmation annuelle d'Avignon Musées, d'Avignon Bibliothèques, des archives, de la salle Benoit XVI avec expositions, lectures, rencontres, concerts, conférences, ateliers pour les familles, les enfants, participation aux événements nationaux ou locaux comme les semaine italienne, semaine provençale, semaine libanaise, Nuit des musées, Journées européennes du Patrimoine, Printemps des poètes, Rendez-Vous aux jardins, Journées de l'archéologie est riche de propositions pour tous les âges.

Le dispositif du QUARTET+ complète cette offre et permet de mettre gratuitement à disposition des plasticiens avignonnais ou des associations d'art contemporain avignonnaises des lieux patrimoniaux pour exposer.

Les Archives Municipales proposent un accès gratuit aux divers documents, présente des expositions temporaires en plein air, accessibles à tous gratuitement, et un petit musée. Les archives sont une compétence obligatoire des communes, les autres étant des compétences choisies.

Hormis les institutions municipales, l'École Supérieure d'Art d'Avignon propose des ateliers libres tout au long de l'année (cours hebdomadaires entre 230€ et 300€ pour les adultes selon s'ils sont résidents de la Ville). Il n'y a pas de tarif spécifique seniors. Cours pour les adolescents et plus spécialement pour ceux qui envisage d'entrer dans une classe préparatoire aux écoles d'art (MANA). L'ESAA est financée par la Ville et l'Etat.

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse a renoué avec la présence d'une université jusqu'à la révolution. On y étudie les mathématiques, la biologie, licence Staps, littérature, géographie, histoire, langues, culture et communication.

Il existe des écoles privées : l'Ecole des Nouvelles Images formant au cinéma d'animation, jeux vidéos,

- Une école de jeux vidéos,
- Une école de commerce,
- Une école d'ostéopathie,
- Une formation pour assistants vétérinaires,
- Un Centre de formation des apprentis.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon n'a pas pris la compétence culturelle dans son ensemble mais a des compétences choisies. Il s'agit dispose d'un Conservatoire à rayonnement régional. Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial et non de l'âge des élèves/bénéficiaires des activités.

L'Opéra-théâtre a été transféré à l'agglomération et est situé sur la commune d'Avignon. Il propose un tarif réduit pour les enfants de - 16 ans qui seraient accompagnés par leurs parents ou grands-parents, ainsi que pour les personnes bénéficiaires de l'ASPA, AAH, AER et ASV.

Enfin, afin de faire découvrir le patrimoine culturel du territoire, Avignon Tourisme propose des visites guidées thématiques (autour des traditions de Noël, historiques, patrimoniales, personnalités etc.) avec des tarifs réduits seniors (entre 1 à 2€ moins cher) La Ville poursuit l'offre d'activités périscolaires où la culture a toute sa place et a mis en place depuis la rentrée 2021 des résidences d'artistes et parrainage dans les écoles.

Parmi les lieux remarquables du territoire, le Palais des Papes est accessible à un tarif réduit pour les + 60 ans (10€ au lieu de 12), ainsi que le Pont St Bénézet (4€ au lieu de 5).

Chaque année, il accueille une exposition événementielle depuis 2017 : les éclaireurs sculpteurs d'Afrique de la Collection Blachère en 2017, Mirabilis mise en scène par Christian LACROIX en 2018, Ernest PIGNON ERNEST en 2019, Yan PEI MING en 2021, Sebastao SALGADO en 2022. Le Palais n'augmente pas ses tarifs lors de ces expositions.

L'ensemble des informations sur les différents lieux culturels est disponible sur le site de la Ville et du Grand Avignon (avec les horaires, conditions d'accès, accessibilité, tarifs etc.).

Les informations sur les expositions temporaires, événements ponctuels sont également recensées dans le Magazine municipal mensuel.

Enfin, des programmes en version papiers sont disponibles dans les bâtiments municipaux accueillant du public.

Même si certains événements ne sont pas organisés spécifiquement pour le public senior, certaines programmations événementielles culturelles proposées par la ville en collaboration avec les associations et acteurs culturels locaux attirent beaucoup de seniors notamment la **semaine provençale et la semaine italienne**, programmés en Octobre, et proposent des expositions, conférences, rencontres et spectacles. **C'est aussi le cas des animations des bibliothèques qui sont très suivies par les seniors.**

VIII. L'OFFRE CULTURELLE ADAPTEE AUX SENIORS

La programmation culturelle seniors « Le Bel Age » portée par la Ville d'Avignon permet de faciliter l'accès des lieux et événements culturels aux aînés du territoire. (voir encadré p 64).

En plus de cette programmation annuelle, les structures municipales sont mobilisées pour proposer des activités ou programmes adaptés au public senior :

Avignon Musées

Le Museum Requien propose, en plus de la programmation Le Bel Age, des activités seniors en partenariat avec les Amis du Museum Requien et la société d'étude des sciences naturelles du Vaucluse.

Le Musée Calvet propose de 12h à 13h des visites guidées des collections. Par son horaire, cette proposition fait venir plus facilement un public senior. Il existe un accès PMR pour les Musées Calvet, Requien et Lapidaire. 4 œuvres pour personnes mal voyantes sont exposées au musée Calvet. S'agissant du Palais du Roure, seule la salle d'exposition du rez-de-chaussée est accessible aux PMR, les étages ne le sont pas.

Archives municipales

Elles proposent la participation à la recherche et à la collecte d'informations aux seniors, et participent également à la programmation du Bel Age. Ses expositions sont accessibles (affichage rue de la croix et dans la cour intérieure). Visite commentée des archives non accessible aux PMR.

Avignon Bibliothèques

Les bibliothèques municipales du Centre-Ville et des quartiers sont également engagées dans l'intégration du public senior au travers des ateliers d'initiation au numérique, la possibilité de participer à un club de lecture, d'échanger autour d'ateliers coutures, de débattre sur des sujets divers ou encore des sessions de découvertes musicales. Les bibliothèques sont également présentes dans les EPAHD de la ville. Elles y proposent des lectures afin de permettre la découverte littéraire. Elles ont toutes un accès PMR.

A la Bibliothèque Ceccano : les midis sandwiches, moments conviviaux et gratuits, lecture, concert. 1 fois par mois, accessible. Les autres acteurs culturels du territoire permettent aux seniors de bénéficier de tarifs préférentiels s'engagent aussi dans une politique en faveur de l'accès des seniors à leurs équipements..

Cela est notamment le cas pour :

- **Avignon Tourisme**, qui propose un tarif senior pour certaines visites guidées du Palais des Papes et du Pont Saint-Bénézet ainsi que des visites spécifiques et, la gratuité pour tous les avignonnais le dimanche
- **Le Cinéma Vox**, qui propose un tarif à 6€ pour les plus de 60 ans
- **L'Opéra théâtre du Grand Avignon**, propose dans le cadre du dispositif l'Opéra en Famille un tarif réduit pour accompagner les enfants à l'Opéra. Cela facilite ainsi les activités intergénérationnelles, grands-parents/petits enfants.
- **Le Théâtre du Chien Qui Fume**, propose des spectacles à tarif réduit aux seniors tout au long de l'année.
- **Le Théâtre du Balcon** est accessible aux **personnes à mobilité réduite** (hall, salle de spectacle, sanitaires) et est équipé d'une **boucle magnétique**. Pour les spectateurs **aveugles ou malvoyants**, le Théâtre du Balcon peut faire appel à des Chuchoteurs. Ce dispositif vise à rendre les spectacles plus accessibles. Pour cela, un groupe de personnes volontaires a été formé pour souffler des descriptions d'éléments visuels et de mise en scène lors de la représentation.
- **Le Théâtre du Chêne Noir** : accès PMR

7 – PARTICIPATION CITOYENNE ET EMPLOI

Le vieillissement ne doit pas nuire à une participation et à un engagement actif des seniors à la vie de la Cité : expériences, qualifications, temps libre....

Il est difficile d'estimer le nombre de seniors engagés dans les associations ou dans les réseaux de convivialité. Il est important que ces seniors engagés soient associés dans les instances de dialogue spécifiques aux seniors et qu'ils trouvent leurs places dans d'autres instances

Renforcer la démocratie participative

Pour permettre aux Avignonnais de devenir acteurs de leur quartier et force de propositions, la Ville d'Avignon s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de démocratie participative, avec la création de nouvelles instances de consultation et de concertation. Une charte « Avignon la citoyenne » a été approuvée en conseil municipal en septembre 2021 afin d'ancrer et amplifier les dispositifs participatifs suivants :

- **Budget participatif** Afin de faire participer les citoyens à l'aménagement de la ville et les inscrire dans une dynamique d'acteurs engagés, 18 projets ont été livrés en 2021
- **Conseils de Quartier** En 2022, le renouvellement de l'instance des conseillers de quartier a connu une profonde transformation afin de donner encore plus la parole aux habitants dans leur diversité.
- **Réserve Citoyenne** La réserve renforce la possibilité pour les habitants, notamment les seniors, de s'engager dans une citoyenneté active, En 2021, ce sont 154 membres à qui 12 missions ont été proposées. Une charte de la réserve citoyenne a été approuvée en conseil municipal.
- **Conseil de la Vie Associative** Il n'est pas utile de rappeler l'immense implication des seniors dans la vie associative. Ce conseil, fait vivre la Charte de la vie associative au travers d'une réunion annuelle.

- **Médiation numérique dans les mairies de quartier** Cette démarche citoyenne numérique de médiation et d'assistance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication permet de faciliter l'accès au public aux services numériques.



8 – AUTONOMIE, SERVICES ET SOIN

I. LA DÉPENDANCE, GENERALITES

Pour un individu, la dépendance est le fait de devoir se reposer sur l'action d'autrui pour réaliser certaines actions. Sur le plan administratif, la dépendance est appréciée en fonction de l'état physique, psychique et de la capacité à réaliser seul les tâches de la vie quotidienne. Elle concerne plus particulièrement les personnes âgées.

L'APA, versée par le Département, se divise en APA à domicile (financement des aides à domicile, des aides ménagères, etc.) et APA en établissement (financement de l'aide à la personne liée à la perte d'autonomie). L'entrée en établissement (hors EHPAD) ne signifie donc pas une situation de dépendance. Inversement, une personne vivant à son domicile peut être en situation de grande dépendance. C'est pourquoi la notion de dépendance est difficile à appréhender par les pouvoirs publics : elle est protéiforme et évolutive.

Fin 2017, on comptait 1,3 million de personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), réservée aux personnes de plus de 60 ans reconnues dépendantes (source : chiffres clés CNSA 2019).

Ce chiffre pourrait approcher les 2 millions en 2040. Cependant, toutes les personnes âgées ne deviennent pas dépendantes : en 2017, seuls 8 % des plus de 60 ans et 20 % des plus de 85 ans étaient dépendants ; l'âge moyen de perte d'autonomie était de 83 ans. En décembre 2017, les bénéficiaires de l'APA se répartissaient entre 768 837 personnes à domicile et 541 079 en établissement.

A. EVOLUTION DE LA DÉPENDANCE

La question de la dépendance doit se lire à deux niveaux.

Le nombre de personnes âgées par tranche d'âge augmente, le nombre de personnes en situation de dépendance également. Cependant, la part de personnes dépendantes parmi la population totale, par tranche d'âge, a tendance à diminuer (à l'exception de la tranche d'âge des 90 ans et plus). Pour le dire autrement cela signifie que nous vivons plus longtemps (donc le nombre de personnes âgées augmente) et que dans le même temps nous vivons de plus en vieux et en bonne santé.

Cela signifie paradoxalement qu'il y aura numériquement plus de séniors dépendants qu'aujourd'hui, mais que en proportion les séniors seront en moyenne moins dépendants qu'aujourd'hui.

Le nombre de séniors autonomes va donc augmenter et dans le même temps, mais moins fortement, le nombre de Séniors dépendants augmentera aussi. Les Séniors autonomes seront consommateurs de services et d'activités proposés par la ville d'Avignon.

Deux tendances s'entrechoquent donc, l'augmentation du nombre de Séniors autonomes et l'augmentation du nombre de personnes très âgées (90 ans et plus) et très dépendantes. Les politiques mises en place devront gérer la question des âges et des pratiques.

B. LA DÉPENDANCE EN INSTITUTION OU À DOMICILE ?

Puisque les personnes âgées souhaitent majoritairement rester dans leur logement, le nombre de personnes en situation de dépendance à domicile augmente.

C. LE NIVEAU DE DÉPENDANCE

Le système d'évaluation de la dépendance est divisé en six « degrés » ou GIR (Groupe Iso-Ressources) en fonction de l'autonomie de la personne : le GIR 6 correspond à la plus grande autonomie, le GIR 1 à la plus grande dépendance. Seuls les GIR 1 à 4 peuvent donner droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie



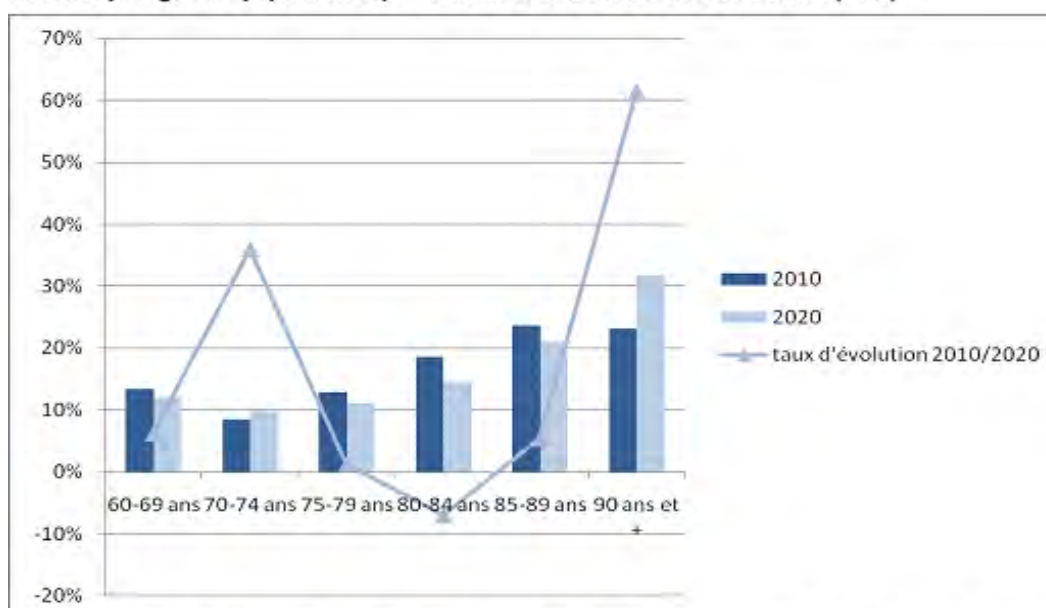
FOCUS : LE VAUCLUSE ET LA QUESTION DE LA DÉPENDANCE

Globalement le département du Vaucluse connaît des statistiques comparables à la moyenne nationale (espérance de vie, revenu médian, évolution de la population, etc.), à l'exception des données ci-dessous :

Données clés du département du Vaucluse	France	Vaucluse
Part des 60 ans et plus dans la population	26,9%	24,2%
Indice de vieillissement	84	76,4
Taux de pauvreté des ménages (réfèrent âgé de 60 à 74 ans)	16,1%	9,3%
Taux de bénéficiaires APA (en % de la population de 75 ans et plus)	18,7%	20,5%

(source : Schéma départemental de l'autonomie 2017-2022- CD 84)

Structure par âge de la population dépendante en 2010 et 2020 et taux d'évolution (en %)

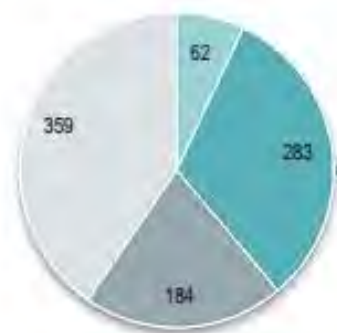


Sources : Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance 1998-1999 et Omphale 2005, estimation Insee, méthode « mode de vie », scénario mortalité haute

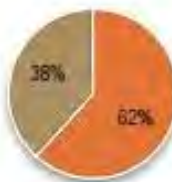
II. LA DEPENDANCE A AVIGNON

Niveau de dépendance des bénéficiaires de l'APA, Avignon, 2016

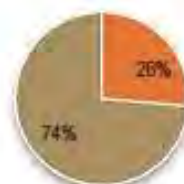
■ GIR 1 ■ GIR 2 ■ GIR 3 ■ GIR 4



GIR 1&2
■ Etablissement ■ A domicile



GIR 3&4
■ Etablissement ■ A domicile



Source : Conseil départemental de Vaucluse – Traitement Dros, 2016

Globalement le département du Vaucluse connaît des statistiques comparables à la moyenne nationale (espérance de vie, revenu médian, évolution de la population, etc.), à l'exception des données ci-dessous :

	Vaucluse	France
Part des 60 ans et plus dans la population	26,9%	24,2%
Indice de vieillissement	84	76,4
Taux de pauvreté des ménages dont le référent est âgé de 60 à 74 ans	16,1%	9,3%
Taux de bénéficiaires APA (en % de la population de 75 ans et plus)	18,7%	20,5%

Le taux de bénéficiaires APA, largement inférieur à la moyenne nationale, ne manque pas d'interroger, au regard des trois autres données. En effet, il y a proportionnellement plus de personnes âgées dans la population vauclusienne (cette tendance devant se renforcer du fait d'un indice de vieillissement supérieur) et le taux de pauvreté des Seniors est supérieur au reste de la France. On aurait donc pu penser que le taux de bénéficiaires APA serait logiquement supérieur à la moyenne nationale. Cette différence peut s'expliquer de plusieurs manières : un non-recours aux droits ou un héliotropisme qui fait venir dans les départements du Sud des Seniors autonomes...

FOCUS : Le schéma autonomie du Département

Le Département du Vaucluse a publié son Schéma départemental de l'Autonomie 2017-2022 qui est constitué d'un diagnostic des besoins et de l'offre, ainsi que de fiches actions. Son diagnostic met en lumière les éléments suivants :

Le Vaucluse « cumule des signes de fragilité sociale » pour les personnes de 55 ans et plus

- ¼ des personnes isolées locataires du parc social ont 60 ans et plus
- Des bénéficiaires de l'APA légèrement plus dépendants qu'au niveau national
- Une saturation de l'offre de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le Département retient alors trois axes stratégiques :

- Mieux connaître et évaluer les besoins (diagnostics territoriaux partagés, repérage des fragilités et du risque de perte d'autonomie, système d'information, etc.)
- Assurer une meilleure continuité et coordination des prises en charge dans une logique de parcours (coordination gériatrique, prise en charge globale des situations, assurer les transitions, etc.)
- Adapter les dispositifs de prévention et de prise en charge existants et développer des réponses nouvelles à coûts acceptables (prévention, services à domicile, évaluation, innovation, etc.)

III. LES SERVICES D'AIDES À DOMICILE

Il existe 8 prestataires sur Avignon qui proposent un service de portage de repas, parmi lesquelles le CCAS d'Avignon, des traiteurs, des EPHAD.

Les tarifs varient entre 9€ et 12€ pour un repas le midi et une collation le soir. Le CCAS propose des tarifs plus avantageux (entre 6€ et 10€ selon les ressources).

Les prestataires couvrent un territoire souvent élargi à la Communauté d'Agglomération, et proposent des livraisons en moyenne tous les 2/3 jours.

S'agissant de la téléassistance, 6 prestataires proposent ce service sur Avignon. Les tarifs varient de 20€/mois (notamment via le CCAS sous conditions de ressources) à 39€/mois (pour les systèmes les plus élaborés intégrés dans un téléphone).

Quelques uns facturent l'installation, jusqu'à 50€. Certaines de ces prestations peuvent être prises en charge par l'APA ou la PCH ou les caisses de retraite principales.

De plus, 23 structures proposent des prestations d'aide à domicile sur le territoire. Elles prennent toutes en charge la personne âgée ainsi que la personne en situation de handicap (95% d'entre elles sont prestataires, 35% sont mandataires, et 87% acceptent les CĒSU préfinancés).

Le tarif de prestation varie entre 25 et 28 euros pour l'aide à la personne. Certaines proposent également des gardes de malade de jour (78%) ou de nuit (52%), des travaux ménagers (100%), de l'accompagnement véhiculé et des aides administratives (demandes de prises en charge).

IV. SOINS ET ETABLISSEMENTS DE SANTE

Sont présents sur le territoire avignonnais :

- 4 EPHAD pouvant accueillir au total 412 personnes en accueil définitif, et plusieurs dizaines de personnes en hébergement temporaire et un accueil de jour d'une dizaine de places. Un EPHAD est en construction sur Montfavet.
- 2 Résidences autonomie proposant 148 logements au total
- 3 Résidences services d'au moins 209 places et une en construction
- le Centre hospitalier Henri Duffaut et son pôle personnes âgées « Le Village » proposant 85 places sur divers SSR et 67 places sur des UHR.

ainsi que des structures « soins de suite et de réadaptation » à Montfavet

Il existe peu d'analyses sur l'état de santé des Seniors, sur les pathologies liées à l'âge et sur la manière dont elles sont prises en charge à Avignon. Le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination « Ressources santé ») établit un diagnostic territorial partagé sur l'efficacité des acteurs et de la prise en charge médicalisée sur le territoire.

Le diagnostic 2017 relève, entre autres, les points suivants :

- Démographie médicale en déclin
- Personnes âgées sans médecin référent
- Raréfaction des visites à domicile
- Difficultés d'accès aux soins en raison des transports
- Insuffisance des transports à la demande sur Avignon

V. AIDE AUX AIDANTS

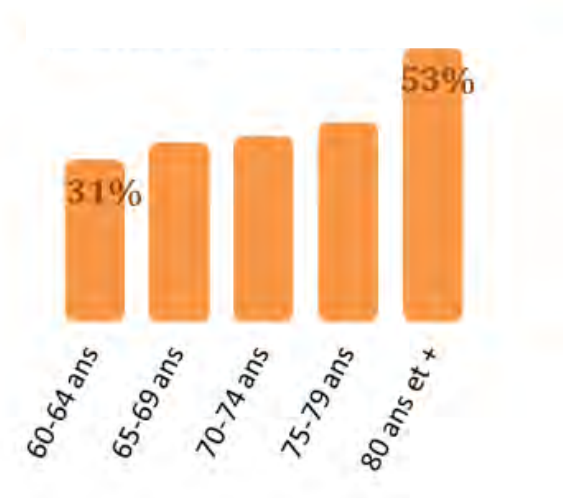
Le proche aidant est une personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne dépendante de son entourage. Pour les aidants familiaux des personnes âgées, en situation de dépendance, on considère que ce sont les enfants, c'est-à-dire la génération suivante, qui sont les premiers aidants. C'est ainsi qu'est calculé le ratio aidants/aidés : on rapporte les personnes âgées de 55-64 ans aux personnes âgées de 85 ans et plus.

Pour arbitraire qu'il soit, ce ratio décrit l'évolution des rapports entre les générations. Or, à Avignon, le ratio aidants/aidés est déjà inférieur de 0,5 par rapport la moyenne nationale et de 0,2 par rapport à la moyenne des villes de même strate.

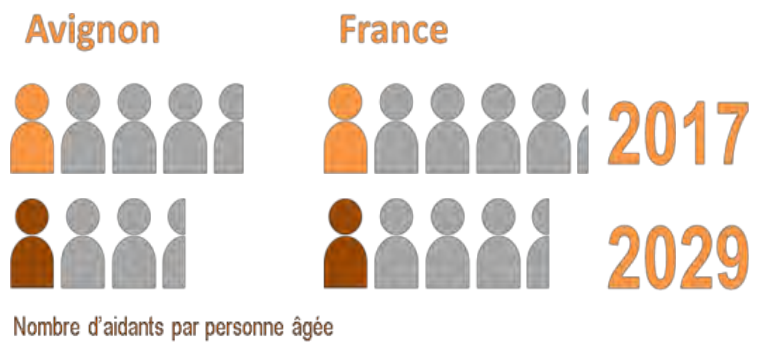
En 2029, cette différence s'aggravera (elle doublera) puisque le ratio sera inférieur de 1 par rapport à la moyenne nationale.

La question des aidants est fondamentale parce qu'elle participe de la prise en charge de la dépendance. Elle est aussi une question socio-économique, d'une part parce qu'elle crée de l'inégalité entre les personnes (les familles aisées peuvent financer une aide à domicile ou les aidants doivent prendre un temps partiel) et parce que la situation économique, financière, sociale, culturelle, des aidants peut être mauvaise, du fait de leur rôle d'aidants.

L'isolement par tranche d'âge



Evolution du ration aidants/aidés





PARTIE 3

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

1 – LA MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

1ère étape : ORGANISER LA GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE (juillet à septembre 2022)

- En créant une instance de pilotage politique et technique interne
- En identifiant les acteurs du territoire pouvant être impliqués dans les huit thématiques de la démarche
- En transmettant une grille autodiagnostic pour garantir le suivi du projet par les services municipaux

2ème étape : RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE (tout au long de la mission)

- En rédigeant les chapitres statistiques et démographiques
- En pilotant la corédaction des chapitres thématiques en lien avec les services

3ème étape : CONCERTEZ LES SENIORS ET IDENTIFIER DES AXES STRATEGIQUES (septembre à novembre 2022)

- En animant des ateliers de concertation pour un diagnostic participatif
 - 04/09 Forum des associations (42 personnes touchées)
 - 17/09 Saint-Chamand (25 personnes)
 - 17/09 Nord Rocade (11 personnes (intempéries))
 - 01/10 Sud Rocade (38 personnes touchées)
 - 01/10 Est (11 personnes)
 - 05/10 Semaine bleue à l'hôtel de ville (ateliers habitants) (6 participants)
 - 06/10 Semaine bleue (atelier partenaires 22 personnes)
 - 28/10 Bibliothèque éphémère Clos de la Murette (6 participants)
 - 04/11 Centre social Grange d'Orel (5 personnes)
- En diffusant un questionnaire en ligne (92 réponses) et en papier (138 réponses)
- En aidant à la conception d'un plan d'actions (pistes issues des ateliers habitants et de l'atelier partenaire du 06/10)
- En présentant les résultats des différentes phases au Comité de pilotage

230

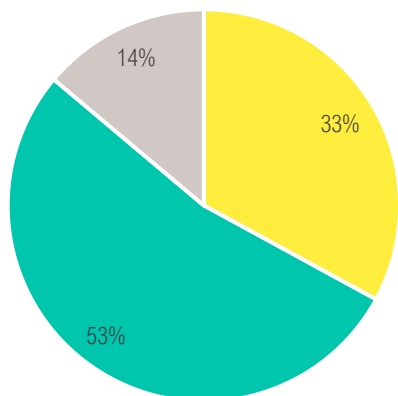
Avignonnais.es ont répondu
au questionnaire de 13
pages

168

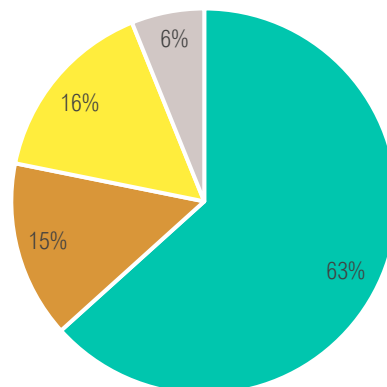
Avignonnais.es ont
participé aux ateliers de
concertation

2 – LES RESULTATS DE LA CONCERTATION

I. PORTRAIT DES REpondANTS AU QUESTIONNAIRE

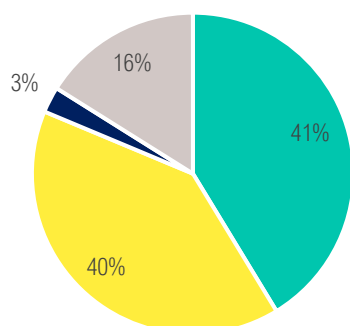


■ Homme ■ Femme ■ N'ont pas répondu



■ Propriétaire ■ Locataire du parc public
■ Locataire du parc privé ■ N'ont pas répondu

Vous vivez



■ En couple ■ Seul ■ Autre ■ N'ont pas répondu

Moyenne d'âge
72 ans (de 55 à 96 ans)

« quel type de logement occupez vous ? »

50% en maison individuelle
40% en appartement
9% n'ont pas répondu et
1% en EHPAD

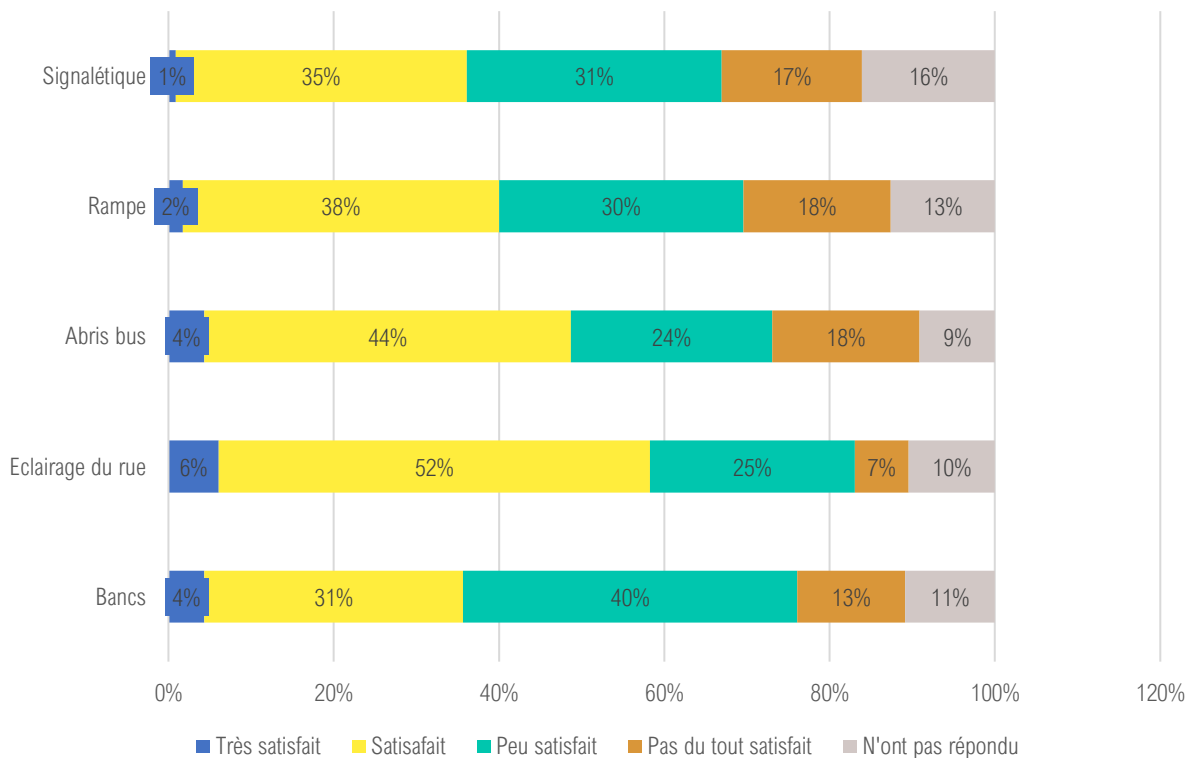
Des rubriques du questionnaire peu renseignées

C'est le cas des questions concernant :

- les aidants et la perte d'autonomie
- les besoins d'adaptation du logement

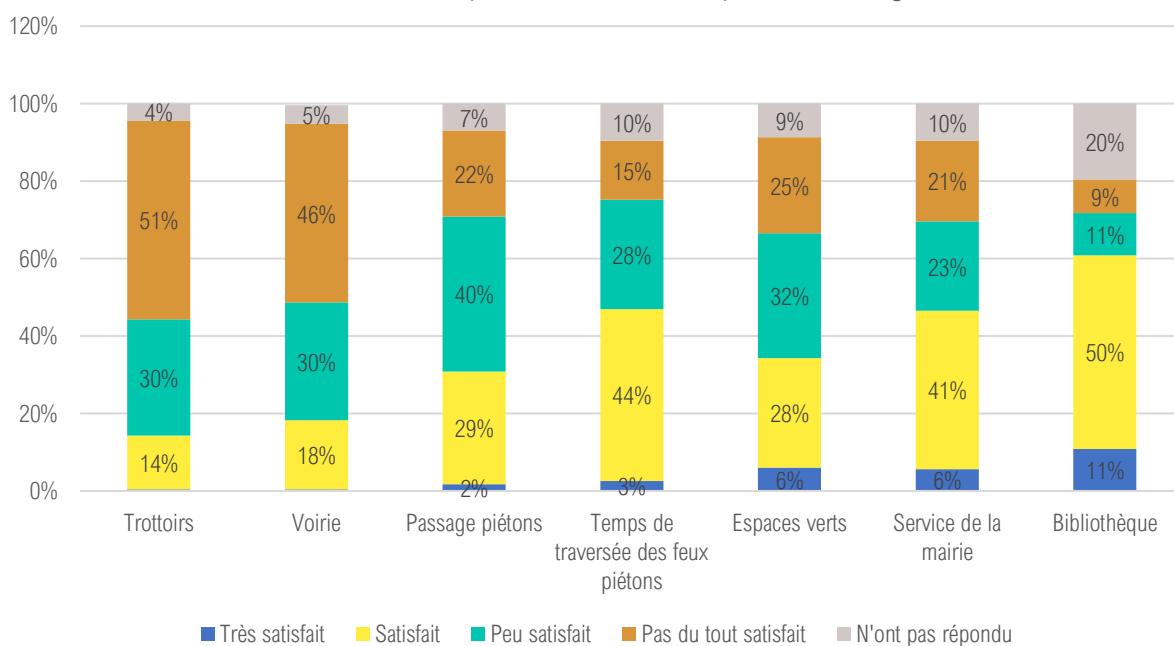
II. RESULTATS DU QUESTIONNAIRE

1. Espaces extérieurs et bâtiments Le mobilier urbain



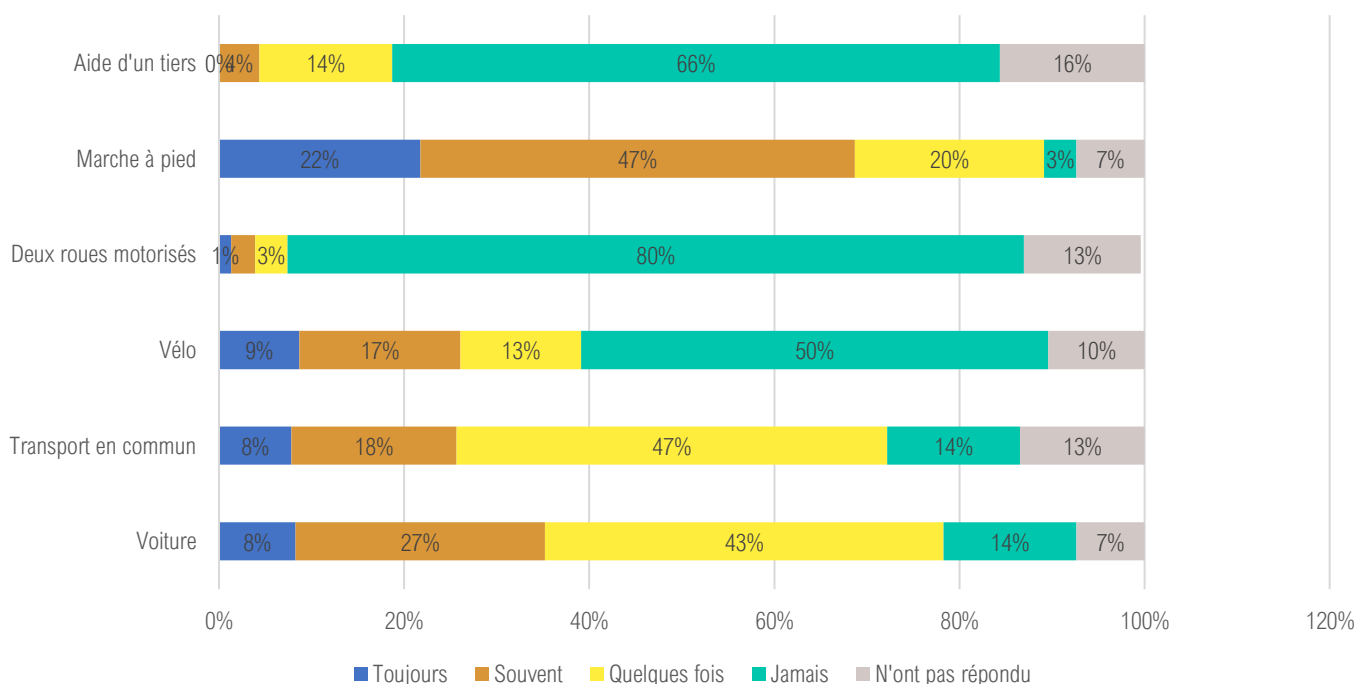
Les espaces et bâtiments publics

Etes-vous satisfait des espaces et bâtiments publics à Avignon ?



2. Transport et mobilité

Quels transports en commun utilisez-vous ?



A RETENIR

Les deux-roues motorisés sont des moyens de transports très peu utilisés par les seniors à Avignon (seulement 7% des répondants)

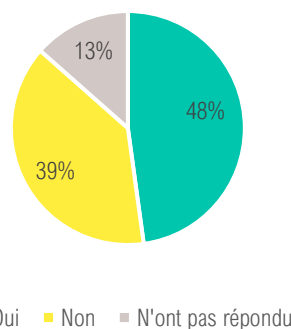
Le vélo est utilisé par 40% des répondants, dont 9% répondent toujours. A l'inverse, 50% des seniors interrogés n'utilisent jamais de vélo pour se déplacer.

14% des seniors interrogés font quelques fois appel à l'aide d'un tiers pour se déplacer, contre 66% jamais.

Notons qu'à la question « Avez-vous des difficultés à sortir de votre domicile ? », 22% des personnes interrogées répondent oui.

Seulement 8% des seniors interrogés utilisent tout le temps les transports en commun, 65% souvent ou quelques fois, et 14% jamais.

Les transports en commun sont-ils pratiques pour rejoindre les services importants ?



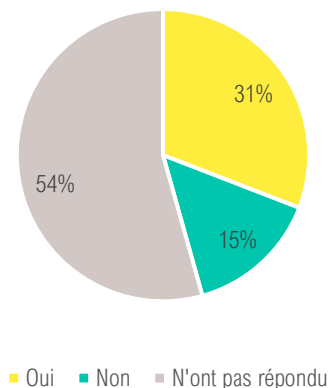
Près de 40 % des répondants estiment que les transports en commun ne sont pas pratiques pour rejoindre les services importants.

LES RAISONS EVOQUEES

- Des services à la demande pas suffisamment déployés,
- Des horaires de transport en commun irréguliers et des chauffeurs pas toujours patients avec les personnes âgées
- Arrêt de transport en commun trop éloigné du domicile (+ de 500m ou + de 15 minutes de marche)
- Les circuits de bus ne desservent pas l'hôpital ou les cliniques (notamment depuis Montfavet)

3. Habitat

Pensez vous que votre logement peut s'adapter facilement ?



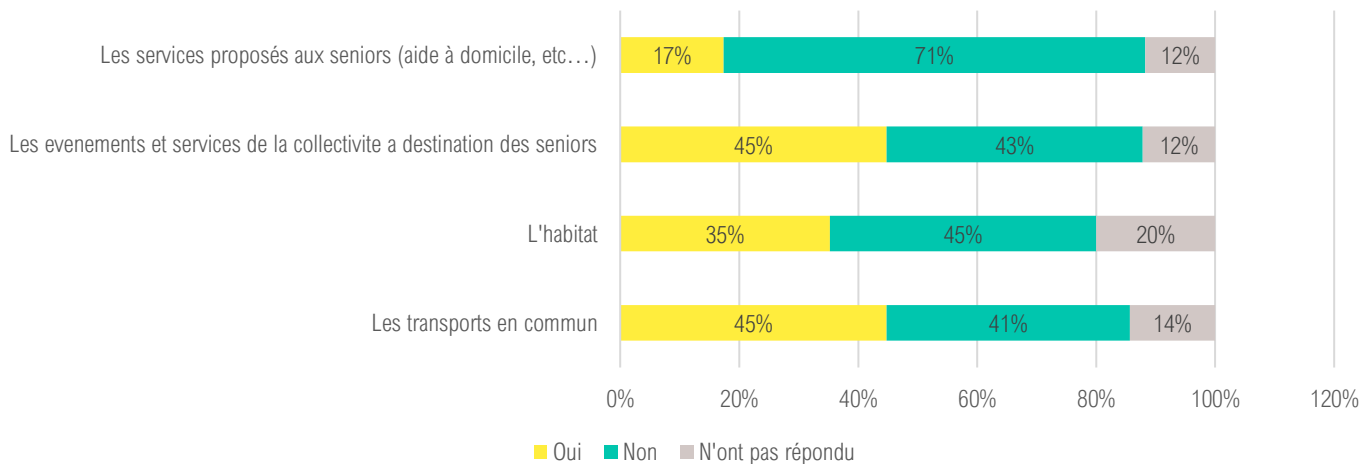
A RETENIR

80% des personnes interrogées pensent que leur logement est suffisamment adapté à leur état de santé ou celui des personnes avec lesquelles ils vivent. (14% pensent que leur logement n'est pas suffisamment adapté)

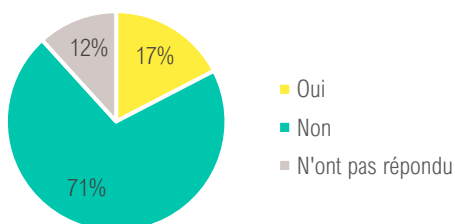
54% des interrogés n'ont pas répondu à la question « pensez-vous que votre logement peut s'adapter facilement ? ». Cette réponse laisse penser que les personnes interrogées ne savent pas répondre à la question plutôt que ne souhaitent pas répondre à la question. Ce que confirme le chiffre de **48% des interrogés qui ne savent pas quels organismes peuvent les aider techniquement et financièrement pour adapter leur logement.**

4. Information et communication

Estimez vous être suffisamment informés sur...?

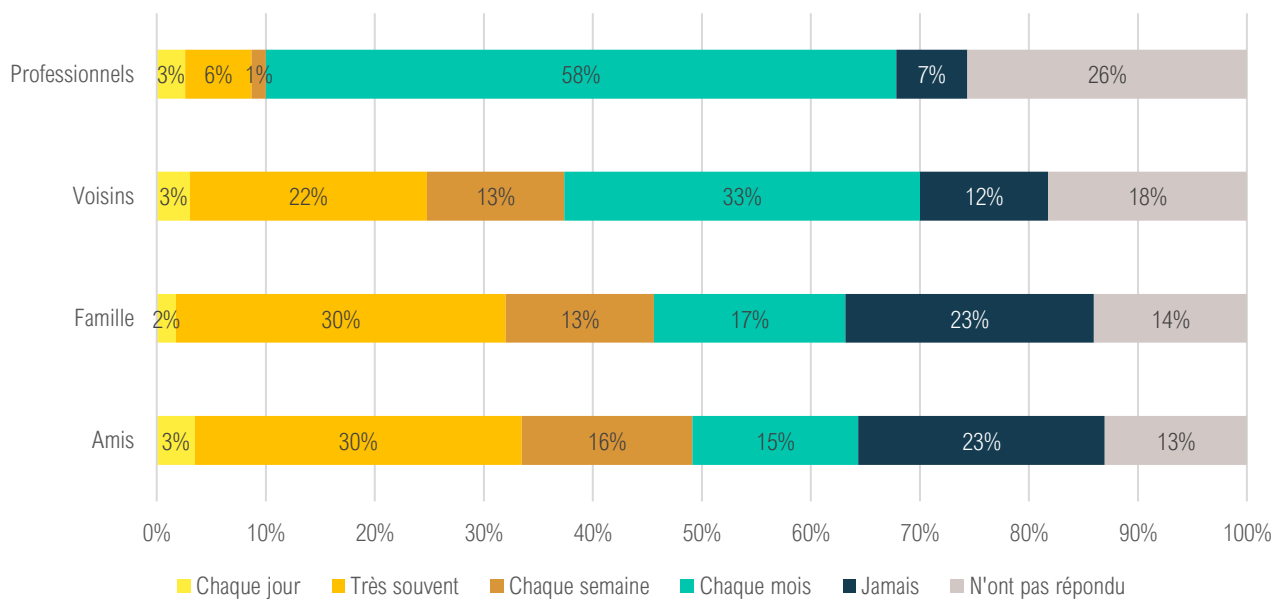


Avez-vous besoin d'aide pour vos démarches administratives ?



5. Lien social et solidarité

Recevez-vous régulièrement à la maison ?



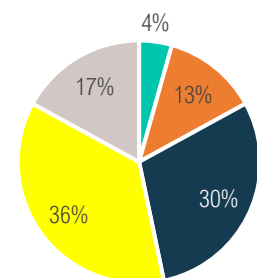
A RETENIR

14% des interrogés estiment que le nombre de visites qu'ils reçoivent n'est pas suffisant, contre 67% qui estime cela suffisant. Près de 50% peuvent compter sur des amis ou un membre de leur famille pour du petit bricolage (56%) et pour des problèmes de santé (53%).

29 % des interrogés peuvent compter sur un ami, un membre de leur famille ou une association pour une aide administrative. Ils sont 45% à ne pouvoir compter sur personne pour du soutien administratif.

Concernant les sorties culturelles près d'1/3 des personnes ne se sont pas exprimées sur les tarifs, l'accessibilité ou les horaires proposés. 62% des répondants estiment que les horaires conviennent, 54% pensent que le type d'évènements proposé est satisfaisant et 52% trouvent les tarifs corrects.

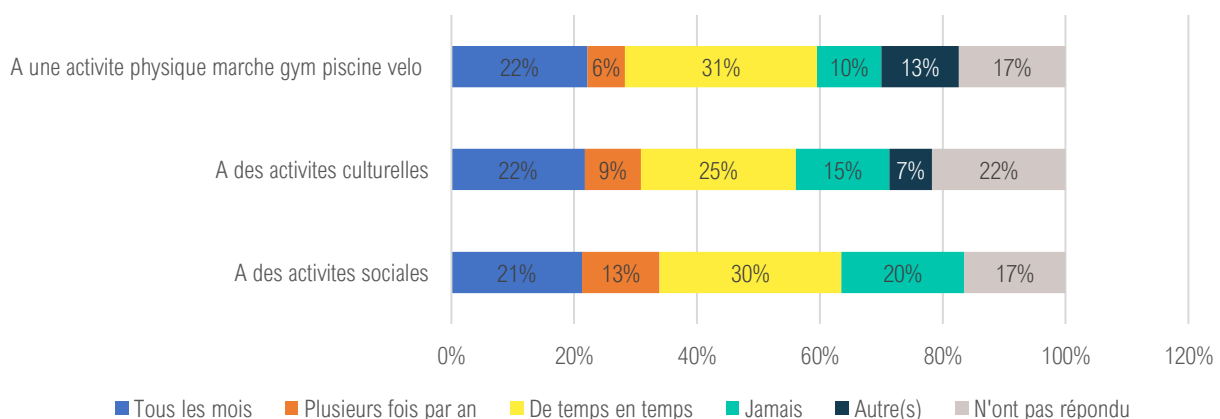
Sentiment d'isolement ressenti



■ Toujours ■ Souvent
 ■ Rarement ■ Jamais
 ■ N'ont pas répondu

6. Culture et loisirs

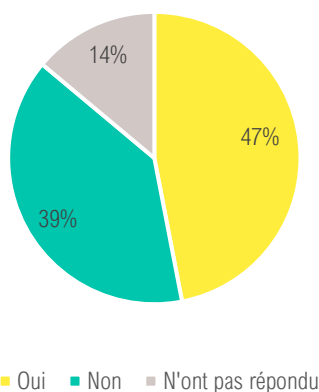
Ces 12 derniers mois, avez vous participé



■ Tous les mois ■ Plusieurs fois par an ■ De temps en temps ■ Jamais ■ Autre(s) ■ N'ont pas répondu

7. Participation citoyenne et emploi

Faites vous partie d'une association ou d'un conseil de quartier ?



A RETENIR

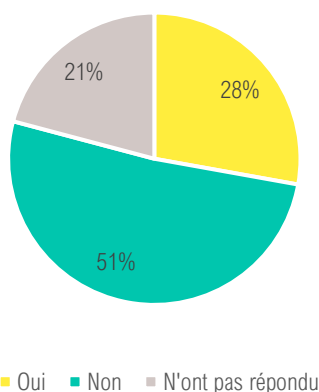
Sur les 12 derniers mois, 41% des personnes interrogées ont participé à une activité bénévole et 46% non.

28% des personnes interrogées aimerait participer à un projet intergénérationnel et 22% ne s'expriment pas sur le sujet. 50 % ne sont pas intéressés.

45% des répondants pensent être bien informés sur ces sujets de bénévolat, d'emploi et de participation citoyenne.

8. Autonomie, services et soin

Avez vous connaissance de services de sante dans la collectivité ou à domicile ?

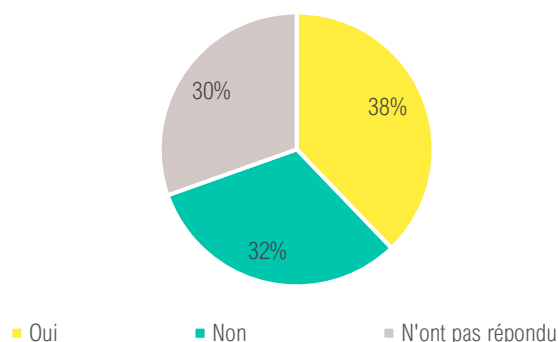


A RETENIR

A la question « au cours de ces douze derniers mois auxquels de ces services avez vous eu recours pour vous ou pour un proche », 70% des personnes interrogées n'ont pas répondu. Des services méconnus ?

9. Sur la démarche globale

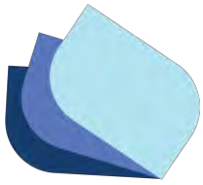
Selon vous est-ce que votre collectivité prend en compte les besoins des personnes âgées en tant que ville amie des ainés





PARTIE 4

PRÉCONISATIONS ET PLAN D' ACTIONS



CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

Lutter contre l'isolement en maintenant une vie sociale de proximité

« L'espace vécu, le quartier, prend une signification importante, comme espace de référence des relations de sociabilité, comme espace protégé, très agréable, ou encore comme espace fonctionnel... »

- Maintenir des commerces de proximité pour favoriser la vie de quartier
- Renforcer les services de proximité et proposer des espaces de proximité dédiés pour centraliser l'information et les services accessibles aux seniors : maisons communes, services publics, associations
- Valoriser les offres de services à domicile
- Articuler et coordonner les actions spécifiques seniors des différents services municipaux et du CCAS

Favoriser l'émergence et la consolidation d'un chez soi adapté

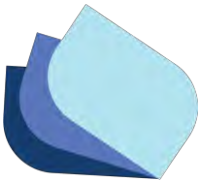
« Le bien-vieillir à domicile favorise la réponse aux besoins fondamentaux des seniors. En demeurant dans un environnement familial, le senior peut continuer à garder la maîtrise de ses choix de vie »

- Favoriser l'adaptation des logements
- Soutenir les projets d'habitat alternatif : habitat participatif, habitat inclusif
- Favoriser le déploiement des services et activités de maintien à domicile
- Soutenir le développement d'une offre abordable d'accueil en établissement adapté: Maison Paisible, EHPAD
- Aider le développement de l'accueil familial

Favoriser la mobilité

« La part de la population âgée de plus de 65 ans croît partout en Europe, mais paradoxalement, leur fréquentation des transports publics continue de demeurer très faible. »

- Sécuriser la circulation des piétons âgés dans l'espace public
- Améliorer le partage des espaces publics en réglementant aussi la circulation des deux roues : vélos, trottinettes
- Inciter à diversifier et adapter l'offre de transports en commun notamment en amélioration les dessertes inter-quartier, les fréquences de circulation
- Améliorer l'amplitude journalière et horaire des lignes: plus tard le soir, plus grande fréquence le dimanche.
- Innover à travers des outils et des actions en favorisant les micro mobilités
- Expérimenter le transport solidaire ou alternatif
- Soutenir des initiatives de diversification des supports de mobilité : autopartage, covoiturage solidaire, vélos équilibrés, triporteurs..



AGIR POUR LE BIEN VIEILLIR

Favoriser les activités propices au « bien vieillir »

« Bien vieillir passe par la nécessité de préserver ses fonctions cognitives, tout comme continuer à bien s'alimenter, à pratiquer une activité physique adaptée ou encore penser à soi, valoriser ses projets de vie, etc. »

- Développer des activités physiques adaptées, sport santé
- Soutenir les actions et projets qui contribuent à la pleine santé mentale
- Favoriser l'organisation d'ateliers santé-nutrition, bien-être ou de créativité

Favoriser le développement des liens sociaux

« Bien vieillir, c'est aussi continuer à s'épanouir tout en avançant en âge, c'est maintenir une vie sociale riche et des liens avec toutes les générations »

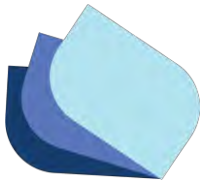
- Favoriser l'émergence de lieux et espaces de rencontres et d'échanges
- Soutenir l'apprentissage tout au long de la vie : universités inter-âge, cafés littéraires, philosophiques ou scientifiques
- Développer l'organisation de temps festifs et ludiques : après-midis récréatifs, karaokés, danses, jeux de sociétés

Développer une éducation au « bien vieillir »

« Bien vieillir en France, c'est vivre plus longtemps en meilleure santé, grâce à une politique de prévention efficace et accessible à tous »

- Développer des programmes d'information et de communication
- Développer des manifestations ou événements dédiés aux conditions du bien vieillir : forum, conférences, salons, ...





PÉRENNISER LA PLACE DES SÉNIORS DANS LA CITÉ



Favoriser le pouvoir d'agir des seniors

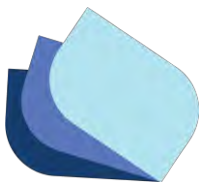
« Le pouvoir d'agir est un moyen d'émancipation des individus. C'est un potentiel, à participer à la vie sociale et à profiter de l'enrichissement col

- Accompagner les seniors dans les démarches participatifs, consultations citoyennes
- Animer des temps de concertations pour l'adaptation de la cité au vieillissement
- Déployer des ateliers de transfert de savoirs
- Développer des actions en pied d'immeuble des logements seniors

Valoriser l'engagement bénévole et les ressources des seniors

« Les seniors jouent un rôle très important dans le bénévolat, notamment dans l'exercice de responsabilités au sein des associations, bénéficiant de l'expérience engrangée durant leur vie et d'une disponibilité plus importante que les actifs. »

- Valoriser l'engagement bénévole et les ressources des seniors
- Soutenir les associations qui favorisent le pouvoir d'agir des seniors
- Encourager les initiatives et projets de parrainage intergénérationnel, tutorat ou mentorat dans la prise de responsabilité



PROLONGER L'ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE SES PARTENAIRES

Poursuivre la mise en œuvre de la démarche Ville Amie des Aînés

« L'adaptation des villes au vieillissement a besoin d'un cadre, d'une perspective, d'une gouvernance. Le cadre, ce doit être le Réseau Francophone, amie des Aînés. La perspective, c'est l'obtention du label Ville Amie des Aînés. Quant à la gouvernance, elle doit permettre de mettre tous les principaux acteurs autour de la même table »

- Structurer le plan d'action en fiches-actions
- S'appuyer sur le partenariat, les services et les seniors pour transformer le plan d'actions en fiches concrètes
- Coconstruire des réponses adaptées aux besoins essentiels des personnes âgées en matière d'accès aux droits ; d'accès aux soins et de lutte contre l'isolement
- Développer les moments de mise en lumière des actions Séniors de la Ville, du CCAS et des partenaires : Semaine Bleue, Journée des aidants, ...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f03f-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

3

ACTION CULTURELLE : Signature de l'avenant de prolongation à la convention pluriannuelle d'objectifs - Association de Gestion du Festival d'Avignon.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle liant l'association de Gestion du Festival d'Avignon à ses partenaires institutionnels pour la période 2019-2021 et listant les objectifs de l'association et les moyens apportés par chacun des partenaires financeurs.

Par délibération en date du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a également approuvé la signature d'un avenant de prolongation à cette convention d'objectif pluriannuelle pour l'année 2022, compte tenu de la prolongation d'un an du mandat du directeur Olivier PY et dans l'attente de la nomination de son successeur, Tiago RODRIGUEZ.

Dans l'attente de l'élaboration et de la mise en place de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont les objectifs sont en cours de négociation entre l'association de Gestion du Festival d'Avignon et les collectivités partenaires, il vous est proposé d'adopter cet avenant permettant de poursuivre, pour une dernière année, sur les termes de la convention d'objectifs établie en 2019.

Toutes les autres dispositions de la convention 2019 / 2021, signée le 23 juillet 2019, restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2002 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon pour l'année 2023,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Mme le Maire, M. NAHOUM et M. BISSIERE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023

ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

Vu le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le programme n°131 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023.

Vu le règlement financier du Conseil régional

Vu la délibération n°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention pour la politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019, du Conseil Départemental approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 ;

Vu la délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental approuvant le dispositif départemental en faveur de la culture ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Sur proposition du Directeur général de la création artistique,

**A V E N A N T N ° 2 A L A C O N V E N T I O N
P L U R I A N N U E L L E –
S U B V E N T I O N A C C O R D E E S U R D E S C R E D I T S D E
F O N C T I O N N E M E N T P O U R L E S A N N E E S
2 0 1 9 - 2 0 2 0 - 2 0 2 1**

Entre :

D'une part :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, et par Monsieur le directeur général de la création artistique, agissant pour le compte de la ministre de la Culture,

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale représentée par son Président, en vertu de la délibération du de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Le Département du Vaucluse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération en date du

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, désignée sous le terme « la Région », dûment habilité par la délibération du Conseil régional en date du

Désignés ensemble sous le terme « partenaires »

ET

D'autre part,

L'Association de Gestion du Festival d'Avignon,

représentée par sa Présidente, Madame Françoise Nyssen

Dont le siège social est : Cloître Saint Louis – 20 rue du Portail Boquier – 84 000 Avignon

Siret : 317 963 536 000 48

N° licences entrepreneur de spectacle : 1- L-D-22-010889 , 2- L-D-22-010887, 3- L-D-22-010888

Désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le changement de direction de l'association de gestion du Festival d'Avignon le 1^{er} septembre 2022, et la déclinaison progressive d'un nouveau projet par son directeur, Tiago Rodrigues,

Considérant le souhait des partenaires de maintenir l'ambition du Festival d'Avignon dans un contexte d'inflation,

Considérant la place acquise aujourd'hui par le Festival d'Avignon, au plan international, national et local,

Vu le programme 131 de la mission culture et son action 01 de soutien à la création, production et diffusion du spectacle vivant à laquelle concourt le Festival d'Avignon,

Considérant que les cinq partenaires publics signataires de la présente convention, dans la continuité des précédentes conventions portant sur les exercices 2010-2012, 2013 et 2014-2017, 2019-2021 prolongée par avenant en 2022, affirment leur volonté de poursuivre les actions engagées en faveur de l'insertion locale et régionale du Festival aussi bien que celles en faveur du rayonnement nationale et internationale,

Article 1

L'article 2 Durée de la convention est modifié comme suit :

« La convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ».

Article 2

L'article 3 Conditions de détermination du coût de l'action est complété comme suit :

« 3.1. Le coût total estimé éligible de l'action en 2023 est évalué à **17 179 579 €** (dont coûts estimés des mises à disposition de la Ville d'Avignon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon), soit **15 989 579 € hors prestations**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II. »

Les autres dispositions de l'article 3 demeurent inchangées.

Article 3

L'article 4 Conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit :

« L'Etat, la Ville d'Avignon, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour l'action mentionnée à l'article 1^{er}.

4 A - Pour l'année 2023, l'Etat contribue financièrement au fonctionnement pour un montant de **4 271 998 €** (quatre-millions-deux-cent-soixante-et-onze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros), équivalent à 25 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles (dont la valorisation des apports de la Ville et du Grand Avignon).

4 B - Pour l'année 2023, la Ville d'Avignon apporte directement à l'association de gestion du Festival d'Avignon une subvention de fonctionnement de **949 620 €**, auxquelles il conviendra de rajouter les prestations en nature apportées par la Ville (mise à disposition de locaux, communication, aide logistique) estimées à 904 000 €.

4 C - Pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon apporte directement à l'association de gestion du Festival d'Avignon une subvention de fonctionnement de **950 000 €** à laquelle il conviendra de rajouter les prestations en nature apportées par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (mise à disposition de lieux), évaluées à 286 000 €.

4 D - Pour l'année 2023, le Département de Vaucluse apporte directement à l'association de gestion du Festival d'Avignon une subvention annuelle de fonctionnement de **650 000 €**.

4 E - Pour l'année 2023, la Région apporte directement à l'association de gestion du Festival d'Avignon une subvention de fonctionnement de **840 000 €**.

4.F - Subvention d'investissement

L'Etat, la Ville d'Avignon, et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon s'engagent à contribuer au financement de l'acquisition des équipements nécessaires à l'accomplissement de la mission décrite à l'article 1 de la présente convention, en accordant en 2023 une subvention d'investissement de la manière suivante :

- a. Etat : 150 000 euros
- b. Ville d'Avignon : 75 000 euros
- c. Communauté d'agglomération du Grand Avignon : 76 500 euros »

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Visa du contrôleur budgétaire et comptable
Du ministère de la culture et de la communication

Le :

N°EJ :

Fait à Avignon en 9 exemplaires

Pour l'Association :
La Présidente

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Directeur général de la création artistique au ministère de la culture,

Pour la Ville d'Avignon, le Maire,

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Président,

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président du Conseil Régional,

Pour le Département du Vaucluse, le Président du Conseil Général,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f041-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

4

ACTION SOCIALE : Versement des subventions dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°24 du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon en partenariat avec la CAF de Vaucluse, a signé une **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour 2019-2022.

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la Ville d'Avignon et d'organiser concrètement l'offre globale des services de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des partenaires. L'enjeu majeur de la CTG est de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire de la commune d'Avignon et de fixer des objectifs communs pour des actions cofinancées.

Deux années de crise sanitaire ont retardé les réalisations concrètes de cette CTG. Afin de finaliser le plan d'actions prévu initialement jusqu'en juin 2022 et d'élaborer un nouveau diagnostic de territoire, un avenant à la convention territoriale globale a été signé avec la CAF pour l'année 2023, délibération N°19 du conseil municipal du 26 novembre 2022. Il a permis de lister les services et équipements soutenus par la commune des volets enfance et jeunesse. Cela permet à ces structures de rester éligibles aux prestations financières de la CAF, et aux financements de la Ville.

A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par les associations inscrites au schéma de développement du contrat. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier de financements croisés de ces partenaires pour les projets ci-après :

Volet Enfance :

- 3 multi-accueils 0/6 ans représentant une capacité d'accueil de 117 places,
- 2 lieux d'accueil parents enfants (LAEP) d'une capacité d'accueil de 38 places adultes enfants.

Volet Jeunesse :

- 3 accueils de loisirs 3/5 ans de proximité représentant une capacité d'accueil de 67 places,
- 5 accueils de loisirs 6/12 ans de proximité représentant une capacité d'accueil de 193 places,
- 5 accueils jeunes 13/17 ans de proximité représentant une capacité d'accueil de 154 places.

Pour rappel, les deux objectifs du CEJ sont de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et de loisirs et de chercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de verser les subventions pour l'année 2022.

Ces associations étant conventionnées, il convient aussi d'établir des conventions ou des avenants aux conventions d'objectifs les liant à la Ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'elles, au versement des montants indiqués ci-dessous :

Le Club des Petits : Convention adoptée le 29 avril 2023

Une subvention de 139 400 € est accordée pour la gestion de deux multi accueils, « Infirmières » situé en centre-ville et « Erevan » implanté au Pont des Deux Eaux, répartie de la façon suivante :

- 69 700 € pour le multi-accueil « Infirmières »,
- 69 700 € pour le multi-accueil « Erevan ».

L'acompte de 50%, soit 69 700 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 50%, soit 69 700 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention correspondante.

La Bourguette : Convention adoptée le 29 avril 2023

Une subvention de 35 505 € est accordée pour la gestion du multi-accueil « Le Petit Jardin » implanté sur le secteur d'Agroparc.

L'acompte de 50%, soit 17 752 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 50%, soit 17 753 € sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention correspondante.

Association Gestion MPT Monfleury : Avenant n°15 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Une subvention de 87 586 € est accordée pour la gestion du LAEP « Les Calinoux » et la gestion de l'ALSH des 3-17 ans.

L'acompte de 50%, soit 43 793 €, sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 43 793 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social et Culturel l'Espelido : Avenant n°15 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Une subvention de 85 595 € est accordée pour la gestion du multi accueil « La Galipette » du LAEP « Grand'ire », et la gestion de l'ALSH des 3-17 ans.

L'acompte de 50%, soit 42 797,5 € sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 42 797,5 € sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux : Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 26 février 2022

Une subvention de 41 495 € est accordée pour la gestion de l'ALSH des 3-17 ans.

L'acompte de 50%, soit 20 747,5 €, sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 20 747,5 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social la Fenêtre : Avenant n°12 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Une subvention de 20942 € est accordée pour la gestion de l'ALSH des 3-17 ans.

L'acompte de 50%, soit 10 471 €, sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 10 471 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Sports Loisirs Culture d'Orel : Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 26 février 2022

Une subvention de 26 566 € est accordée pour la gestion de l'ALSH des 3-17 ans.

L'acompte de 50%, soit 13 283 €, sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 13 283 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Les autres actions de loisirs

Certaines actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par des associations et inscrites dans les précédents contrat enfance jeunesse CEJ 2015-2018 n'ont pas été reconduites dans les CEJ 2019-2022. Or, la Ville a souhaité continuer à les soutenir, cette volonté traduisant une priorité forte de la Ville de maintenir une égalité autour des loisirs pour l'ensemble du public jeune.

Eveil artistique : Convention adoptée le 29 avril 2023

Une subvention de 1417 € pour l'action « Les P'tits Bouts d'Arts » activité d'éveil artistique, développée sur les quartiers ouest et sud, ayant pour objectifs le développement personnel du jeune enfant, en lien avec sa famille, avec pour outils des spectacles et des ateliers artistiques animés par des intervenants de qualité.

L'acompte de 50%, soit 708 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 50%, soit 709 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention correspondante.

Avignon Jeunes : Avenant n°3 à la convention d'objectifs adoptée le 18 décembre 2021

Une subvention de 29 407 € pour l'action « AIDES » qui consiste à impulser sur les différents territoires de la ville une approche socio-sportive qui vise à faciliter l'accès des enfants de 6 à 12 ans de familles en difficultés sociales, aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Ce projet sert également de tremplin pour des formations qualifiantes en faveur de jeunes animateurs issus des quartiers.

L'acompte de 50%, soit 14 703 €, sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 14 704 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Club Avignon Sports Loisirs : Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 18 décembre 2021

Une subvention de 21 655 € pour l'action « Accès Sport » avec deux volets :

- les animations socio-sportives qui consistent à proposer, pendant le temps libre, des activités de loisirs éducatifs aux enfants et aux jeunes en lien avec les structures socioculturelles du territoire.
- La formation des animateurs sportifs dont le rôle est la mise en place de formations pour développer et encadrer les activités sportives sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, l'action sert de stages pratiques pour les animateurs en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

L'acompte de 50%, soit 10 827 €, sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde de 50%, soit 10 828 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Francas Vaucluse : Convention adoptée le 29 avril 2023

Une subvention de 29 110 € est accordée pour deux projets :

- 26 860 € pour le « Pôle Jeunesse Culture ». Ce projet est développé sous la forme de parcours culturels permettant à des enfants de 6-12 ans ou des adolescents de 12-17 ans de découvrir une pratique culturelle ou artistique et de mettre à profit les acquis sous forme de valorisation.
- 2 250 € pour le projet « Territoires, citoyenneté, laïcité, valeurs de la République » qui consiste en un parcours de découverte de la Citoyenneté à travers des ateliers d'échanges, de paroles, et de production sur le thème de la solidarité, de l'écocitoyenneté et de la laïcité avec les jeunes de 12-17 ans.

L'acompte de 50%, soit 14 555 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 50%, soit 14 555 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention correspondante.

Mises en Scène : Convention adoptée le 29 avril 2023

Une subvention de 10 458 € est accordée pour l'action « Quartiers en Scène » qui vise à mettre en œuvre, sur les quartiers d'Avignon, des actions culturelles sous forme d'ateliers (théâtre, écriture, musique, step, avec un accent particulier sur l'expression écrite et le chant choral) encadrés par des artistes reconnus pour leur compétence pédagogique dans le domaine de la création artistique collective de la jeunesse.

L'acompte de 50%, soit 5 229 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 50%, soit 5 229 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention correspondante.

Semailles : Convention adoptée le 29 avril 2023

Une subvention de 6 632 € est accordée pour l'action « Education à l'environnement pour un développement durable ». Ce projet consiste à la sensibilisation du public jeune des ALSH de 6/11 ans gérés par les centres sociaux, à la préservation des ressources naturelles.

L'acompte de 50%, soit 3 316 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 50%, soit 3 316 €, sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention.

Les Petits Débrouillards – Association non conventionnée :

Une subvention de 3 566 € est accordée pour l'action « Sciences en Quartier- Cités Débrouillardes et Embarquement immédiat » en faveur de 140 enfants et jeunes issus des territoires Sud, et Ouest d'Avignon. Il s'agit d'ateliers d'expérimentation dans le domaine de la création scientifique utilisés comme support pour une démarche permettant d'éveiller l'esprit critique des enfants et l'ouverture au monde.

L'acompte de 50%, soit 1 783 €, sera versé en mai.

Le solde de 50%, soit 1 783 €, sera versé en juillet sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité 2022 soient communiqués à la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 26 juin 2019 portant approbation de la convention territoriale globale 2019-2022,

Vu la délibération N°19 du conseil municipal du 26 novembre 2022 portant approbation de l'avenant à la convention territoriale globale,

Vu les conventions d'objectifs bilatérales passées entre la Ville d'Avignon et les associations gestionnaires de projets Petite Enfance et de loisirs éducatifs,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65 748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer les conventions et les avenants correspondants et tous documents à intervenir.

ADOPTE

Mme LICHIERE et M. ROCCI ne prennent pas part au vote.

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023

ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par décision en date du 29 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

L'Association « Le Club des Petits » régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 15 juin 1984 ayant son siège social au 87, rue des Infirmières 84000 AVIGNON, représentée par Madame Bénédicte VINET, Présidente de l'association agissant en cette qualité, en vertu des décisions du Conseil d'administration de cette association.

Ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association,

Vu la Convention Territoire Globale Ville/CAF/MSA adoptée le 26 juin 2019

Vu l'avenant à la CTG adopté le 26 novembre 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention territoriale globale (CTG) a été signée en décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse pour la période 2019/2022. La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse a rejoint cette convention par voie d'avenant, pour la période 2020-2022, afin d'apporter son concours aux actions visées par la CTG concernant ses adhérents.

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la Ville d'Avignon et d'organiser concrètement l'offre globale des services de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal. Elle favorise ainsi le développement

et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des partenaires. L'enjeu majeur de la CTG est de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire de la commune d'Avignon et de fixer des objectifs communs pour des actions cofinancées.

1 – OBJET

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), volet enfance, l'association « Le Club des Petits » porte le multi accueil « Infirmières » situé au centre-ville d'Avignon et le multi accueil « Erevan » implanté sur le quartier du Pont des Deux Eaux.

2 – CONTRACTUALISATION

L'inscription des deux multi accueils « Infirmières » et « Erevan » dans le cadre de cet accord, s'appuie sur la base d'un agrément de 26 places chacun pour une amplitude horaire d'ouverture de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi du 1^{er} janvier au 21 août, puis sur la base d'un agrément de 24 places chacun à partir du 22 août pour la même amplitude horaire.

Toute modification de fonctionnement à l'initiative de l'association et non validée par le comité de pilotage du CTG, concernant ces données (agrément, capacité d'accueil, horaires d'ouverture...) peut remettre en cause la présente convention. Il en est de même en cas de non-respect des règles d'accueil des jeunes enfants (taux d'encadrements et de qualification du personnel, application des consignes d'hygiène et de sécurité...).

3 –SUBVENTION

3.1 Montant

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 139 400 €, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 4, soit :

- 69700 € en faveur du multi accueil « Infirmières »
- 69700 € en faveur du multi accueil « Erevan ».

3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50%, soit 69700 €, qui sera versé à la signature de la

présente convention

- Un solde de 50%, soit 69700 €, qui sera versé en juillet si les engagements prévus à l'article 4 de la présente convention sont satisfaits par l'Association.

3.3 Contrôle de l'utilisation :

L'Association doit mettre en mesure la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance) de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs que l'Association s'est assignée. Elle devra communiquer à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance) tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

3.4 Sanction

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance) entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

- Faire parvenir à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite enfance) ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution
- Exercer de manière effective sur son champ d'intervention chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention

- Produire les documents ci-dessous inscrits, chaque année, à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance), afin de permettre la vérification de la réalisation effective de la convention :
- Au 30 avril au plus tard, de l'année N, les documents suivants :
 - Le Budget prévisionnel N global de l'Association
 - Le Budget prévisionnel N des multi accueils établi sur le support de la CAF de Vaucluse, à défaut, établi sur support libre.
- Au 30 juin, au plus tard, de l'année N, les documents suivants :
 - Le Compte de Bilan et le Compte de Résultat global de N-1 de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un commissaire aux comptes
 - Le Compte de Résultat de N-1, qualitatif et quantitatif, des multi accueils « Infirmières » et « Erevan »
 - Le rapport de l'Assemblée Générale.
 - Coopérer avec les services de la Ville concernés par les projets de l'Association
 - Informer la Ville de toute modification significative dans le déroulement du projet
 - Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que nécessaire les partenaires en cas de difficultés
 - S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales
 - Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elle dépend
 - Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de l'Association, la Ville et ses partenaires du CEJ peuvent procéder à tous contrôles ou investigations qu'ils jugeront utiles, tant directement que par des personnes ou organismes qu'ils auront mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

5 – RESPONSABILITES

L'Association a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Elle engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de l'Association.

L'Association doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en

souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

L'Association s'engage à fournir chaque année à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance), une attestation d'assurances couvrant ses activités.

6 – EVALUATION ET PERSPECTIVES

Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de l'Association, de la Ville, de la CAF de Vaucluse et de la MSA Alpes-Vaucluse. A cette occasion, l'Association présentera notamment le bilan ou l'état des actions soutenues par la Ville, ainsi que ses perspectives et projets à venir.

7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

8 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

9 – RESILIATION

L'une ou l'autre partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois après épuisement des pistes de négociation.

10 – RESOLUTION

La Ville se réserve la faculté de mettre un terme à la présente convention et exiger de l'Association le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association
- en cas de modification ou de cessation de son activité
- en cas de fraude

- en cas de condamnation de l'Association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave
- en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ;
- en cas de non-considération du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

11 – LITIGES

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants de l'Association. En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

12 – LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association,
La Présidente,
Bénédicte VINET

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par la délibération en date du 29 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

L'Association « La Bourguette » régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 20 mars 1973, ayant son siège social à l'adresse BP 27 84121 PERTUIS Cedex, représentée par Monsieur Alain CHARPENTIER, Président de l'association agissant en cette qualité, en vertu des décisions du Conseil d'administration de cette association.

Ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association,

Vu la Convention Territoire Globale Ville/CAF/MSA adoptée le 26 juin 2019

Vu l'avenant à la CTG adopté le 26 novembre 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention territoriale globale (CTG) a été signée en décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse pour la période 2019/2022. La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse a rejoint cette convention par voie d'avenant, pour la période 2020-2022, afin d'apporter son concours aux actions visées par la CTG concernant ses adhérents.

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la Ville d'Avignon et d'organiser concrètement l'offre globale des services de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et

l'optimisation des interventions des partenaires. L'enjeu majeur de la CTG est de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire de la commune d'Avignon et de fixer des objectifs communs pour des actions cofinancées.

1 – OBJET

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), volet enfance, l'association « La Bourguette » porte le multi accueil « Le Petit Jardin ». Cette structure implantée sur le secteur d'Agroparc à Montfavet est inscrite depuis 2014 dans une démarche pilotée par « Le Pôle ressource Petite Enfance ». Elle vise à accueillir des enfants dits ordinaires dans un milieu dédié à accueillir des enfants extraordinaires (enfants porteurs de handicap).

2 – CONTRACTUALISATION

L'inscription du multi accueil « Le Petit Jardin » dans le cadre de cet accord, s'appuie sur la base d'un agrément de 13 places pour une amplitude horaire d'ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Toute modification de fonctionnement à l'initiative de l'association et non validée par le comité de pilotage de la CTG, concernant ces données (agrément, capacité d'accueil, horaires d'ouverture...) peut remettre en cause la présente convention. Il en est de même en cas de non-respect des règles d'accueil des jeunes enfants (taux d'encadrements et de qualification du personnel, application des consignes d'hygiène et de sécurité...).

3 – SUBVENTION

3.1 Montant

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 35 505 €, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 4.

3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50%, soit 17 752 €, qui sera versé à la signature de la présente convention,
- Un solde de 50%, soit 17 753 €, en juillet si les engagements prévus à l'article 4 de la présente convention sont satisfaits par l'Association.

3.3 Contrôle de l'utilisation

L'Association doit mettre en mesure la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance) de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs que l'Association s'est assignée. Elle devra communiquer à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance) tous les documents réglementaires, comptables et administratifs, qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

3.3 Sanction

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance) entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

- Faire parvenir à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite enfance) ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution,
- Exercer de manière effective sur son champ d'intervention chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention.
- Produire les documents ci-dessous inscrits, chaque année, à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance), afin de permettre la vérification de la réalisation effective de la convention :
 - Au 30 avril au plus tard, de l'année N, les documents suivants :

- Le Budget prévisionnel N global de l'Association,
 - Le Budget prévisionnel N du multi accueil établi sur le support de la CAF de Vaucluse, à défaut, établi sur support libre.
- Au 30 juin, au plus tard, de l'année N, les documents suivants :
 - Le Compte de Bilan et le Compte de Résultat global de N-1 de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un commissaire aux comptes
 - Le Compte de Résultat de 2022, qualitatif et quantitatif, du multi accueil « Le Petit Jardin »
 - Le rapport de l'Assemblée Générale.
 - Coopérer avec les services de la Ville, concernés par les projets de l'Association
 - Informer la Ville de toute modification significative dans le déroulement du projet
 - Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que nécessaire les partenaires en cas de difficultés
 - S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales
 - Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elle dépend
 - Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de l'Association, la Ville et ses partenaires de la CTG peuvent procéder à tous contrôles ou investigations qu'ils jugeront utiles, tant directement que par des personnes ou organismes qu'ils auront mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

5 – RESPONSABILITES

L'Association a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Elle engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de l'Association.

L'Association doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

L'Association s'engage à fournir chaque année à la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, service Petite Enfance), une attestation d'assurances couvrant ses activités.

6 – EVALUATION ET PERSPECTIVES

Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de l'Association, de la Ville, de la CAF de Vaucluse et de la MSA Alpes-Vaucluse. A cette occasion, l'Association présentera notamment le bilan ou l'état des actions soutenues par la Ville, ainsi que ses perspectives et projets à venir.

7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

8 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

9 – RESILIATION

L'une ou l'autre partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois après épuisement des pistes de négociation.

10 – RESOLUTION

La Ville se réserve la faculté de mettre un terme à la présente convention et exiger de l'Association le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association,
- en cas de modification ou de cessation de son activité,
- en cas de fraude,
- en cas de condamnation de l'Association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ;
- en cas de non-consideration du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

11 – LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants de l'Association.
En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

12 - LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Président,
Alain CHARPENTIER

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°15 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023

Et l'association Gestion MPT Monfleury, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Par délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2022 par l'association MPT Monfleury définie ci-après :

- Gestion de l'ALSH 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 87 586 € est allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 43 793 €, sera versé à la signature du présent avenant.
Un solde de 50%, soit 43 793 €, sera versé en juillet, et sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2022 soit communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Direction de la Vie Participative)

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jean-Claude DESCHAMPS

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°15 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Centre Social et Culturel l'Espélido »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Centre Social et Culturel l'Espélido, représentée par son Président, Monsieur Thierry PRONER, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Par délibération n°24 du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé la Convention Territoire Globale (CTG). A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développées en 2023 par l'association ESC Croix des Oiseaux définie ci-après

- Le multi accueil « La Galipette »
- Le LAEP « Grand'ire »
- Gestion de l'ALSH des 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 85 595 € est allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 42 797 €, sera versé à la signature du présent avenant.

Un solde de 50%, soit 42 798 €, sera versé en juillet, et sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2022 soit communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Centre communal d'action sociale, service Petite Enfance).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 26 février 2022, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle FERRIER, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Par délibération n°24 du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé la Convention Territoire Globale (CTG). A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2023 par l'association ESC Croix des Oiseaux définie ci-après :

- Gestion de l'ALSH des 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 41 495 € a été allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 20 747 €, sera versé à la signature du présent avenant.
Un solde de 50%, soit 20 748 €, sera versé en juillet, et sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2022 soit communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Direction de la Vie Participative).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°12 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Centre Social la Fenêtre »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023

Et l'association Centre Social la Fenêtre, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice VALERO, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Par délibération n°24 du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé la Convention Territoire Globale (CTG). A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2023 par l'association « **Centre Social la Fenêtre** » définie ci-après :

- Gestion de l'ALSH des 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 20 942 € a été allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 10 471 €, sera versé à la signature du présent avenant.
Un solde de 50%, soit 10 471 €, sera versé en juillet, et sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2021 soient communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Direction de la Vie Participative).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 26 février 2022, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Sports Loisirs Culture d'Orel »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023

Et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHAIBAINOU, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Par délibération n°24 du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé la Convention Territoire Globale (CTG). A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2023 par l'association Sport Loisirs Culture d'Orel définie ci-après :

- Gestion de l'ALSH des 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 26 566 € a été allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 13 283 €, sera versé à la signature du présent avenant.
Un solde de 50%, soit 13 283 €, sera versé en juillet, et sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2022 soient communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Direction de la Vie Participative).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Entre

CONVENTION ANNUELLE
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION EVEIL ARTISTIQUE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération en date du 29 avril 2023

Ci-après dénommée « la Ville»

D'une part,

Et

L'association Eveil Artistique régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 20 Avenue Monclar 84000 AVIGNON, représentée par Madame Françoise FAUCHER, Présidente de l'association, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

Ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération en date du 29 avril 2023

Ci-après dénommée « la Ville»

D'une part,

Et

L'association Eveil Artistique régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 20 Avenue Monclar 84000 AVIGNON, représentée par Madame Françoise FAUCHER, Présidente de l'association, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

Ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de continuer à soutenir certaines actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par des associations inscrites dans le CEJ 2015-218 mais qui n'ont pas été reconduites dans le cadre du nouveau CEJ. Cette volonté traduit une priorité forte de la Ville de maintenir une égalité autour des loisirs pour l'ensemble du public jeune.

Considérant que l'Association s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ces habitants.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'action « Les P'tits Bouts d'Arts ».

ARTICLE 1.1 : OBJECTIFS DE L'ACTION

- Élargir l'environnement culturel de l'enfant, contribuer à lui donner les moyens de s'exprimer,
- Soutenir les actions autour de la fonction parentale,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de politique culturelle globale,
- Favoriser le partenariat entre les acteurs du social et du culturel, notamment par le biais de la formation des professionnels accueillant

ARTICLE 1.2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'Association propose des activités d'éveil artistique, développée sur les quartiers Ouest et Sud à destination des enfants. Ce projet consiste à mettre les jeunes enfants dans différentes situations soit en qualité de spectateurs, soit en qualité « d'acteurs » lors d'ateliers, et de découvrir des univers hors du commun proposés, suivant les projets, par des comédiens, des conteurs, des musiciens, des danseurs, ou des plasticiens. Il s'organise autour d'une programmation de spectacles spécifiquement dédiés à leur âge.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

ARTICLE 2.1 : MONTANT/AFFECTATION

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 1 417 €, afin de contribuer

à la réalisation de l'action et des objectifs.

Toute modification au montant mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50%, soit 709 €, qui sera versé à la signature de la présente convention,
- Un solde de 50%, soit 708 €, qui sera versé en juillet si les engagements prévus à l'article 3 de la présente convention sont satisfaits par l'Association.

ARTICLE 2.3 : CONTROLE DE L'UTILISATION

L'Association doit mettre en mesure la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs. Elle devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 2.4 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

- Faire parvenir à la Ville ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les

conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution,

- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Produire, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :
 - Au 30 juin au plus tard de l'année N
 - Comptes de Bilan et de Résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle de l'Association,
 - Rapport de l'assemblée générale,
 - Rapport quantitatif et qualitatif d'activité par action de l'année N-1,
 - Compte de résultat par action de l'année N-1,
 - Au 30 novembre au plus tard de l'année N
 - Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1,
- Pour certaines actions spécifiques, les documents d'évaluation sont à transmettre selon un calendrier qui vous sera communiqué par la Ville,
- Coopérer avec les services de la Ville, concernés par les projets de l'Association,
- Informer la Ville de toute modification sensible dans le déroulement des projets, des actions,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elle dépend.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de l'Association, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à

la communication des activités de l'Association (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, conformément à la charte graphique de la Ville d'Avignon.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'Association s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an, soit pour l'année 2023. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'Association.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au terme de l'exercice et au plus tard dans un délai de 2 mois à la clôture de l'exercice, une évaluation de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procédera, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- La conformité des résultats au regard des objectifs de l'action,
- La pertinence des objectifs de l'action au vu des besoins identifiés sur le territoire,
- La cohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs de l'action,
- Les effets sur les besoins sociaux identifiés

Pour cela, différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être mis en place, tels que par exemple, le nombre de participants, la moyenne des participants sur l'année, le pourcentage homme-femme...

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

L'Association a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Elle engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de l'Association.

L'Association doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en

souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers.

Elle s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

L'association s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration de l'Association ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois après épuisement des pistes de négociation, validé expressément, en commun accord.

ARTICLE 10 : RESOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et d'exiger de l'Association le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association,
- en cas de modification ou de cessation de son activité,
- en cas de fraude,
- en cas de condamnation de l'Association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- en cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- en cas de non considération du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants de l'Association.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
La Présidente
Françoise FAUCHER

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°3 à la convention adoptée le 18 décembre 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Avignon Jeunes »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 29 avril 2023,

Et l'association Avignon Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Julie MITRANO, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir l'action de loisirs éducatifs développée à l'échelle de la commune par l'association « Avignon Jeunes » en faveur des enfants et des jeunes définie ci-dessous :

« AIDES » (Animation Insertion et Développement par l'Education par le Sport) a pour objet d'impulser sur les quartiers d'Avignon une approche socio-sportive qui vise à faciliter l'accès des enfants de 6 à 12 ans en difficultés sociales, aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Cette approche généraliste consiste au captage de jeunes désœuvrés, à leur initiation, leur orientation et leur accompagnement vers les activités spécifiques dispensées par les structures avignonnaises en facilitant leurs accessibilités.

Par ailleurs cette approche sert également de tremplin expérimental et de formation de terrain en faveur de jeunes issus des quartiers de la Ville d'Avignon, suivie d'un perfectionnement avec des formations qualifiantes (BAFA, BAFD...) assurées par des partenaires agréés.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 29 407 € est allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 14 703 €, sera versé à la signature du présent avenant.

Un solde de 50%, soit 14 704 €, sera versé en juillet, sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2022 soit communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Direction de la Vie Participative).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
La Présidente
Julie MITRANO

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

**Avenant n°1 à la convention adoptée le 18 décembre 2021, passée
entre la Ville d'Avignon et l'association « Club Avignon Sports
Loisirs »**

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 29 avril 2023,

Et l'association Club Avignon Sports Loisirs, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERRARI, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir l'action de loisirs éducatifs développée à l'échelle de la commune par l'association CASL en faveur des enfants et des jeunes définie ci-dessous :

« Accès Sport » avec deux volets : les animations socio sportives qui consistent à proposer, pendant le temps libre, des activités de loisirs éducatifs aux enfants et aux jeunes en lien avec les structures socioculturelles du territoire et la formation des animateurs sportifs qui vise la mise en place de formations pour développer et encadrer les activités sportives sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, l'action sert de stages pratiques pour les animateurs en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Une subvention de 21 655 € est allouée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 50%, soit 10 828 €, sera versé à la signature du présent avenant.

Un solde de 50%, soit 10 827 €, sera versé en juillet, sous réserve que le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2022 soit communiqués au plus tard le 30 juin 2023 à la Ville d'Avignon (Direction de la Vie Participative).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Président,
Olivier FERRARI

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

CONVENTION ANNUELLE
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LES FRANCAS

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération en date du 29 avril 2023

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

L'association Les Francas régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 4 Rue Râteau 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Olivier BASTIDE, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

**Ci-après dénommée « L'Association ».
D'autre part,**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,
Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'association,
Vu la Convention Territoire Globale Ville/CAF/MSA adoptée le 26 juin 2019,
Vu l'avenant à la CTG adoptée le 26 novembre 2022,*

PREAMBULE

Une convention territoriale globale (CTG) a été signée en décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse pour la période 2019/2022. La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse a rejoint cette convention par voie d'avenant, pour la période 2020-2022, afin d'apporter son concours aux actions visées par la CTG concernant ses adhérents.

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la Ville d'Avignon et d'organiser concrètement l'offre globale des services de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des partenaires. L'enjeu majeur de la CTG est de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire de la commune d'Avignon et de fixer des objectifs communs pour des actions cofinancées.

Deux années de crise sanitaire ont retardé les réalisations concrètes de cette CTG. Afin de finaliser le plan d'actions prévu initialement jusqu'en juin 2022 et d'élaborer un nouveau diagnostic de territoire, il vous est proposé de prolonger d'un an la CTG actuelle jusqu'en 2023. Par souci de formalisme, il convient également de lister les services et équipements soutenus par la commune des volets enfance et jeunesse. Cela permet à ces structures de rester éligibles aux prestations financières de la CAF, qui connaissent une évolution avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2022, remplacé par le Bonus Territoire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux deux actions « les parcours culturels » et « Accompagnement à la citoyenneté ».

ARTICLE 1.1 : LES PARCOURS CULTURELS

Objectifs de l'action :

Réduire les inégalités sociales, en développant dans la durée l'accessibilité à des pratiques culturelles variées :

- Elargir l'horizon intellectuel et émotionnel du public par la conscience de l'universalité des cultures
- Enrichir leur pensée de références indispensables à la compréhension du monde
- Associer pratique expérimentale en proximité et découverte des environnements extérieur culturels.

Descriptif de l'action :

L'Association propose aux centres Sociaux volontaires, une mise à disposition gratuite d'intervenants compétents dans un domaine culturel précis (artistique ou scientifique) et présentant une aptitude à travailler avec ces publics et à les fidéliser, par la mise en place de parcours sur 3 à 4 mois.

ARTICLE 1.2 : ACCOMPAGNEMENT A LA CITOYENNETE

Objectifs de l'action :

- Eduquer les enfants et les jeunes à la citoyenneté
- Permettre aux jeunes de découvrir et de comprendre le fonctionnement démocratique et le rôle des institutions
- Aider les jeunes à devenir des citoyens éclairés et responsables, faisant preuve d'esprit critique
- Favoriser l'implication et la participation active de tous les acteurs du projet

Descriptif de l'action :

L'Association met en place un parcours d'éducation à la citoyenneté à destination des jeunes axé sur la découverte du fonctionnement démocratique et la connaissance des valeurs de la République : Visite des institutions et rencontres avec des élus, ateliers de sensibilisation, séjour culturel...

ARTICLE 2 : SUBVENTION

ARTICLE 2.1 : MONTANT/AFFECTATION

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 29 110 €, afin de contribuer à la réalisation des deux actions et des objectifs, soit :

- 26 860 € pour l'action 1 (Les parcours culturels)
- 2 250 € pour l'action 2 (Accompagnement à la citoyenneté)

Toute modification au montant mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50%, soit 14 555 €, qui sera versé à la signature de la présente convention,
- Un solde de 50%, soit 14 555 €, qui sera versé juillet si les engagements prévus à l'article 3 de la présente convention sont satisfaits par l'Association.

ARTICLE 2.3 : CONTROLE DE L'UTILISATION

L'Association doit mettre en mesure la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs. Elle devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons

de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 2.4 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

- Faire parvenir à la Ville ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention
- Produire, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :
 - Au 30 juin au plus tard de l'année N
 - Comptes de Bilan et de Résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle de l'Association
 - Rapport de l'assemblée générale
 - Rapport quantitatif et qualitatif d'activité par action de l'année N-1
 - Compte de résultat par action de l'année N-1
 - Au 30 novembre au plus tard de l'année N
 - Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1
- Pour certaines actions spécifiques, les documents d'évaluation sont à transmettre selon un calendrier qui vous sera communiqué par la Ville,
- Coopérer avec les services de la Ville, concernés par les projets de l'Association,
- Informer la Ville de toute modification sensible dans le déroulement des projets, des actions,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elle dépend.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil

d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de l'Association, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'Association (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, conformément à la charte graphique de la Ville d'Avignon.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'Association s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an, soit pour l'année 2023. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'Association.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au terme de l'exercice et au plus tard dans un délai de 2 mois à la clôture de l'exercice, une évaluation de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procèdera, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- La conformité des résultats au regard des objectifs de l'action
- La pertinence des objectifs de l'action au vu des besoins identifiés sur le territoire
- La cohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs de l'action

- Les effets sur les besoins sociaux identifiés

Pour cela, différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être mis en place, tels que par exemple, le nombre de participants, la moyenne des participants sur l'année, le pourcentage homme-femme...

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

L'Association a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Elle engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de l'Association.

L'Association doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers.

Elle s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

L'association s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration de l'Association ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois après épuisement des pistes de négociation, validé expressément, en commun accord.

ARTICLE 10 : RESOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et d'exiger de l'Association le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association

- en cas de modification ou de cessation de son activité
- en cas de fraude
- en cas de condamnation de l'Association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave
- en cas de non-respect d'une clause de la présente convention
- en cas de non-considération du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants de l'Association.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président
Olivier BASTIDE

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

CONVENTION ANNUELLE
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION MISES EN SCENE

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération en date du 29 avril 2023,

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

L'association Mises en Scène régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 1 Rue de Bône 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur Jean-Pierre BURLET, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

**Ci-après dénommée « L'Association ».
D'autre part,**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,
Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'association
Vu la Convention Territoire Globale (CTG) Ville / CAF/ MSA adoptée le 26 juin 2019,
Vu l'avenant à la CTG adopté le 26 novembre 2022,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention territoriale globale (CTG) a été signée en décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse pour la période 2019/2022. La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse a rejoint cette convention par voie d'avenant, pour la période 2020-2022, afin d'apporter son concours aux actions visées par la CTG concernant ses adhérents.

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la Ville d'Avignon et d'organiser concrètement l'offre globale des services de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des partenaires. L'enjeu majeur de la CTG est de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire de la commune d'Avignon et de fixer des objectifs communs pour des actions cofinancées.

Deux années de crise sanitaire ont retardé les réalisations concrètes de cette CTG. Afin de finaliser le plan d'actions prévu initialement jusqu'en juin 2022 et d'élaborer un nouveau diagnostic de territoire, il vous est proposé de prolonger d'un an la CTG actuelle jusqu'en 2023. Par souci de formalisme, il convient également de lister les services et équipements soutenus par la commune des volets enfance et jeunesse. Cela permet à ces structures de rester éligibles aux prestations financières de la CAF, qui connaissent une évolution avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2022, remplacé par le Bonus Territoire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'action « Quartiers en Scène ».

ARTICLE 1.1 : OBJECTIFS DE L'ACTION

- Favoriser le développement personnel des enfants et des jeunes
- Permettre à tous un égal à la culture et au patrimoine artistique commun
- Favoriser la responsabilité citoyenne

ARTICLE 1.2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'Association propose des actions culturelles sous forme d'ateliers (théâtre, écriture, musique, step avec un accent particulier sur l'expression écrite et le chant choral) encadrés par des artistes reconnus pour leurs compétences pédagogiques dans le domaine de la création artistique collective de jeunesse.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

ARTICLE 2.1 : MONTANT/AFFECTATION

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 10 458 €, afin de contribuer à la réalisation de l'action.

Toute modification au montant mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50%, soit 5 229 €, qui sera versé à la signature de la présente

convention

- Un solde de 50%, soit 5 229 €, qui sera versé en juillet si les engagements prévus à l'article 3 de la présente convention sont satisfaits par l'Association.

ARTICLE 2.3 : CONTROLE DE L'UTILISATION

L'Association doit mettre la Ville en mesure de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs. Elle devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 2.4 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

- Faire parvenir à la Ville ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention
- Produire, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :
 - Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Comptes de Bilan et de Résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle de l'Association
- Rapport de l'assemblée générale
- Rapport quantitatif et qualitatif d'activité par action de l'année N-1
- Compte de résultat par action de l'année N-1
- Au 30 novembre au plus tard de l'année N
 - Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1
- Pour certaines actions spécifiques, les documents d'évaluation sont à transmettre selon un calendrier qui vous sera communiqué par la Ville
- Coopérer avec les services de la Ville, concernés par les projets de l'Association
- Informer la Ville de toute modification sensible dans le déroulement des projets, des actions
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que nécessaire les partenaires en cas de difficultés
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales
- Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elle dépend
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de l'Association, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'Association (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, conformément à la charte graphique de la Ville d'Avignon.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'Association s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an, soit pour l'année 2023. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'Association.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au terme de l'exercice et au plus tard dans un délai de 2 mois à la clôture de l'exercice, une évaluation de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procèdera, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- La conformité des résultats au regard des objectifs de l'action
- La pertinence des objectifs de l'action au vu des besoins identifiés sur le territoire
- La cohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs de l'action
- Les effets sur les besoins sociaux identifiés

Pour cela, différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être mis en place, tels que par exemple le nombre de participants, la moyenne des participants sur l'année, le pourcentage homme-femme...

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

L'Association a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Elle engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de l'Association.

L'Association doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers.

Elle s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

L'association s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration de l'Association ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois après épuisement des pistes de négociation, validé expressément, en commun accord.

ARTICLE 10 : RESOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et d'exiger de l'Association le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association
- en cas de modification ou de cessation de son activité
- en cas de fraude
- en cas de condamnation de l'Association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave
- en cas de non-respect d'une clause de la présente convention
- en cas de non-considération du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission des représentants de la Ville et des dirigeants de l'Association.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président
Jean-Pierre BURLET

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

CONVENTION ANNUELLE
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION SEMAILLES

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération en date du 29 avril 2023

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

L'association Semailles régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 2412 Avenue de la Croix Rouge 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Philippe PICHOT DAMON, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

Ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'association,

Vu la Convention Territoire Globale (CTG) Ville / CAF/ MSA adoptée le 26 juin 2019,

Vu l'avenant à la CTG adopté le 26 novembre 2022,

PREAMBULE

Une convention territoriale globale (CTG) a été signée en décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse pour la période 2019/2022. La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse a rejoint cette convention par voie d'avenant, pour la période 2020-2022, afin d'apporter son concours aux actions visées par la CTG concernant ses adhérents.

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la Ville d'Avignon et d'organiser concrètement l'offre globale des services de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des partenaires. L'enjeu majeur de la CTG est de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire de la commune d'Avignon et de fixer des objectifs communs pour des actions cofinancées.

Deux années de crise sanitaire ont retardé les réalisations concrètes de cette CTG. Afin de finaliser le plan d'actions prévu initialement jusqu'en juin 2022 et d'élaborer un nouveau diagnostic de territoire, il vous est proposé de prolonger d'un an la CTG actuelle jusqu'en 2023. Par souci de formalisme, il convient également de lister les services et équipements soutenus par la commune des volets enfance et jeunesse. Cela permet à ces structures de rester éligibles aux prestations financières de la CAF, qui connaissent une évolution avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2022, remplacé par le Bonus Territoire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'action « Education à l'Environnement ».

ARTICLE 1.1 : OBJECTIFS DE L'ACTION

- Sensibiliser le public accueilli à la protection de son environnement en lui permettant d'acquérir des savoirs et des savoir-être et en agissant sur leur quotidien
- Accompagner le public dans une démarche active et participative pour agir sur leur environnement à court, moyen et long termes.
- Sensibiliser le grand public à différentes problématiques liées à l'environnement afin de les inciter à développer une véritable démarche écocitoyenne quelle que soit leur origine socio-économique

ARTICLE 1.2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'Association propose des ateliers de sensibilisation à la préservation des ressources naturelles, à destination du public jeune fréquentant les ALSH 6/11 ans gérés par les centres sociaux de la Ville.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

ARTICLE 2.1 : MONTANT/AFFECTATION

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 6 632 €, afin de contribuer à la réalisation de l'action et des objectifs.

Toute modification au montant mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50%, soit 3 316 €, qui sera versé à la signature de la présente convention,
- Un solde de 50%, soit 3 316 €, qui sera versé en juillet, si les engagements prévus à l'article 3 de la présente convention sont satisfaits par l'Association.

ARTICLE 2.3 : CONTROLE DE L'UTILISATION

L'Association doit mettre la Ville en mesure de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs. Elle devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 2.4 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

- Faire parvenir à la Ville ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention

- Produire, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :
 - Au 30 juin au plus tard de l'année N
 - Comptes de Bilan et de Résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle de l'Association
 - Rapport de l'assemblée générale
 - Rapport quantitatif et qualitatif d'activité par action de l'année N-1
 - Compte de résultat par action de l'année N-1
 - Au 30 novembre au plus tard de l'année N
 - Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1
- Pour certaines actions spécifiques, les documents d'évaluation sont à transmettre selon un calendrier qui vous sera communiqué par la Ville
- Coopérer avec les services de la Ville concernés par les projets de l'Association
- Informer la Ville de toute modification sensible dans le déroulement des projets, des actions
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que nécessaire les partenaires en cas de difficultés
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales
- Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elle dépend
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de l'Association, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'Association (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, conformément à la charte graphique de la Ville d'Avignon.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'Association s'engage à

communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an, soit pour l'année 2023. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'Association.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au terme de l'exercice et au plus tard dans un délai de 2 mois à la clôture de l'exercice, une évaluation de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procédera, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- La conformité des résultats au regard des objectifs de l'action
- La pertinence des objectifs de l'action au vu des besoins identifiés sur le territoire
- La cohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs de l'action
- Les effets sur les besoins sociaux identifiés

Pour cela, différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être mis en place, tels que par exemple, le nombre de participants, la moyenne des participants sur l'année, le pourcentage homme-femme...

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

L'Association a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Elle engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de l'Association.

L'Association doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers.

Elle s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

L'association s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration de l'Association ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois après épuisement des pistes de négociation, validé expressément, en commun accord.

ARTICLE 10 : RESOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et d'exiger de l'Association le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association
- en cas de modification ou de cessation de son activité
- en cas de fraude
- en cas de condamnation de l'Association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave
- en cas de non-respect d'une clause de la présente convention
- en cas de non-considération du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission des représentants de la Ville et des dirigeants de l'Association.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président
Philippe PICHOT DAMON

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f281-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,
Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

5

VIE ASSOCIATIVE : Versement de la subvention "Animation Globale et Coordination" aux centres sociaux (AGC).

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les centres sociaux s'attachent à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ces derniers.

En plus de cette mise en œuvre, les centres sociaux ont notamment pour mission :

- D'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants et des associations de son territoire, et de leur proposer une offre globale d'information et d'orientation,
- D'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

L'agrément « Centre social » est attribué pour une durée de 4 ans maximum par la CAF lors d'une commission paritaire d'évaluation. Ainsi, cet agrément permet aux partenaires, dont la Ville d'Avignon, à autoriser le versement d'une subvention « Animation Globale et Coordination » (AGC).

La Ville d'Avignon reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) comme le socle fondamental des centres sociaux qui permet le pilotage du projet social à l'échelle de la commune.

La base du calcul de la contribution de la Ville est le suivant : 40% du plafond CNAF 2014 de la prestation de service (PS-AGC) arrêté à 155 478 €, soit 62 191 € par an pour chaque agrément.

Au travers de leur projet social, les centres sociaux participent au développement de projets au plus près des habitants. C'est pour cela qu'il convient d'établir, pour chacune structure agréée « Centre social », un avenant à la convention d'objectifs bilatérale, pour la fonction

« Animation Globale et de Coordination » et précisant les aides proposées ci-après :

Structures agréées Centre Social	Convention	Numéro d'avenant	Montant des aides
Gestion MPT Monfleury	6 mars 2021	13	124 382 €
Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux	26 février 2022	4	62 191 €
Centre Social la Fenêtre	6 mars 2021	10	62 191 €
Sports Loisirs Culture d'Orel	26 février 2022	5	62 191 €
Centre Social et Culturel l'Espélido	6 mars 2021	13	62 191 €
	SOUS-TOTAL		373 146 €
Espace Pluriel de la Rocade (CCAS)	6 mars 2021	-	62 191 €
	TOTAL		435 337 €

Concernant le centre social « Espace Pluriel de la Rocade », la contribution de la Ville est couverte par la subvention d'équilibre allouée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de cet équipement.

Pour la MPT Monfleury, la subvention correspond au versement de deux AGC, l'une sur le territoire de Champfleury et l'autre sur le territoire de Monclar.

Les comptes de résultat 2022 et le budget prévisionnel 2023 formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC devront être produits au plus tard au 30 juin 2023 par les associations subventionnées.

Les modalités de versement des subventions proposées sont précisées à l'article 3 des avenants annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu les délibérations du 6 mars 2021 et 26 février 2022 portant approbation des conventions d'objectifs bilatérales Ville/Structures de proximité,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions proposées au titre de l'AGC 2023 pour un total de 373 146 euros,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOpte



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023

ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

Avenant n°13 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Gestion MPT Monfleury, représentée par sa Présidente, Madame Jany NAHON, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La fonction « Animation Globale et Coordination » considérée comme le socle fondamental des centres sociaux permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, la MPT Monfleury a deux agréments « Centre social », l'un pour le territoire de Champfleury et l'autre pour le territoire de Monclar.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon entend soutenir financièrement l'association par l'attribution d'une subvention de 124 382 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

62 191 €, soit un acompte de 50%, pourra être versé à la signature du présent avenant.

62 191 €, soit un solde de 50% sera versé en juillet 2023 sous réserve de la production par l'association, au plus tard au 30 juin 2023, du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023 formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Jany NAHON

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°4 à la convention d'objectifs du 26 février 2022, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux.

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle FERRIER, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La fonction « Animation Globale et Coordination » considérée comme le socle fondamental des centres sociaux permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation en mars 2022.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon entend soutenir financièrement l'association par l'attribution d'une subvention de 62 191 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

31 096 €, soit un acompte de 50%, pourra être versé à la signature du présent avenant.

31 095 €, soit un solde de 50% sera versé en juillet 2023 sous réserve de la production par l'association, au plus tard au 30 juin 2023, du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023 formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°10 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Centre Social la Fenêtre, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice VALERO, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La fonction « Animation Globale et Coordination » considérée comme le socle fondamental des centres sociaux permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon entend soutenir financièrement l'association par l'attribution d'une subvention de 62 191 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

31 096 €, soit un acompte de 50%, pourra être versé à la signature du présent avenant.

31 095 €, soit un solde de 50% sera versé en juillet 2023 sous réserve de la production par l'association, au plus tard au 30 juin 2023, du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023 formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association
La Présidente,
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°5 à la convention d'objectifs du 26 février 2022, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel.

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHAIBAINOU, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La fonction « Animation Globale et Coordination » considérée comme le socle fondamental des centres sociaux permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation en mars 2022.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon entend soutenir financièrement l'association par l'attribution d'une subvention de 62 191 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

31 096 €, soit un acompte de 50%, pourra être versé à la signature du présent avenant.

31 095 €, soit un solde de 50% sera versé en juillet 2023 sous réserve de la production par l'association, au plus tard au 30 juin 2023, du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023 formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°13 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social et Culturel l'Espelido.

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Et l'association Centre Social et Culturel l'Espelido, représentée par son Président, Monsieur Thierry PRONER, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La fonction « Animation Globale et Coordination » considérée comme le socle fondamental des centres sociaux permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon entend soutenir financièrement l'association par l'attribution d'une subvention de 62 191 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

31 096 €, soit un acompte de 50%, pourra être versé à la signature du présent avenant.

31 095 €, soit un solde de 50% sera versé en juillet 2023 sous réserve de la production par l'association, au plus tard au 30 juin 2023, du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023 formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f33c-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

6

ACTION SOCIALE : Participation financière de la Ville aux dispositifs départementaux d'aide et d'action sociale pour l'exercice 2023.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Chaque année la commune contribue au moyen d'une participation financière à quatre dispositifs départementaux d'aide sociale et d'action sociale qui sont destinés à soutenir :

- Les ménages rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (FDUSL)
- Les jeunes de 18 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle (FAJ)
- Les personnes âgées en besoin d'information et d'orientation adaptées à leur contexte de vie (CLIC)
- Les adolescents en besoin d'écoute et d'accompagnement individualisé. (Maison des adolescents, MDA)

1. Fonds Départemental Unique de Solidarité Logement (FDUSL) :

Il est instauré par la **loi n° 90-449 du 31 mai 1990**, dite loi Besson, et complétée par la **loi n° 2004-809 du 13 août 2004**, qui précise que : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Le FDUSL comporte deux modalités d'aide :

- Le « FSL accès » permet de régler les dépenses nécessaires à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, assurance du logement ...)
- Le « FSL maintien » permet le maintien dans le logement en apportant l'aide nécessaire au règlement des dettes de loyers et de charges, ainsi qu'aux impayés de factures de fluides (électricité, gaz, eau, téléphone).

Ces aides sont octroyées sous forme de dons ou de prêt, en regard des ressources des bénéficiaires et nécessitent leur adhésion et leur collaboration à l'accompagnement social qui en découle.

La Ville contribue annuellement au FDUSL par une participation de 11.400€.

2. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

La loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, en son article 9, encourage la passation de conventions entre l'État et les collectivités territoriales aux fins de déterminer les modalités d'une aide financière temporaire apportée aux jeunes de 16 à 25 ans qui éprouvent les difficultés les plus lourdes.

La loi no 92-722 du 29 juillet 1992 généralise les fonds d'aide aux jeunes à l'ensemble des départements.

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions réaffirme le rôle des FAJ comme soutien temporaire aux jeunes inscrits dans un parcours de réinsertion. Elle recommande de solliciter les FAJ lorsque le jeune, dans son parcours, se trouve entre deux formations ou une formation et un stage ou un emploi, pour assurer un certain maintien de ses ressources tout au long du parcours.

Le FAJ est une aide individuelle attribuée sous forme de subvention aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents et de première nécessité.

La Ville contribue annuellement au FAJ par une participation de 2.800€.

3. Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)

La circulaire DAS-RV2 n°2000-310 du 6 juin 2000 pose les bases d'un dispositif de coordination à l'échelle d'un territoire et incite à la création de lieux regroupant l'ensemble des réponses disponibles dans le domaine social et sanitaire

La Circulaire du 18 mai 2001, précise le périmètre de compétences du CLIC « *tout à la fois un centre de ressources et d'information qui dispose d'une base de données actualisées sur l'offre de services sur le territoire qu'il couvre, un lieu d'écoute et de dialogue, une structure de communication et d'aide à la décision* ».

La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, reconnaît les CLIC comme des établissements sociaux/médico-sociaux

La loi n°2001-809 du 1^{er} janvier 2015 relative aux libertés et responsabilités locales confie la responsabilité des CLIC aux Conseils Départementaux.

Le CLIC est un service d'accueil d'information et d'orientation des retraités et de leurs proches. Il favorise la coordination entre professionnels et vise le développement d'actions de prévention.

Le CLIC du « Grand Avignon » est porté par le CCAS d'Avignon et couvre les communes d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Jonquerettes et Saint-Saturnin-les-Avignon.

La Ville contribue annuellement au CLIC par une participation de 18.000€.

4. La Maison Des Adolescents (MDA)

Fondée en 2004 par la Conférence de la Famille, les MDA se sont particulièrement développées entre 2005 et 2013. Elles sont généralement sous tutelle de l'ARS avec un important soutien des collectivités territoriales.

Leur statut juridique est divers. La MDA d'Avignon est constituée en Groupement d'Intérêt Public. La commune est membre de ce GIP.

Une MDA est un dispositif qui s'adresse à des jeunes de 11 ans à 25 ans ainsi qu'à leurs proches. Une MDA complète l'offre existante et permet de répondre à de nombreux besoins

Elle a vocation à :

- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, **une aide au développement d'un projet de vie.**
- Favoriser l'**accueil en continu** par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels.
- Garantir la **continuité** et la **cohérence** des prises en charge.
- Constituer un **lieu ressource** sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

La Ville contribue annuellement à la MDA par une participation de 19.000€.

Considérant l'utilité de ces dispositifs pour venir en aide aux avignonnais fragilisés par la précarité de leur contexte économique et sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au titre de l'année 2023, des participations financières suivantes : Fonds Départemental Unique Solidarité Logement (FDUSL) : 11.400€ ; Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : 2.800€ ; Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) : 18.000€ ; Maison des Adolescents (MDA) : 19.000€,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f33b-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

7

AVIGNON - MUSEES : Attribution gratuite de catalogues et d'albums en faveur de l'association "Culture du Cœur" et des structures d'insertion dans le cadre de l'opération "CV de légende".

M. AUTHEMAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Inspiré par le pôle Emploi et Le Louvre LENS, ce projet s'adresse à un public à la fois éloigné de l'emploi et peu habitué à la fréquentation des lieux culturels.

La Ville a été sollicitée par les associations et structures suivantes : Culture du Coeur 84 (association luttant contre l'exclusion à travers la culture) , Semailles (jardin de cocagne accompagnant des salariés en transition vers l'emploi durable), Insercall (chantier d'insertion), La Cité de l'Emploi/Festival des compétences (dispositif de l'Etat), résidents des QPV d'Avignon en rupture sociale et professionnelle. Il s'agit de remobiliser les demandeurs d'emploi les plus fragiles, de leur proposer de nouvelles pratiques d'accompagnement et de les recevoir dans de nouveaux espaces de rencontre et d'échange. La logique partenariale nouée entre les associations et les services, notamment le service des publics d'Avignon Musées a permis la co construction du projet qui consiste dans la découverte d'oeuvres représentant des personnages emblématiques et historiques. Les participants réaliseront des recherches sur la vie et la formation de ces personnalités, rédigeront un curriculum vitae et le défendront devant un jury de professionnels.

C'est le Palais du Roure qui a été retenu pour mener à bien ce projet.

L'objectif est que les participants (environ une vingtaine) soient mieux à même de défendre leurs candidatures, d'argumenter, d'expliquer leurs choix au cours de leurs recherches d'emploi.

Afin de permettre le déroulement de ces ateliers et de faciliter leurs recherches, il vous est proposé d'autoriser la remise gracieuse des albums et catalogues suivants :

Pour les catalogues :

Fastueuse Egypte : 10 exemplaires

MIRABILIS: 10 exemplaires

Pour les Albums :

"Des compagnons pour la vie et pour l'éternité" : 10 exemplaires

"Rythmes, lignes et couleur: Oeuvres inédites de Vernon Blake": 10 exemplaires

"La Camargue Sublimée: photographies de Pierre AUBANEL": 10 exemplaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la participation d'Avignon Musées au moyen de son service des publics à l'action "Un CV de légende" pour favoriser le retour à l'emploi, opération en partenariat avec des associations et structures d'insertion,
- **ACCORDE** la remise gratuite des exemplaires d'albums et de catalogues en faveur des bénéficiaires de l'opération "Un CV de légende" à savoir de 20 catalogues (10 de "Fastueuse Egypte", 10 de "Mirabilis") et de 30 albums (10 de "Des compagnons pour la vie et pour l'éternité", 10 de "Rythmes, lignes et couleur : Oeuvres inédites de Vernon Blake" et 10 de "La Camargue Sublimée : Photographies de Pierre AUBANEL").
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE

M. Loïc QUENNESSON quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-Imc1X010000f33e-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

8

VILLE SOLIDAIRE : Subventions aux associations dans le cadre de l'Appel à Projet 2023.

Mme LEPAGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le dispositif « Avignon Ville Solidaire » a été créé en 2017 pour soutenir, au moyen d'une subvention, l'engagement des associations avignonnaises qui agissent en direction des habitants les plus fragilisés et vulnérables, que cette vulnérabilité soit : d'ordre économique, social, psycho-social, due à des problèmes d'accès à la santé, relevant d'une situation de handicap.

Les deux composantes du dispositif « Avignon Ville Solidaire » sont :

- Un appel à projet annuel
- Le conventionnement pluriannuel d'objectifs pour 9 associations dont l'activité est considérée comme structurante pour répondre aux besoins de la population

La récente analyse des besoins sociaux conduite par le « Compas » sous l'égide du CCAS, montre qu'un tiers des avignonnais vit sous le seuil de pauvreté[1] et 50% de la population vit avec un revenu inférieur au revenu médian de 1 382€ par mois. « *Ce niveau de vie médian est inférieur de 429€ à celui observé pour la France métropolitaine* »[2]

La pauvreté touche plus particulièrement les familles monoparentales, et par extension, les enfants dont 34% sont en situation de vulnérabilité[3].

La pauvreté monétaire, c'est-à-dire l'absence de ressources suffisantes pour assurer les besoins essentiels, entraîne également une pauvreté en condition de vie[4]. Celle-ci affecte tous les domaines de la vie sociale dans sa globalité et sa diversité : la scolarité, la santé, l'accès à l'information et aux droits, à la culture, au sport et favorise l'exclusion.

Par ailleurs, le vieillissement, notamment au-delà de 75 ans, s'accompagne d'un important risque d'isolement social préjudiciable à la santé physique et psychologique et au maintien de l'autonomie. En effet, le stress dû à l'isolement affecte entre autres le système immunitaire « *Les personnes les plus isolées montrent un plus haut niveau d'anticorps*

associés à une augmentation de la douleur, de la dépression et de la fatigue chronique »[5].

De plus, 7% des ménages avignonnais perçoivent l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH). Cependant, la question du handicap ne se réduit pas au handicap reconnu et ouvrant droit à l'AAH, 80% des handicaps sont invisibles, dus à une limitation, voire une impossibilité à effectuer une tâche de la vie quotidienne, ponctuellement ou durablement.

Forte de ces constatations, la Ville souhaite prendre soin des habitants touchés par une ou plusieurs fragilités préjudiciables à leurs bonnes conditions de vie. Elle se veut solidaire, bienveillante et inclusive.

Ainsi l'appel à projet « Avignon Ville Solidaire » se décline en deux axes majeurs :

1. **Avignon Ville bienveillante**, par cet axe la Ville marque sa volonté d'un « **bien veiller sur** » les personnes les plus en difficultés, les plus éloignées des moyens d'aide et d'accompagnement, d'un « **bien veiller à** » lutter contre les effets délétères de la pauvreté, notamment par le renforcement :
 - De l'aide alimentaire
 - De la lutte contre la précarité
 - De la lutte contre l'isolement
2. **Avignon Ville inclusive**, par cet axe la Ville affirme sa conception d'une ville qui favorise et facilite la place de plein droit de toutes personnes, en respect de leurs différences et de leur singularité, par le soutien aux actions permettant :
 - De vivre la ville avec son handicap
 - D'éduquer pour vivre en meilleure santé
 - De lutter contre les discriminations

Les dossiers éligibles à une aide financière pour des actions spécifiques s'inscrivent dans l'une des thématiques énoncées aux deux axes **Avignon Ville bienveillante** et **Avignon Ville inclusive** et ont été sélectionnés selon les critères ci-dessous :

- Publics non ou peu aidés :

Les actions proposées doivent toucher des publics vulnérables éloignés des dispositifs d'accompagnement existants.

- Innovation sociale et mieux vivre ensemble :

Les projets doivent montrer une volonté d'innover en proposant des formes nouvelles d'intervention de nature à renforcer le lien social et d'améliorer le Vivre Ensemble.

- Coordination avec d'autres acteurs :

Les projets doivent montrer la capacité du porteur à s'inscrire dans une synergie avec d'autres acteurs intervenant dans le même domaine et auprès des mêmes publics.

- Aucune discrimination :

En aucune manière, des actions proposées ne doivent être réservées à un public particulier sur des bases discriminantes telles que : le lieu de résidence, la religion, les origines ethniques ou les opinions politiques des bénéficiaires.

L'enveloppe globale consacrée par la Ville à cet appel à projets s'élève pour 2023 à **36.600 euros**.

Après étude de faisabilité technique, les demandes ont été sélectionnées par la Ville après avis d'une commission ad hoc constituée d'élus, de techniciens de la Ville.

Il vous est donc proposé d'approuver les subventions aux associations sélectionnées dans le cadre de l'Appel à projets Avignon Ville Solidaire 2023, telles que présentées en annexe de la présente délibération.

[1] Seuil de pauvreté est égal à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population : en 2019 le seuil de pauvreté est estimé à 1102€/mois

[2] Analyse des besoins sociaux, Avignon Portrait social, COMPAS, décembre 2021

[3] L'indice de vulnérabilité des mineurs se compose de 7 indicateurs socio-démographiques : la monoparentalité, la grandeur des fratries, le surpeuplement du logement, l'activité et la formation des parents et l'ancienneté des logements, ABS Avignon COMPAS

[4] Le concept de pauvreté en conditions de vie est fondé sur la mesure des conséquences de la faiblesse des revenus : privations, impossibilité d'acquérir ou de consommer certains biens, d'atteindre un certain niveau de confort ou enfin d'honorer certaines dépenses obligatoires. INSEE

[5] Petits frères des pauvres : Pour un grand âge bien entouré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations désignées dans le document annexé les subventions au titre de l'appel à projets « Avignon Ville Solidaire » 2023 pour un montant total de : 36.600 euros,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Martine BAREL, Mme Ghislaine PERSIA
Mme Annick WALDER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20230429_1mc1X010000133e-DE Date de télétransmission : 12/05/2023 Date de réception en préfecture : 12/05/2023		APPEL A PROJET AVIGNON VILLE SOLIDAIRE 2023					
ASSOCIATION	THEMATIQUE	OBJET/INTITULE PROJET	SUBVENTION 2022	subvention 2023	DESCRIPTION	co-financements	bilan
LATITUDES	DISCRIMINATION / EXCLUSION	<i>Festival des Solidarités</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	Porté à l'échelle nationale par le CRID, le Festival des Solidarités (FestiSol) est mis en action à Avignon et alentours notamment par Latitudes et le collectif FestiSol, depuis plus d'une dizaine d'années. Autour d'ateliers ludiques, de temps d'échanges, de débats, de création et de fête, nous abordons avec le tout public, notamment familial, les enjeux de solidarités, à l'échelle locale et mondiale. Nous proposons une série d'ateliers d'éducation populaire auprès de différents groupes de publics, et un weekend ouvert à tou-te-s pour faire se rencontrer et discuter les avignonnais-e-s de différents milieux sociaux.	autres financements : Etat,Région, CD, interco, fondations	285 personnes ont participé au festival des solidarités et 46 ont suivi les ateliers
RELAIS POUR LE TRAVAIL LES SAVOIRS ET L'ACCOMPAGNEMENT RTSA	DISCRIMINATION / EXCLUSION	<i>atelier numérique et citoyenneté</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	le projet se compose de deux ateliers A) Atelier numérique citoyenneté - L'intérêt de l'outil « ordinateur » pour les personnes fragilisées, isolées provient essentiellement du fait que c'est un outil polyvalent, rapide, patient, précis, fiable. Il permet de compenser une ou plusieurs incapacités, voire de faire émerger et développer des capacités non décelées ou latentes.. B) le soutien linguistique - Cette action a pour vocation d'améliorer la compréhension et la maîtrise des savoirs de bases, son environnement. Le code de la route n'étant lui, que le support pédagogique.	autres financements : Etat,Région, CD, interco, organismes sociaux	90 personnes ont bénéficié de l'action
MANOLÉTA	EDUCATION A LA SANTE	<i>ENDOKITS</i>	1 500,00 €	2 000,00 €	Cela fait maintenant 3 ans que nous distribuons des Endokits, des dépliants qui contiennent des conseils, astuces et information au sujet d'une problématique imposée par l'endométriose. C'est maintenant différents secteurs qui nous demandent des endokits sur un sujet précis. Nous souhaiterions donc développer l'endokit fertilité, soignants et étudiants pour répondre à leurs besoins.	Autres financements : Région, CD	362 femmes ont bénéficié des endokits . 2175 distribués de juin à décembre 2022
AIDES	EDUCATION A LA SANTE	<i>Actions de prévention et de réduction des risques menées auprès des personnes prostituées.</i>	1 500,00 €	2 000,00 €	Développer les connaissances des personnes sur les modes de transmission du VIH, IST, hépatites, des moyens de prévention - réduction des risques et sur les ressources mobilisables en terme de santé sexuelle. - Favoriser chez les personnes l'identification de leurs expositions aux risques, la connaissance renouvelée de leur statut sérologique et l'adaptation des comportements et des stratégies préventives. - Participer à la création des conditions favorables à une meilleure santé sexuelle	financement etat, region , départements , communes	277 personnes accompagnées
FRANCE ALZHEIMER VAUCLUSE	EDUCATION A LA SANTE	<i>"Alzheimer Ecoute"</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	"Alzheimer Ecoute" est un projet qui a vu le jour en 2006. Depuis 16 ans, il propose un accompagnement aux familles suite à l'annonce d'un diagnostic de maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Une professionnelle Conseillère Conjugale et Familiale reçoit le couple et le groupe familial au cours d'entretiens personnalisés et confidentiels. Les personnes peuvent s'y exprimer et être soutenues moralement afin de sortir de l'isolement dû à l'annonce du diagnostic de maladie neurodégénérative. Elles reçoivent toutes les informations dont elles ont besoin pour vivre avec la maladie et sont orientées vers les services en lien avec leurs besoins et leurs attentes. 25% de personnes reçues et/ou impliquées au sein de l'association sont avignonnaises. Les entretiens ont lieu au siège et au domicile.	autres financements : CD et autres communes	accueil du lundi au vendredi 9h/17h , pour informer et accompagner les malades et leurs proches
DEMANDE D'AIDE A PROJET POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG BENEVOLE	EDUCATION A LA SANTE	<i>UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE VAUCLUSE</i>	1 000,00 €	1 500,00 €	PROMOTION DU DON DE SANG BENEVOLE AU TRAVERS DE NOS 45 AMICALES DE DONNEURS DE SANG BENEVOLES POUR AMELIORER NOS 500 COLLECTES ANNUELLES PAR L'ACHAT DE GADGETS PROMOTIONNELS NOUS SOLLICITONS LES DONNEURS DE SANG POUR LES SENSIBILISER A REVENIR DONNER LEUR SANG SOUS NOTRE ETHIQUE FRANCAISE: BENEVOLAT-ANONYMAT VOLONTARIAT NON PROFIT. NOUS AVONS BESOIN EN PRODUIT SANGUINS EN VAUCLUSE 250 POCHE PAR JOUR, SUR LA REGION PACA 1000 POCHE DE SANG PAR JOUR ET 10 000 POCHE PAR JOUR EN FRANCE NOUS SENSIBILISONS TOUTES LES FEMMES ET HOMMES AGES DE 18 à 70 ANS, NOUS SOMMES 700 à 800 BENEVOLES EN VAUCLUSE (350 000 h DE BENEVOLAT ESTIMEES) MOINS DE 20000 DONNEURS DE SANG SONT VENUS EN 2022, NOUS N'AVONS PAS ATTEINT NOTRE OBJECTIF FIXE, MAIS NOUS AVONS CONTINUE NOS COLLECTES EN APPLIQUANT LES MESURES SANITAIRES. POUR ARRIVER A L'AUTOSSUFISANCE EN REGION PACA NOUS ORGANISONS 300 COLLECTES DE SANG EN VAUCLUSE DE PERTUIS A LAPALUD, D'AVIGNON A SAULT AVEC NOS 45 AMICALES AVEC 700/800 BENEVOLES	autres financements ;Région ,CD et autres etablissement publics	500 collectes de sang organisées dans le vaucluse
TEDAI 84	HANDICAP	<i>Ateliers d'Habilités Sociales personnes autistes</i>	2 000,00 €	2 500,00 €	Les personnes autistes ou avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) représentent environ 1% de la population. Un déficit spécifique de leurs relations sociales les place en grande difficulté dans la cité. Les Ateliers d'Habilités Sociales, animés par des spécialistes des TSA, leur proposent toute l'année de s'entraîner à ces habiletés et de développer leurs compétences sociales et citoyennes. Programme annuel d'aide aux enfants, adolescents et adultes autistes dans la gestion de leurs émotions et de leurs habiletés sociales, dans la perspective d'une meilleure inclusion en milieu ordinaire. Ateliers hebdomadaires ou bimensuels. Action renouvelée tous les ans depuis 2006.	financement :autres etablissements publics	26 personnes autistes de 7 à 30 ans ont bénéficié de l'action
UNAFAM	HANDICAP	<i>Accueil, information, formation, représentation, lutte contre les discriminations et défense commune des intérêts des familles et proches de malades psychiques</i>	1 000,00 €	1 500,00 €	Le projet se décline en actions organisées par des bénévoles de l'UNAFAM, avec selon le cas, des interventions de psychologues rémunérés : Permanence téléphonique, entretiens, informations individuelles et collectives (groupe d'information des familles GIF, troubles psychiques, ateliers prospects), groupes de paroles (4 en Vaucluse dont un en Avignon), actions de destigmatisation (psycyclette, SISM), représentation en CDU, MDPH, CDCA, Accessibilité, CTS, CDSP, conseil de surveillance CHS de Montfavet, accompagnement (parrainage GEM), partenariat étroit avec CLSM	autres financements ARS, CD, autres etablissements publics; dons	
CENT POUR UN	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>Mettre à l'abri des familles migrantes et protéger les enfants. Inspiré d'Emmaus Tours "Cent" donateurs cotisent pour financer un logement à "une" famille, et des référents l'accompagnent socialement.</i>	1 800,00 €	1 800,00 €	Depuis 2016, le projet global de l'association 100pour1 est de mettre à l'abri des familles migrantes et de protéger ainsi les enfants. Sur le modèle d'Emmaus Tours "100" donateurs cotisent pour financer un logement à "1" famille, et des référents l'accompagnent, pour une durée indéterminée. Ce sont des familles migrantes, démunies, sans aucune ressource, qui n'ont pas obtenu l'asile, ont épuisé toutes les voies de recours, et se retrouvent en errance depuis plusieurs années sur le territoire, sans aucun accès aux droits. La mission de l'association 100pour1 est donc de leur procurer une forme de stabilité, même précaire, afin qu'elles puissent consolider leur projet migratoire, et de les accompagner dans leurs démarches de régularisation et leur insertion. Les besoins grandissants nous poussent à demander instamment des financements plus importants aux villes concernées par notre projet, pour pouvoir accueillir plus de familles.	autres financements :CD; communes etablissements sociaux, autres organismes	5 familles accompagnées : 10 adulte 12 enfants . Les evenements solidaires ont attiré 450 personnes

<small>Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20230429-Imc1X01000f33e-DE ASSOCIATION Thématique : 12/05/2023 Date de réception préfecture : 12/05/2023</small>	OBJET/INTITULE PROJET	SUBVENTION 2022	subvention 2023	DESCRIPTION	co-financements	bilan	
CULTURES DU COEUR 84 - SUD EST FORMATION	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>Quand les p'tit Avignonnais jouent le jeu</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	En partenariat avec la ligue de l'enseignement fédération du Vaucluse, Cultures du Cœur 84 organise un parcours autour du spectacle vivant durant le festival d'Avignon 2022. Le projet vise un public jeune, isolé, souffrant de précarité sociale, éloigné de la pratique culturelle et ne fréquentant pas le centre-ville. Le projet se déroule sur plusieurs mois de préparation en vue d'une réalisation au porte du festival. Des ateliers créatifs et éducatifs seront coconstruit avec les acteurs sociaux du territoire avignonnais souhaitant participer au projet en vue d'une valorisation lors du premier week-end de juillet. À l'aboutissement de ce projet, les participants auront vécu sur 3 jours, un parcours autour de la thématique du spectacle vivant, une journée visant à valoriser leur travail précédemment fait aux cours des ateliers créatifs, et une journée autour des représentations théâtrales proposées par la ligue de l'enseignement (la cour du spectateur). Ce projet, dirigé par un partenariat solide entre acteurs culturels et sociaux, vise à redonner leur place aux habitants petits et grand dans le décor culturel et patrimonial de la ville d'Avignon.	financement Etat CGET/FDVA/DRAC ,Région,CD	
RECIPROK'SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>Favoriser le lien intergénérationnel</i>	500,00 €	500,00 €	Pour 2023, L'association Réciprok'Savoirs Avignon continue son projet de créer du lien, tant au niveau des générations qu'au niveau associatif. Dans cette perspective, une journée est organisée le 11 mars 2023 à Montfavet, ouverte à toutes les personnes curieuses des savoirs de l'Autre, et les associations sont invitées à participer à cette journée qui se veut avant tout conviviale. Cette journée devrait être que la première étape vers une coopération accrue avec des associations ayant les mêmes objectifs que la notre, à savoir la remise en place de lien entre les personnes, avec la transmission de savoirs comme support, et plus largement le "Faire" ensembl	autre financement: organisme sociaux	150 beneficiaires des actions
UNIS CITE	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>SOLIDARITE Seniors et Aidance</i>	1 500,00 €	2 000,00 €	A travers l'action de 24 volontaires en Service Civique, sélectionnés dans la diversité (âge, genre, origines géographiques, niveaux d'études, etc.) il s'agira de : - rompre l'isolement des personnes âgées et participer à maintenir leur autonomie à domicile, grâce notamment à des visites de convivialité à domicile ou en résidence (programme Solidarité Seniors) - favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et soutenir leurs aidants familiaux, à travers des activités ludiques et de loisirs réalisées à domicile ou en extérieur, et des temps collectifs type Café des Aidants.	financements Région;CD	19 jeunes mobilisés pendnat 8 mois , 364 visites à domiciles réalisées pour 24 personnes âgées de plus d e 60ans
ASSOCIATION DES SOURDS ET MALENTENDANTS DE VAUCLUSE ASMV	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>Organisation d'évènements et rencontres, 50e anniversaire</i>	1 000,00 €	400,00 €	Organisation de plusieurs évènements et activités ludiques et culturelles afin de sortir les sourds et malentendants de leur isolement. Cette année l'Association fêtera ses 50 ans et à cette occasion nous allons organiser une journée spéciale afin de remercier nos adhérents, les membres du bureau et également rendre hommage à ceux qui ont participé au cours de toutes ces années à faire fonctionner au mieux cette association. Après ces 2 dernières années, nous espérons faire plaisir et aider nos membres en les divertissant et en maintenant un lien social.	Financement CD	80 personnes ont bénéficié de l'action
JALMALV GRAND AVIGNON VAUCLUSE	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>Accompagner les personnes en fin de vie, sensibiliser les citoyens à la fin de vie et former les bénévoles accompagnants</i>	700,00 €	900,00 €	Recherche de bénévoles pour répondre à la demande croissante des structures (hôpitaux, ehpad, domicile) Assurer la formation initiale des nouveaux accompagnants et la formation continue des accompagnants en activité pour être au plus près des malades Bénéficiaire de groupes de paroles assistés par un psychologue pour nos accompagnements Organiser des rencontres pour informer la société sur les droits des malades et la nécessité d'écrire ses directives anticipées et de choisir sa personne de confiance Favoriser le développement de la culture soins palliatifs, lever les tabous sur la mort Etre à l'écoute des personnes qui ont vécu des pertes ou deuils (divorce, retraite, maladie, handicaps, chômagees, ...), plusieurs rencontres sont organisées	financements etat, CD , region, autres organismes	7 formation initiale ont été réalisées pour de nouveau bénévoles et 23 formations continues
AHARP	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'ISOLEMENT	<i>Accueil et mise à l'abri de femmes seules ou accompagnées d'enfants et aide au développement des compétences sociales.</i>	6 000,00 €	6 000,00 €	Accueil et mise à l'abri de femmes seules ou accompagnées d'enfants et aide au développement des compétences sociales. Nos missions sont définies par les textes réglementaires de la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions dont la finalité est d'aider les personnes à accéder ou recouvrer leur autonomie ainsi que la loi 2002-2 qui tend à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Le pôle hébergement gère un accueil de 81 places. Les problématiques sont multiples et impactent sur leur accès aux droits, à l'emploi et au logement. Leurs liens de sociabilité sont précaires et l'isolement constitue leur quotidien. Notre action d'accompagnement a pour objectif de réduire leurs conditions de précarité. Ainsi nos équipes contribuent à instaurer des liens réguliers par un maillage partenarial pour tenter de poser des étapes d'un futur accès à l'emploi, à la formation, au logement. Nos supports de médiations ont pour objectif de rompre l'isolement dans lequel elles se trouvent.	financements Etat et autres organismes	
ACLAP	Lutte contre la précarité et l'isolement	<i>accueil, accompagnement des personnes âgées</i>	2 300,00 €	2 500,00 €	Soutien affectif, matériel et psychologique aux personnes âgées isolées à leur domicile (organisation d'évènements, repas de fêtes, sorties etc.)	financé par la région 2000€, le CD 3500€ et autres 2700€	43 beneficiaires ont été accompagnés
HABITAT ET HUMANISME	Lutte contre la précarité et l'isolement	<i>accompagner dans le logment</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	Accompagnement des personnes bénéficiaires des logements proposés par l'association sur Avignon : animation intergénérationnelle, insertion dans la vie de quartier, accompagnement vers un retour à l'autonomie : logement intra muros , St Jean , St Ruf Un travailleur social + une chargée de mission "gestion locative adaptée" + accompagnateurs bénévoles	financements etat, CD , organisme sociaux	36 ménages accompagnés :43 adultes et 36 enfants familles monoparentales , personnes âgées et personnes handicapées
L'AUTRE RIVE	Lutte contre la précarité et l'isolement	<i>accompagner le deuil</i>	pas de subvention en 2022	1 000,00 €	Accompagner les personnes en fin de vie et les endeuillées et former des bénévoles à cet accompagnement - financement des formations initiales des bénévoles accompagnant organisation de temps collectifs , "cafés deuil"	nouvelle demande; pas d'autre demande de financement pour cette action	pas de bilan 2022 car non subventionné en 2022
CŒURS 2 PARRAINS	Lutte contre la précarité et l'isolement	parrainage d'enfants	- €	2 000,00 €	Parrainage d'enfants issus de familles rencontrant certaines difficultés (deuil, conditions de vie précaire, déscolarisation, violences conjugales etc.)	financement CD	touche les familles en souffrance , par le biais d'activité culturelles et de sorties au moyen du parrainage d'autres familles et personnes
Cancer info Reseau	education à la santé	<i>accompagner les travailleurs indépendants atteintes du cancer</i>		1 000,00 €	l'association accompagne les travailleurs indépendants malades du cancer , dans leurs demarches administratives, juridiques, sociales . Elle s'appuie sur des bénévoles qui necessitent d'être formés . La demande de subvention vise à financer la formations de 10 bénévoles aux gestes de premiers secours en santé mentale	nouvelle demande ; financement CD	nouvelle demande , pas de bilan 2022
		<i>total</i>		36 600,00 €			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f33f-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

9

VILLE SOLIDAIRE : Conventions financières des associations conventionnées.

Mme LEPAGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a approuvé la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles entre la Ville et neuf associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, et dont l'action a un caractère structurant sur le territoire de la commune.

Ces conventions d'objectifs pluriannuelles s'inscrivent dans le dispositif « Avignon Ville Solidaire » qui permet de soutenir certaines associations dans la durée, en suscitant des dynamiques et des projets nouveaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions financières afférentes aux conventions pluriannuelles, de sorte à permettre le versement du montant de la subvention pour l'exercice 2023 à ces mêmes associations, à savoir :

● Restos du Coeur	13600€
● Croix Rouge	4000€
● Banque Alimentaire	6000€
● Secours populaire	4000€
● Paralyses de France	4000€
● Planning familial	4000€
● Jardins de la méditerranée	6000€
● Secours Catholique	4000€
● Mas de Carles	9000€

L'aide totale proposée à ces associations est de : **54.600 euros.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention financière entre la Ville et les associations suivantes pour le versement de la subvention pour l'exercice 2023 : L'association «Restos du Cœur» ; L'association «Croix Rouge» ; L'association «Banque alimentaire» ; L'association «Secours Populaire» ; L'association «Paralysés de France, APF» ; L'association «Planning Familial» ; l'association « les Jardins de la Méditerranée » ; L'association «Secours Catholique» ; l'association « Mas de Carles » ; pour un montant total alloué de 54600€,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65 du budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part,

ET

L'**Association SECOURS CATHOLIQUE**, dont le siège est à Paris 7ème, 106 rue du Bac, Pris en sa délégation du Vaucluse, 147 Avenue de Tarascon à 84000 AVIGNON - représenté par Maud Bagaria déléguée départementale du Secours Catholique, aux fins des présentes

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'**association Secours Catholique**, l'article 7 de la convention 2022/2023, précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'**Association Secours Catholique** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2023**.

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Secours Catholique
La Déléguée départemental
Maud BAGARIA



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION MAS DE CARLES**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part,

ET

L'Association MAS de CARLES 27 rue des Infirmières 84000 Avignon représentée par son président Olivier PETY

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association MAS DE CARLES, l'article 7 de la convention 2022/2023, précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'Association MAS DE CARLES devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **9 000 euros pour l'année 2023.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association MAS de CARLES
Le Président,
Olivier PETY



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE
VAUCLUSE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part,

ET

L'Association **les Restaurants du Cœur de Vaucluse**, sise 14 avenue Paul Claudel 84000 Avignon, représentée par son président monsieur Jean Vienne

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **les Restaurants du Cœur de Vaucluse**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, **l'Association les Restaurants du Cœur de Vaucluse** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **13 600 euros pour l'année 2023**.

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Les Restaurants du Cœur Vaucluse
Le Président,
Jean VIENNE



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part,

ET

L'association **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** (Unité Locale du Pays d'Avignon) ayant son siège social, 20 boulevard Henry Dunant 84000 Avignon, représentée par son président M. Bernard ROUY,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **Croix Rouge Française**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, **l'Association Croix Rouge Française** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2023.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Croix Rouge Française
Le Président,
Bernard ROUY



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VAUCLUSE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 29 avril 2023

D'une part,

ET

L'Association **Banque Alimentaire de Vaucluse**, ayant son siège social, 630 chemin de Fraisse, 84140 Montfavet, représentée par sa présidente Mme Stéphanie SERGEANT,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **Banque Alimentaire de Vaucluse**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'Association **Banque Alimentaire de Vaucluse** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **6 000 euros pour l'année 2023.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour la Banque Alimentaire de Vaucluse
La Présidente,
Stéphanie SERGEANT



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part

Et

L'Association **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**, Comité de Vaucluse, ci-après dénommée SPF84, ayant son siège social, 4 rue Mourre 84000 Avignon, représentée par sa Secrétaire Générale Delphine TISSEYRE,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'**Association Secours Populaire Français**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'**Association Secours Populaire Français** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2023**.

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Secours Populaire
La secrétaire générale,
Delphine TISSEYRE



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 Avril 2023

D'une part,

ET

L'APF France HANDICAP, 72 Boulevard Jules Ferry 84000 Avignon, représentée par son Directeur Territorial, Marc HONNORAT

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **APF France HANDICAP**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'Association **APF France HANDICAP** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2023.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association APF France HANDICAP
Le Directeur Territorial
Marc HONNORAT



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LE PLANNING FAMILIAL 84**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part,

ET

L'association Le Planning Familial 84 ayant son siège social, 2 place Alexandre Farnèse, 84000 Avignon, représentée par sa présidente Christine LEGRAND,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour **l'association Le Planning Familial 84**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, **l'Association Le Planning Familial 84** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2023.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Le Planning Familial 84
La Présidente,
Christine LEGRAND



**CONVENTION FINANCIERE 2023
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LES JARDINS de la MEDITERRANEE-
IMAGINE 84**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 29 avril 2023

D'une part,

ET

LES JARDINS de la MEDITERRANEE-IMAGINE 84, ayant son siège social, M.I.N Bât. P2, 135 av. Pierre Sénard 84000 Avignon représentée par son Président Jean Noël CARLES

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **LES JARDINS de la MEDITERRANEE-IMAGINE 84**, l'article 7 de la convention 2021/2023 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'Association **LES JARDINS de la MEDITERRANEE-IMAGINE 84** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **6 000 euros pour l'année 2023**.

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile Helle

Pour l'Association
Les Jardins de la Méditerranée-Avenir 84
Le Président, CARLES Jean-Noël

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOUARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT
M. BEYNET représenté par Mme LABROT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f27f-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

10

VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions aux associations non conventionnées.
Mme MAZARI ALLEL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les associations sont placées depuis 2014 comme des acteurs essentiels, considérant le rôle majeur qu'elles ont dans la cité et dans le cadre de l'intérêt général :

- Elles accompagnent à nos côtés des politiques publiques.
- Elles œuvrent en faveur de l'emploi, du développement local, de la citoyenneté.
- Elles sont des espaces de liberté, d'expression, d'épanouissement.

Les associations sont nombreuses, plurielles, et sont l'une des force vive de notre commune.

La Ville d'Avignon peut ainsi compter sur l'action d'un tissu associatif très important. Leur diversité et leur dynamisme constituent une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Les associations constituent l'un des piliers de notre vie démocratique, sociale et culturelle et permettent d'agir sur le développement local.

Les dernières années ont été difficiles pour les acteurs associatifs (crise sanitaire, économique, et maintenant la crise énergétique...). Ce contexte s'est traduit par bien des impacts sur le fonctionnement des associations. Toutefois, elles ont su et continuent à faire face à ces difficultés, afin de répondre aux enjeux sociétaux. Elles réussissent à trouver les ressources pour s'adapter et parfois se réinventer, en déployant des alternatives innovantes pour répondre aux besoins de leurs usagers. Leurs capacités de résilience et d'adaptation sont remarquables. Elles s'inscrivent de manière complémentaire dans le cadre de politiques publiques, et dans le prolongement des priorités municipales.

Le budget primitif voté pour 2023, sanctuarise et amplifie l'enveloppe de subventions aux associations avec 9,1M€, soit une augmentation de 0,3M€ par rapport au budget 2022, permettant ainsi d'accompagner, de manière toujours plus efficace, les actions des associations pour faire vivre la ville fraternelle à laquelle nous sommes fondamentalement

attachés.

La Ville d'Avignon souhaite donc poursuivre son accompagnement auprès des associations présentant un intérêt local en 2023. Le soutien alloué peut être complémentaire des éventuelles mises à disposition en logistique, matériels, moyens humains, ou de locaux.

I. Projets associatifs

Dans ce cadre, et après examen des dossiers présentés par des associations non conventionnées, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir 63 projets associatifs.

Parmi ces dossiers :

- 33 sont déposés au titre de la Délégation vie associative.
- 6 sont déposés au titre de la Délégation des relations internationales.
- 12 sont déposés au titre de la Délégation anciens combattants et devoir de mémoire.
- 8 sont déposés au titre de la Délégation Ville écologique et durable, nature.
- 2 sont déposés au titre de la Délégation Ville apaisée et respirable
- 2 sont déposés au titre de la Délégation de la cause animale

Ces dossiers ont été déposés dans le cadre du Portail Associatif qui permet une entrée sur un guichet unique.

Le concours financier apporté aux associations dans ce cadre permet une aide pour le fonctionnement associatif, l'achat de matériel, ou bien la mise en œuvre d'une action ou d'un projet.

Le détail des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération pour un montant total de 100 350 €.

II. Subvention à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84)

L'ADCCFF-84 regroupe les comités communaux de tout le département et a pour principales missions l'animation et la formation de bénévoles des comités, par l'organisation de stages et d'opérations de prévention et par la mise à disposition aux Comités de moyens techniques (vêtements, cartes, brochures d'information...).

L'association joue aussi un rôle essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités locales et services de l'Etat.)

Les bénévoles des Comités contribuent à :

- Développer et entretenir auprès de la population résidente et estivale la connaissance et le respect de la forêt,
- Informer et sensibiliser le public par la diffusion de la réglementation en vigueur,
- Contrôler l'état des ouvrages de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI),
- Surveiller les massifs forestiers,
- Détecter précocement les départs d'incendie,
- Donner l'alerte.

Lors de l'Assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 22 juin 2022, il a été décidé de solliciter le concours financier des communes ne disposant pas de Comités Feux de Forêt. En effet les bons résultats obtenus en matière de prévention des incendies notamment grâce à la surveillance des massifs forestiers assurée par les bénévoles des Comités, contribuent à la protection des habitants et des biens de toutes les communes vauclusiennes.

La solidarité dans le domaine de la sécurité et de la prévention permet de continuer les actions entreprises par l'association et notamment la formation des bénévoles.

La subvention à attribuer à l'association est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune à savoir 0,30 euros par habitant. Pour l'année 2023, l'appel à subvention pour la Ville est fixé à 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville citoyenne, participative et républicaine

Commission Ville attractive et dynamique

Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de **29 000 €** relevant de la **Délégation Vie Associative**,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65 748, fonction 025,
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de **10 000 €** relevant de **Délégation des relations internationales**,
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 048,
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de **10 850 €** relevant de **Délégation anciens combattants et devoir de mémoire**,
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 52 41,
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de **32 000 €** relevant de **Délégation Ville écologique et durable, nature**,
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 830,
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de **10 500 €** relevant de **Délégation Ville apaisée et respirable**,
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 830,
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de **8000 €** relevant de **Délégation de la cause animale**,
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 830,
- **ACCORDE** à l'**Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84)** l'attribution d'une subvention pour un montant de 500 euros,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748, fonction 830,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Martine BAREL, Mme Carole MONTAGNAC, Mme Ghislaine PERSIA, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Arnaud RENOARD, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE
M. TUMMINO, Mme LEPAGE, Mme MAZITTELLI quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le pouvoir de M. BEYNET est confié à Mme LABROT.

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023

ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

ANNEXE DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

Délégation Vie Associative

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SOCIAL	ACTIVITE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION N-1	SUBVENTION 2023
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	Soutien aux déficients visuels	L'association met en œuvre, au bénéfice des déficients visuels, de nombreuses activités qui leur permettent de vivre aussi normalement que possible et de sortir de l'isolement dans lequel leur handicap risque de les plonger.	Renouveler le parc informatique, acquérir de nouveaux matériels de téléphonie et de lecture. Offrir aux bénéficiaires plus de déplacements vers l'extérieur car les locaux de l'associations sont un peu étroits pour se réunir.	750€	750€
A PETIT PAS	Assistants maternelles	Proposer aux enfants accueillis différentes activités.	Achat de matériel pour les différentes activités, les sorties au théâtre, potentiellement des intervenants en arts plastiques, ainsi que les séances de gymnastique avec le EGGA.	600€	700€
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	Permanence de bénévoles auprès de familles de détenus au CP d'Avignon Le Pontet.	Apporter aux nouveaux arrivants un ensemble de services qui faciliteront leur intégration. Participer à l'attractivité à la découverte et à la promotion des territoires.	Participation au paiement du loyer 4 100 €	1 800€	1800€
ACCUEIL DES FAMILLES DE DÉTENUIS DE VAUCLUSE	Réseau d'accueil pour les nouveaux arrivants.	Apporter aux nouveaux arrivants un ensemble de services qui faciliteront leur intégration. Participer à l'attractivité à la découverte et à la promotion des territoires. Accueillir les familles de détenus convenablement, les orienter, les écouter, participer à la pesée des colis de Noël. Accompagnement des enfants lorsqu'ils sont non accompagnés.	Proposer aux usagers une collation lors de l'accueil / bénéficier de l'appui d'une psychologue praticienne	500€	500€

ALMA GITANA	Promouvoir les activités artistiques	Cours de danses latines sur Avignon et sa globalité	Participer aux frais de fonctionnement de l'association et contribuer largement au fonctionnement du GALA de danse latine	/	700€ (Nouveau dossier)
ANR 84	Aide aux retraités.	Venir en aide aux retraités en leurs rendant visite et en les accompagnants au quotidien, distribution de colis au moment de Noël.	Achat de plus de 600 colis de Noël pour les retraités	400€	400€
APROVA 84	Gestion d'un espace ressource associatif.	Promouvoir et accompagner la vie associative. Apporter appui et conseil aux acteurs associatifs. Valoriser l'engagement citoyen.	Développer une présence sur les quartiers du NPNRU avec la mise en place de sessions d'informations/formations, journées de consultation dont les modalités (thématiques/fréquences) sont à définir conjointement avec les acteurs locaux afin de répondre aux besoins et enjeux de ces territoires.	1 500,00 €	1500€
AVENTURE ET DÉCOUVERTE DU MONDE	Découverte du monde, partage.	Regrouper des passionnés de voyage afin de leur permettre un échange de vécu et d'informations - Projection de films.	Les frais de fonctionnement de l'association, à savoir les divers abonnements numériques, la location du bureau et du local pour le matériel, l'amortissement du matériel de vidéo-projection	500€	500€
ASSOCIATION DÉCORATIONS CRÉATIVES	Pratique artistique et culturelles.	Activités créatives et artistiques. Organisation vide grenier, ateliers gratuits pour enfants	Permettre à l'association de poursuivre ses activités de créations manuelles, notamment les ateliers mosaïques.	1 000€	1000€

CAFE DES SCIENCES	Promotion de la culture scientifique et technique en favorisant les débats.	Diffusion de la culture scientifique	Organisation du Village des sciences d'Avignon pendant la Fête de la Science - Organisation régulière de cafés des sciences au restaurant « Française ».	2 000€	2000€
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL MEDITERRANIEN	Favoriser la rencontre pour une meilleure connaissance des cultures méditerranéennes, de renforcer la coopération et la solidarité entre pays, individus, institutions.	Organisation de conférences et d'ateliers d'écritures.	La subvention permettra de mettre en place les différentes activités, payer les intervenants.	1 000€	1000€
COMITE LOISIRS ACTIONS INITIATIVES DE LA ROCADE	Créer des liens conviviaux dans un quartier prioritaire.	Cours de gymnastique et de Yoga, activités culturelles et conviviales.	Pouvoir aider des personnes défavorisées et isolées (beaucoup de personnes isolées) Proposer des moments conviviaux Payer les charges.	500€	500€
CONTRALUZ	Diffuser et promouvoir la culture hispanique.	Mise en place de conférences, programmation de films en VO. Cours de tango et d'espagnol	Mise en place de conférences, programmation de films en VO. Cours de tango et d'espagnol	1 000€	900€
ENSEMBLE KIOSQUE A MUSIQUE	Pratique de la musique d'harmonie.	Réalisation de concerts gratuits (orchestre de 45 personnes)	Payer principalement les frais d'assurances, les partitions, l'affiliation à la C.M.F, confédération musicale de France.	350€	350€
FEMMES SOLIDAIRES AVIGNON	Association pour la défense des droits et la discrimination des femmes.	Activités liées à la défense des droits des femmes.	Ateliers lecture, écriture, naturopathie, théâtre, communication, ... - interventions en milieu scolaire à partir d'expositions Clara Magazine - participations aux actions du 8 mars et du 25 novembre.	1 000€	1000€

AFOC 84	Droits des consommateurs.	Défendre les consommateurs.	Appui sur le fonctionnement achat de matériel, Besoin d'être soutenu pour faire face à l'après crise sanitaire, et à présent la crise économique.	700€	850€
FOYER INTRA MUROS	Regrouper toutes personnes aimant la danse et favoriser tout ce qui peut concourir au développement de cet art	Danses, Gymnastique	Renouvellement des activités gymnastiques / Participation / Et un temps fort autour d'un repas	200€	200€
IMAGO AVIGNON	Favoriser et promouvoir la pratique autour de la photographie	Organisation d'atelier, balade photo, atelier pratique de photographie, organisation du festival : La Quinzaine de la photo	Appui sur le fonctionnement, la subvention va permettre de financer les charges courantes de l'association (location de salles, achats de matériel bureautique, transports, tirage photos.	500€	500€
LA JEUNESSE EN ACTION	Développement local et territorial.	Organisation et développement d'événements à destination des jeunes	Appui au fonctionnement de l'association : charges fixes et achat fournitures et matériels dans le cadre du développement des projets.	500€	900€
LA MAISON DE LA PAROLE	Développer des activités culturelles accessibles à tous handicaps.	Offrir des spectacles accessibles à tout public, en particulier par l'utilisation de l'audio description et de la langue des signes.	Appui sur le fonctionnement : continuer à améliorer l'adaptation de la salle au public atteint d'un handicap sensoriel. Aménagement de l'acoustique, éclairage, accessibilité des lieux et pour l'année 2023 : mise en place d'éclairage à LED pour diminuer la consommation d'énergie.	300€	300€

LE MOULIN DE NOTRE DAME	Rassembler et conserver l'histoire de l'agriculture locale. Mettre en valeur et faire découvrir le patrimoine de la ceinture verte à travers des animations ponctuelles.	Rassembler et conserver l'histoire de l'agriculture locale. Mettre en valeur et faire découvrir le patrimoine de la ceinture verte à travers des animations ponctuelles.	Soutien pour le fonctionnement global de l'association, en particulier pour les frais de bureau, de communication et pour la réalisation de panneaux d'exposition.	400€	500€
LE PETIT PARADIS	Défense de l'environnement architectural, le patrimoine et le cadre de vie du quartier. Représenter les intérêts collectifs des habitants d'informer les habitants concernant la vie du quartier favoriser la promotion d'activités culturelles, sociales	Conférences d'intérêt général sur l'environnement et la culture ; 2 Rencontres aux halles d'Avignon en février et en septembre ; Participation aux journées européennes et au forum du patrimoine ; Cours gratuits de Yoga et de Tai Chi au jardin ; Arrosage en aout du carré scolaire dans le jardin Sainte-Claire ; Troc culturel au jardin	Appui sur le fonctionnement : charges fixes (assurance) charges liées à l'activités (musiciens, rencontres, prestations d'hospitalités)	400€	400€
LES APRES MIDI DE FONSECA	Offrir à tout public des activités gratuites d'ordre Culturel sans obligation de cotisations. En lien avec le CCAS.	L'association organise pour les personnes ayant du temps libre, des activités, socioculturelles, des vidéo-conférences et quelques sorties.	Appui sur le fonctionnement : financement de 5 conférences. Impression et diffusion des programmes. Financement des charges fixes de l'association	1 300€	1300€

MANOLETA	Partager et communiquer sur la maladie de l'Endométriose	Diffusion d'information et kit sur l'endométriose	Création d'un poste de chargée de mission. Projet de fabrication de l'endométriose en silicone en 3D.	1 000€	1000
MI VA TOGO	Association à but culturel, artistique et social mettant en place des actions visant à aider les enfants togolais dans leur scolarité. En France, promotion de la culture togolaise.	Cours et stage de danse et percussion. Intervention dans les activités périscolaires.	Aide au fonctionnement de l'association : frais postaux, assurances, déplacements, assurances	/	600€ (Nouveau dossier)
MIRADAS HISPANAS	Faire connaître, diffuser les cinémas du monde hispanique ainsi que leurs prolongements cultures à Avignon	Mise en place de conférences, programmation de films en VO + débat / partenariat établi avec CS Monfleury	Soutien au fonctionnement de l'association - Défraiement des intervenants.	800€	900€
MOUVEMENT DU NID	L'association a pour but d'agir sur les causes et les conséquences de la prostitution en vue de sa disparition	Etats des lieux de la prostitution sur et autour d'Avignon. Accompagnement et repérage des prostitutions en vue de les aider.	L'antenne d'Avignon se développe. Financement des formations bénévoles. Etat des lieux sur la situation de la prostitution.	/	1500€ (Nouveau dossier)
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP)	Association laïque dont l'objectif est de lutter contre le racisme.	Actions pour parvenir à lutter contre le racisme et la xénophobie. Conférences, actions solidarité (soutien adm et social), exposition	Appui au fonctionnement de l'association : charges fixes et conférences	800€	1000€

OSEZ-LE FEMINISME	Actions visant à l'émancipation des femmes Promotion de l'égalité femmes/hommes - Lutte contre les violences faites aux femmes. Lutte contre les stéréotypes de sexe normatifs et discriminants.	Mise en place de conférences, pièce de théâtre. Cafémnistes, chorale.	Appui sur le fonctionnement : achats de consommables, impressions, petits matériels utilisés en manifestations. Frais de déplacement d'intervenantes.	1 000€	1000€
PRESENCE PALESTINIENNE	Faire connaître la culture et la société palestinienne, favoriser les échanges franco-palestiniens.	Organisation et développement d'événements culturels (conférence, exposition, projection de film et spectacle) : événements gratuits hormis les séances cinématographiques.	Financement d'actions : expositions, rencontres, conférences Nouveauté - Projet ERASMUS +	600€	600€
PRESERVATION DE LA CC 6570	Assurer la préservation de la locomotive historique CC 6570 et d'autres matériels roulants historiques. Préservation des locomotives	Organisation et développement d'événements liés à la promotion de la locomotive historique CC 6570	Appui au fonctionnement de l'association. Développement de nouveaux projets dont deux en partenariat avec la Mairie.	300€	600€
TRIOLET FREQUENCE ET VIBRATIONS	Chorale - mise en scène DECIBEL, Chlorophylle	Chorale - concert	Soutien au renouvellement de matériel sonore.	/	1000€ (Nouveau dossier)
COMITE DES BOUCHERS DE VAUCLUSE	Promotion des métiers et produits bouchers	Organisation d'événements, concours en faveur des savoir-faire de la boucherie	Soutien à la mise en œuvre du concours du meilleur boucher Palais des papes les 14 et 15 mai 2023	/	3000€ (Nouveau Dossier)
TOTAL				21 700€	29 000€

Délégation Relations Internationales

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SOCIAL	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION N-1	SUBVENTION 2023
ASSOCIATION FRANCO ALLEMANDE D'AVIGNON	Promouvoir la culture allemande Soutenir le jumelage avec Wetzlar	Cours d'allemand Conférences Echanges franco-allemands	3500€	3 000 €
COMITE DES JUMELAGES VILLE D'AVIGNON	Soutenir les actions avec les villes jumelles et partenaires d'Avignon	Accueil des délégations officielles Interprétariat	4000€	4 000 €
ETOILE ITALIENNE EN PROVENCE	Promouvoir les liens historiques, culturels et économiques avec l'Italie	Réunions thématiques culturelles Rassemblement des citoyens dans un cadre festif	1500€	1 000 €
PROVENCE RUSSIE	Promouvoir la culture russe	Cours de russe Conférences Célébration des fêtes russes et participation aux fêtes provençales	1000€	800 €
IMAGINE TOURS	Promouvoir la région et sa culture	Organisation d'évènements et de visites Radio Coupo Santo et Friendly Radio	/	800 € (Nouveau dossier)
COMITE FRANCE AMERIQUE LATINE VAUCLUSE	Promouvoir la culture latino-américaine	Cours d'espagnol et de Tango Conférences Concerts	400	400 €
TOTAL			10 400€	10 000€

Délégation devoir de mémoires et anciens combattants

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SOCIAL	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION N-1	SUBVENTION 2023
Amicale des Marins Anciens Combattants	Travail de mémoire, promouvoir la vie et les métiers de la marine.	Conserver et renforcer les liens qui unissent les Anciens Marins et les personnes de la mer dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus au service de la France.	1500€	400€
Le Souvenir Français	Association mémorielle qui œuvre pour préserver le devoir de mémoire.	Organisation de séjours mémoriels pour les scolaires, réhabilitation des monuments aux morts et projets mémoriels.	6 000€	3000€
Amicale des Anciens Combattants CRS	Entretenir le devoir de mémoire du corps des CRS. Participer aux cérémonies patriotiques de la CRS N° 60 et des commissariats de Vaucluse.	Entraider les plus éprouvés et isolés, organiser des rencontres entre actifs et retraités.	500€	400€
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants Résistants, Prisonniers de Guerre	Devoir de mémoire et participation aux cérémonies patriotiques.	Aide au fonctionnement de l'association, frais de fonctionnement achat des gerbes de fleurissement des monuments aux morts lors des cérémonies officielles civiles et militaires.	350€	350€
Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes FNDIRP	Devoir de mémoire en direction des établissements scolaires.	Participation au concours de la résistance.	500€	550€
Fédération Vauclusienne des Anciens Combattants	Association qui œuvre pour les Anciens Combattants	Achat d'un drapeau et participation aux cérémonies	350€	400€
Maison du Combattant de la Ville d'Avignon	Gestion des locaux de la maison du combattant	Faire fonctionner la Maison du Combattant.	4 000€	3000€

Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie	Défense des intérêts matériels et moraux des membres, retraités et veuves.	Aide sociale aux Anciens Combattants et aux veuves	350€	400€
FNACA 84	Devoir de mémoire et participation aux cérémonies patriotiques.	Aides aux Anciens Combattants et aux veuves	/	750€ (Nouveau dossier)
Union Nationale des Parachutistes de Vaucluse	Défense des intérêts matériels et sociaux des parachutistes et leurs familles.	Participation à toutes les cérémonies patriotiques et dépôts de gerbes.	/	400€ (Nouveau dossier)
32ème section de la Médaille Militaire d'Avignon	Assurer le devoir de mémoire en participant aux manifestations patriotiques.	Achat d'un drapeau pour la section d'Avignon.	/	850€ (Nouveau dossier)
Cercle Algerianiste du Grand Avignon	Association d'aide aux rapatriés d'Afrique du Nord.	Organisation de conférence et projections de films.	500€	350€
TOTAL			14 050€	10 850€

Délégation Ville écologique et durable

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SOCIAL	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION N-1	SUBVENTION 2023
SEMILLES	Insertion par l'activité économique utilisant le support de l'agriculture biologique et l'éducation à l'environnement et au développement durable.	EEDD 4 actions : Fête de la Nature : 2 demi-journées d'animations à Semilles, public : écoles primaires Fête de la science : 4 demi-journées d'animations à Semilles, 1 journée d'animation sur un stand au village des sciences Stages nature enfants : 3 stages 7-11 ans et 2 stages 3-6 ans Soutien aux écoles dans le cadre de Mon Ecol'O : accompagner 6 classes dans la réalisation d'une action chacune, 4 actions choisies, public : scolaires, durée : 6 demi-journées.	4600€	4600€
OPUS (ex UNION APRAE CME)	L'association a pour objet de favoriser la participation de la société civile et des jeunes générations en particulier, au développement local durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais aussi dans l'espace euro-méditerranéen	EEDD « Sensibilisation à l'environnement et découverte du territoire avignonnais », thématique : L'EAU, UN BIEN COMMUN, ENTRE ABONDANCE ET RARETE a) Découverte du chemin des canaux auprès des centres de loisirs, des Centres sociaux, des Instituts Médico-Educatifs, des centres d'accueil des aînés, maisons paisibles, durée : 8 jours, +6 classes d'écoles primaires, durée : 9 jours b) Acculturation du territoire : au choix, parcours "la culture du risque inondation" aux Jardins neufs ou la découverte de son territoire de vie en réactualisant les 5 parcours créés en 2017 en lien avec l'Atlas de la Biodiversité Communal et les rendre accessibles en numérique	7 500€	6500€
LATITUDES	Proposer des actions de sensibilisation à l'environnement, à la citoyenneté et la solidarité. Dispenser des animations et des formations, organiser des événements et développer un centre de ressources en relation avec le premier objet, et ce auprès de tous les publics	EEDD : Expérimentation de l'outil d'accompagnement à la transition écologique "Plan d'action transition" : atelier de 2h à 4h pour groupe à définir	2 000€	2200€
VOLUBILIS	Développer des liens culturels, d'amitié, d'actions et de connaissances entre les hommes et les territoires d'Europe et de Méditerranée	a) Actions de sensibilisation des acteurs de la ville d'Avignon aux enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux de demain : Nouveau parcours sur le thème des îlots de fraîcheur « les parcours de l'ombre » au printemps. b) Préparation des 15e Rencontres "Terre nourricière"	8 500€	8200€

		<p>c) Cycle de 3 conférences " Femmes et paysage en Méditerranée" d) Ateliers In Situ, 2ème semestre 2023 e) Conseil Scientifique de Volubilis 26 janvier 2023 en visio et 12 mai 2023 Ces formats sont à destination à la fois des habitants et des professionnels</p>		
TERRE DE VRAI	Accompagner les collectivités en développement durable	EEDD ateliers avec les scolaires avec un maraicher en permaculture (continuité projet fraich'cours)	1 000€	1000€
FNE84	Fédération d'associations de protection de l'environnement	<p>EEDD : EAU, RISQUE a) Exposition « Durance 360 », et deux projections-débat du webdocumentaire, une sortie de terrain et création du mardi 19 septembre au mardi 3 octobre, prérequis : électricité, lieu proposé : une bibliothèque b) Animation de 4 ateliers dédiés aux écogestes sur le thème de l'eau entre la fin mai et le début juillet, lieu proposé : bibliothèque</p>	6000€	6000€
LES PETITES CHOSES	L'éducation à l'environnement, la promotion de l'économie circulaire créative et le développement du potentiel créatif des individus quels qu'ils soient, par un usage pédagogique, ludique et créatif de matériaux issus de la récupération	Economie circulaire : Demande de fonctionnement pour les ateliers de surcyclage et de l'éco-comptoir	/	500€ (Nouveau dossier)
ECO LAB	Sensibiliser les citoyens à la préservation de la nature, informer et former aux pratiques écoresponsables. Faire progresser et Promouvoir les actions d'Education à l'Environnement (EEDD) pour tous. Susciter des dynamiques de projet d'Eco-citoyenneté, d'environnement durable, de vivre ensemble.	<p>Formation à l'animation en interne de la Fresque pour le climat : 14 agents - Participation à une fresque du climat (3h) pour les agents qui ne l'ont pas encore expérimentée - Approfondissement de notions liées au changement climatique (3h) - Formation sur la posture de l'animateur (3h) - Formation sur le parcours de "fresqueur" (3h)</p>	3000€	3000€
TOTAL			33 100€	32 000€

Délégation Ville apaisée et respirable

NOM	OBJET	ACTIVITÉS	SUBVENTION N-1	MONTANT DE LA SUBVENTION
UN ADRAC	Protection des intérêts moraux et matériels de ses membres lésés par les activités aéroportuaires.	Lutte contre les nuisances (sonores, visuelles, environnementales) de l'aéroport d'Avignon. Plusieurs types d'actions : information des riverains par la distribution de tracts, de réunions, conférences de presse, l'adhésion à d'autres associations de protection des personnes et de l'environnement.	/	500 €
ROULONS A VELO	Promotion, pratique et entretien du vélo pour enfants et adultes. Apprentissage de la conduite. Connaissance et respect des règles de circulation.	Sensibilisation de la population à des modes de transports plus respectueux de l'environnement ainsi qu'à la réparation de vélos pour lutter contre le "ça ne marche plus, je jette". Réparation de vélos ou acquisition. Remise en état et vente à des prix accessibles au plus grand nombre.	10 000€	10 000€
TOTAL			10 000€	10 500€

Délégation Cause Animale

NOM	OBJET	ACTIVITÉS	SUBVENTION N-1	MONTANT DE LA SUBVENTION
CLUB TAURIN PAUL RICARD LE REGAIN	Organiser, promouvoir les traditions taurines et Provençales	Organisation d'événement : Abrivados, encierros, ferrades, bodega, foires aux chevaux et artisan, défilés, expositions, animations pédagogiques, courses Camarguaises, conférence, animation taurine et toutes activités si rapportant	3000€	3000€
CLUB DE DRESSAGE AVIGNON	Conseiller et guider les adhérents dans l'éducation de leurs chiens pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social, et d'autre part d'assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la Société Centrale Canine pour permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres	Organisation de démonstrations, de séances d'entraînements spécifiques selon les activités et les disciplines pratiquées par les chiens, encadrées par des éducateurs, entraîneurs et moniteurs formés et reconnus par la Société Centrale Canine Organisation d'épreuves et de concours Organisation de stages de formation (mis en place par les Commissions Nationales) et d'initiation dont l'organisation lui est déléguée par l'association canine territoriale.	7000€	5000€
TOTAL			10 000€	8000€

➔ Soit au total l'attribution de 63 subventions aux associations présentées au conseil municipal du 29/04/2023, pour un montant global de 100 350 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f869-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

11

SPORTS : Avignon Terre de Jeux 2024 - Création d'une Halle sportive nouvelle génération – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) relative au programme « 5 000 terrains de sports » et demande d'aides complémentaires auprès de partenaires institutionnels.

M. PETITBOULANGER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon s'est engagée dans un projet ambitieux de végétalisation de son territoire comme en témoigne sa politique Avignon Ville Nature, qui prévoit entre autres, la création d'une forêt enchantée dans le quartier du Pont des Deux Eaux.

Ce futur îlot de fraîcheur sera situé le long du Canal de Vaucluse, à quelques pas du parc Chico Mendès. Au sein d'un parc arboré, il abritera notamment : le Puzzle, nouvel équipement dédié à la lecture et à la musique, le gymnase André Gimard, une guinguette et une Halle sportive.

Ce dernier équipement consistera en la construction d'un préau sportif nouvelle génération en charpente en bois avec une couverture textile. D'une surface de 1 488 m², il permettra d'offrir de nouvelles activités sportives au sein du quartier, en direction des élèves des écoles de proximité, du collège et du lycée, ce qui viendrait compléter l'offre du gymnase.

Par ailleurs, la Halle sportive serait dotée de casiers connectés, permettant aux usagers de laisser leurs affaires dans des box sécurisés, et facilement accessibles via une application gratuite disponible sur smartphone.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sports », et nous souhaitons, dès lors, solliciter ce dispositif pour contribuer au financement du programme.

Parmi les critères d'éligibilité, figurent la labellisation Terre de Jeux 2024 de la Ville, ainsi que la situation géographique du futur projet, basé à proximité d'établissements scolaires. Le projet peut escompter un taux élevé de subvention, du fait qu'il soit innovant et connecté, qu'il tienne compte de démarches éco-responsables et qu'il puisse garantir une pratique

féminine et intergénérationnelle.

La Halle sportive nouvelle génération répond donc aux critères de sélection du dispositif « 5 000 terrains de sports » et c'est pourquoi nous sollicitons une participation financière à hauteur de 500 000 € (représentant le plafond autorisé de subvention).

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Coût prévisionnel de la création de la Halle sportive	643 560 € HT
Coût prévisionnel des casiers connectés	21 600 € HT
Coût total de l'opération	665 160 € HT

Participation de l'ANS dans le cadre des « 5 000 terrains de sports	500 000 € HT (soit 75% de prise en charge de l'opération)
Participation de la Ville	165 160 € HT (soit 25 %)

L'éligibilité du dossier de subvention n'assurant pas l'obtention de la totalité de l'aide demandée, des participations financières complémentaires pourront être sollicitées auprès d'autres partenaires institutionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la future création d'une halle sportive avec casiers connectés dans le cadre du projet de la Forêt enchantée.
- **SOLLICITE** conformément au plan de financement présenté une participation financière au titre du dispositif « 5 000 terrains de sports » porté par l'ANS,
- **SOLLICITE** toute aide financière complémentaire auprès d'autres partenaires institutionnels,
- **IMPUTE** la recette à intervenir sur le chapitre 13, compte 13251,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Carole MONTAGNAC, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Arnaud RENOUARD, Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOUARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000fcad-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

12

SPORTS : Nouvelle dénomination de la salle de boxe de Champfleury en mémoire de Monsieur Robert Di Pasquale.

M. PETITBOULANGER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme vous le savez, le mois de février a été marqué par la disparition brutale de Monsieur Robert Di Pasquale, entraîneur emblématique de l'Avignon Boxing Club, association qu'il avait d'ailleurs créée en 1984.

Son engagement, son professionnalisme et son caractère entier et exigeant envers les jeunes qu'il entraînait, marqueront pour longtemps les mémoires de ceux qui le cotoyaient et le monde de la boxe anglaise.

La salle de boxe de Champfleury était sa maison, et il est donc naturel de la rebaptiser à son nom, en la mémoire du champion, du père de famille, de l'ami fidèle et du pilier du club qu'il était.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement de dénomination de la salle de boxe de Champfleury, et la pose d'une plaque inaugurale au nom de Robert DI PASQUALE.



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f040-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,

M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,

Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

13

SPORTS : Tarification des équipements aquatiques de la Ville.

M. PETITBOULANGER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Historique :

L'ouverture du stade nautique, en décembre 2019, a permis à la Ville de se doter d'un 5ème établissement aquatique de grande envergure. La municipalité a souhaité, à cette époque, développer une véritable offre de loisirs aquatiques pour tous les Avignonnais, en proposant des animations alliant activité physique et plaisir de l'eau, telles que l'aquagym ou l'aquabike.

La Ville a dans un premier temps déployé ces activités sur les 4 piscines de proximité, avant de les étendre lors de son ouverture au stade nautique. A ce titre, une grille tarifaire a été adoptée au Conseil Municipal du 26 juin 2019.

Par délibération du 25 septembre 2019, la Ville adoptait également une nouvelle grille tarifaire du stade nautique et des équipements aquatiques de la Ville, permettant notamment de :

- 1/ Tenir compte de la saisonnalité pour le stade nautique avec la création des tarifs "hiver" et "été",
- 2/ Harmoniser le tarif "hiver" du stade nautique avec le tarif appliqué sur les quatre autres piscines municipales,
- 3/ Définir les publics pouvant bénéficier d'un tarif réduit,
- 4/ Déterminer un tarif de location pour les associations ou autres organismes n'ayant pas leur siège social sur Avignon,
- 5/ Adopter un principe d'entrées non payantes en cas de force majeure ou d'extrême nécessité,
- 6/ Adopter le principe de mise à disposition gratuite des piscines municipales aux associations sportives avignonnaises.

Après plus de 3 ans de fonctionnement du stade nautique, et du fait de la réhabilitation progressive des piscines de proximité dans la cadre du Marché Global de Performance, il est proposé ce jour une simplification et une harmonisation des tarifs de tous les équipements aquatiques.

La grille tarifaire annexée à la présente délibération fixera les nouveaux tarifs, qui seront appliqués lors des réouvertures progressives des piscines de proximité, en tenant compte des éléments suivants :

1/ Tarifs Avignonnais et Hors Avignon :

Les tarifs actuels des piscines de proximité resteront inchangés pour les Avignonnais. En revanche, dans un souci de cohérence avec le stade nautique, mais aussi sur le modèle d'autres collectivités, un tarif "Hors Avignon" sera désormais appliqué sur la base du tarif hiver "Hors Avignon" du stade nautique, à chaque réouverture de piscine après réhabilitation.

2/ Saisonnalité :

Le fonctionnement actuel reste inchangé et l'application d'un tarif "hiver" et "été" ne concernera que le stade nautique, tel que pratiqué à l'heure actuelle. (cf. décision du 21 avril 2022 maintenue).

3/ Utilisation des anciens carnets et abonnements aux piscines de proximité :

Suite au déploiement progressif de la billetterie informatisée, il est proposé de fixer une date de fin de validité des anciens carnets et abonnements aux piscines de proximité, au 31 décembre 2024. Cela permettra aux usagers de pouvoir utiliser leurs anciens tickets qui seront acceptés sur l'ensemble des équipements aquatiques hors période estivale sur le stade nautique.

4/ Abrogation du carnet de 100 tickets et du tarif unitaire destiné aux groupes (associations, collectivités...) :

Afin d'alléger la gestion des carnets réservés aux groupements divers, et d'éviter tout risque de revente illégale de tickets, il est décidé d'établir une convention avec les organismes utilisateurs, permettant à leurs adhérents de pouvoir directement bénéficier du tarif réduit existant, sur présentation d'un justificatif.

5/ Création d'un tarif unique « Aquafitness » et modification des périodicités des abonnements :

L'offre de loisirs aquatiques proposée au public comprend actuellement des activités d'aquabike et d'aquagym. La politique sportive cherche à développer davantage le catalogue des activités. Pour cela, il convient de simplifier la grille tarifaire, par l'établissement d'un tarif unique « aquafitness », qui correspondra aux activités existantes et à venir.

Ce tarif représente le tarif moyen des deux activités dispensées actuellement sur les équipements aquatiques municipaux, allégeant ainsi et rendant plus lisible la grille tarifaire.

Par ailleurs, l'expérience démontre que la démultiplication des abonnements des activités « aquafitness » rend difficile la gestion et la lisibilité de la grille tarifaire. Aussi, il est proposé d'abroger les abonnements correspondant aux séances hebdomadaires trimestrielles et aux séances durant les vacances, afin de ne conserver que les deux tarifs suivants :

- Aquafitness à la séance (inscription en début de séance et valable uniquement le jour même),
- Abonnement Aquafitness de 10 séances

Enfin, par souci de simplification, il est procédé à une légère augmentation de la location d'aquabike pour les non-Avignonnais, passant ainsi de 5,60 € à l'arrondi supérieur de 6 €.

6/ Le jardin aquatique pour les plus petits :

Initialement, l'offre ludique aquatique réservée au jeune public, était notamment proposée via un abonnement annuel. Afin de mieux s'adapter aux attentes des parents, il est remplacé par un abonnement de 10 séances renouvelables, permettant ainsi aux parents de ne pas être pénalisés au cas où l'enfant soit malade et ne puisse assister aux séances proposées.

Un tarif dégressif est fixé pour le deuxième enfant, et la gratuité est appliquée dès le troisième enfant.

Les articles suivants, de la délibération n°28 du 25 septembre 2019, restent inchangés :

- n° 3 : Tarifs réduits - public concerné.
- n°4 : Location des équipements nautiques aux associations et autres organismes n'ayant pas leur siège social sur Avignon.
- n°5 : Principe de gratuité en cas de force majeure ou d'extrême nécessité.
- n°6 : mise à disposition gracieuse de l'équipement sportif aux associations sportives avignonnaises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** les précédents tarifs concernés, appliqués sur les piscines municipales, notamment la délibération n°28 du 26 juin 2019, liée à la tarification des activités aquatiques de loisirs proposées dans les piscines municipales de la Ville, et la délibération n°28 du 25 septembre 2019, liée à la tarification du stade nautique et des équipements aquatiques de la Ville,
- **MAINTIEN** les termes de la décision du 21 avril 2022, la période de saisonnalité du stade nautique,
- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire des équipements aquatiques, ainsi que les conditions générales de vente annexées à la présente délibération,
- **ADOpte** le principe d'entrées non payantes en cas de force majeure ou d'extrême nécessité,
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs aux associations sportives avignonnaises sous couvert de la signature d'une convention avec la Ville, conformément à la délibération n°52 du 20 janvier 2009,
- **FIXE** les nouveaux tarifs à compter de la réouverture progressive des piscines de proximité, dès le 1er juillet 2023 pour les entrées baignade et à compter du 1er septembre 2023 pour les activités aquafitness et jardin aquatique,
- **IMPUTE** les recettes sur le chapitre 70, du budget principal et du budget annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Carole MONTAGNAC, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Arnaud RENOARD, Mme Anne-Sophie RIGault, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023
ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023

Stade nautique et piscines

dotées d'un contrôle d'accès avec badge

Conditions Générale des Ventes des piscines d'Avignon Montfavet

Produits entrées piscines	Tarifs hiver		Tarifs été		Piscines sans contrôle d'accès et badges	Caractéristiques	Validité	Paielement	Précisions et accès
	Tarifs Avignon	Tarifs hors Avignon	Tarifs Avignon	Tarifs hors Avignon					
ENTRÉE UNITAIRE MOINS DE 3 ANS	0,00 €					Ticket vendu à l'unité.	Valable uniquement le jour de l'achat		Toute sortie est définitive.
ENTRÉE UNITAIRE TARIF REDUIT	1,50 €	3,60 €	5,00 €	9,50 €	1,50 €	Pour les enfants de 3 à 15 ans , obligation d'être accompagné d'un adulte majeur Famille 2 = 1 adulte et 1 enfant Famille 3 = 1 adulte et 2 enfants ou 2 adultes et 1 enfant Famille 4 = 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants	Entrées famille valable le mercredi, WE et jours fériés de mai et juin, ainsi que tous les jours en juillet au août (pas de reprise, pas de report, pas d'échange)	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.	Obligation de présenter à l'agent de caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge, de lieu de résidence, de situation professionnelle ou personnelle, pour bénéficier du tarif réduit
ENTRÉE UNITAIRE PLEIN TARIF	2,50 €	6,00 €	8,00 €	15,00 €	2,50 €				
ENTRÉE UNITAIRE FAMILLE 2			10,00 €	19,00 €					
ENTRÉE UNITAIRE FAMILLE 3			13,00 €	25,00 €					
ENTRÉE UNITAIRE FAMILLE 4			16,00 €	31,00 €					
ABONNEMENT 10 ENTRÉES PLEIN TARIF	20,00 €	48,00 €	64,00 €	120,00 €	20,00 €	Abonnement nominative sauf pour les piscines sans contrôle d'accès et les abonnements 10 entrées.	Valable à partir du jour de l'achat (pas de reprise, pas de report, pas d'échange)	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.	Le tarif réduit s'applique aux Handicapés à 80% et accompagnant / Retraités / RSA et demandeur d'emploi / - 18 ans/ étudiant -26 ans et apprentis
ABONNEMENT 10 ENTRÉES TARIF REDUIT	13,50 €	32,50 €	40,00 €	76,00 €	13,50 €				
ABONNEMENT TRIMESTRIELLE PLEIN TARIF	40,00 €	72,00 €			40,00 €	Plusieurs entrées simultanées possibles uniquement pour l'abonnement 10 entrées	Validité de date à date pour l'abonnement annuel et d'un an pour l'abonnement 10 entrées et annuel Abonnement 50h00 utilisable uniquement de sept à mai. Abonnement 30h00 utilisable le mercredi, WE et jours fériés de mai et juin, ainsi que tous les jours en juillet au août	Le paiement s'effectue en espèce, par chèque ou par carte de crédit.	Accès libre aux bassins Pour la tarification Avignon, le justificatif doit permettre d'identifier l'adresse du domicile de l'utilisateur. L'ensemble des documents présentés doivent dater de moins de 3 mois.
ABONNEMENT TRIMESTRIELLE TARIF REDUIT	33,00 €	59,50 €			33,00 €				
ABONNEMENT ANNUEL	160,00 €		160,00 €						
ABONNEMENT 50h00 HIVER	60,00 €	108,00 €							
ABONNEMENT 30h00 ÉTÉ			75,00 €	135,00 €					
REPLACEMENT SUPPORT CARTE	3,00 €		3,00 €						
Produits activités régie	Tarif Avignon		Tarif Hors Avignon			Caractéristiques	Validité	Paielement	Précisions et accès
AQUAFITNESS 1 séance	10,00 €		14,00 €			Séance vendue à l'unité	Valable uniquement le jour de l'achat	Payable intégralement le jour de l'achat.	Toute sortie est définitive.
JARDIN AQUATIQUE 1 séance	10,00 €		14,00 €						
ABONNEMENT AQUAFITNESS* 10 SEANCES	70,00 €		100,00 €			Abonnement individuel	Valable 1 an de date à date	Payable intégralement le jour de l'achat.	L'accès aux séances est encadrée par un professionnel et réservé aux usagers de + de 16 ans
LOCATION AQUABIKE	4,00 €		6,00 €			Vendu à l'unité	Valable uniquement le jour de l'achat, en fonction des places et matériel disponible et du taux d'occupation du bassin.(pas de reprise, pas de report, pas d'échange)	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat, en espèce, par chèque ou par carte de crédit. Ce tarif est à acquitter en complément du droit d'entrée à la piscine.	La location d' AQUABIKE est prévu sur des créneaux identifiés d'une durée de 60 minutes après présentation du ticket de caisse au maître-nageur sauveteur de l'équipement
ABONNEMENT JARDIN AQUATIQUE 10 SEANCES 1^{ER} ENFANT	55,00 €		77,00 €			le 2e ou le 3e enfant doivent être issus d'une même famille	Valable 1 an de date à date pas de reprise, pas de report, pas d'échange	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque ou par carte de crédit.	Présentation obligatoire d'un justificatif pour les entrées à tarif préférentiel. Pour la tarification Avignon, le justificatif doit permettre d'identifier l'adresse du domicile de l'utilisateur et doit dater de moins de 3 mois.
ABONNEMENT JARDIN AQUATIQUE 10 SEANCES 2^{EME} ENFANT	45,00 €		63,00 €						
JARDIN AQUATIQUE 3EME ENFANT	0,00 €		0,00 €						



PISCINES D'AVIGNON ET MONTFAVET

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes Conditions Générales font l'objet d'un affichage à l'accueil des piscines d'Avignon. La Direction des activités aquatiques se réserve le droit de modifier lesdites Conditions Générales à tout moment après validation par la ville d'Avignon. Leur modification entrera alors en vigueur à compter de la réalisation des formalités prescrites par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet des Conditions Générales de Vente.

Tout titulaire d'un droit d'entrée (ci-après « l'utilisateur ») ou d'un abonnement déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, du contrat général des ventes, du Règlement Intérieur, des services proposés par l'Etablissement ainsi que de la Grille Tarifaire affichés à l'accueil de l'Etablissement et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.

S'agissant des abonnements, l'utilisateur déclare souscrire un Contrat d'abonnement nominatif et incessible avec un des équipements nautiques, qui l'autorise à utiliser les installations et à bénéficier des prestations telles que prévues dans son abonnement.

En dehors des abonnements de date à date (abonnement trimestriel), la durée de validité est fixée à un an, à compter de la date d'achat.

Article 2 : Droit d'entrée – Accès aux équipements nautiques de la ville d'Avignon.

La vente des droits d'entrée (entrée, activités, abonnements) ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'accueil des établissements par un agent compétent. Les droits d'entrée acquis dans d'autres circonstances seront refusés lors de l'accès à l'Etablissement.

La vente des droits d'entrée est interdite à tout enfant de moins de 16 ans non accompagné d'une personne et civilement responsable. Cet enfant est sous la responsabilité de cette personne qui devra s'acquitter de son droit d'entrée, être en tenue de bain et capable d'assurer la surveillance constante de l'enfant, de son arrivée jusqu'à son départ.

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de droits d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de bonnes conduites, d'hygiène, de sobriété et de sécurité conformément à l'application du Règlement Intérieur des équipements nautiques de la ville d'Avignon.

S'agissant des abonnements, lors de son inscription, l'abonné se voit remettre son support d'accès (carte, badge, ...) après règlement de la cotisation. La cotisation, quelles que soient les modalités de paiement, est une cotisation susceptible de modification en cours d'abonnement et le montant ne peut jamais donner lieu à remboursement.

L'abonné muni de son support d'accès en cours de validité est autorisé, sur présentation de celui-ci à l'accueil, à accéder aux installations et/ou activités de l'équipement correspondantes à la formule d'abonnement choisie et ce, aux horaires d'ouverture affichés. Le Support d'accès peut être demandé à tout moment par le personnel de l'équipement. Le Support est personnel et non cessible. En cas d'adhésion à une ou plusieurs activités proposées par l'équipement, l'utilisateur fournit lors de l'inscription, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité en question de moins de trois mois.

En cas de perte ou de vol du support d'accès, l'abonné s'engage à informer l'équipement concerné dans les plus brefs délais, par écrit ou à l'accueil, pour empêcher toute utilisation frauduleuse dudit support par un tiers. Son remplacement sera facturé selon la grille tarifaire en vigueur affichée à l'accueil de l'équipement.

L'utilisateur ou l'abonné reconnaît avoir pris connaissance des horaires d'ouverture préalablement à l'achat de son droit d'entrée ou de son abonnement et que ces derniers peuvent être modifiés à tout moment. Toute modification des horaires d'ouverture des équipements sera portée à la connaissance des usagers par tout moyen (horaires d'été, fermeture pour travaux, incident technique, jours fériés, grève, etc.). L'utilisateur sortant d'un des équipements nautiques de la ville d'Avignon ne pourra y entrer de nouveau qu'en s'acquittant d'un nouveau droit d'entrée, toute sortie de l'Etablissement est de fait, définitive.

Article 3 : Modification des plannings ou des prestations proposées

Les équipements nautiques de la ville d'Avignon peuvent être contraints de modifier les plannings d'activités ou d'annuler les services proposés :

- En raison d'événements imprévisibles qui ne leur seraient pas imputables.
- En raison d'organisation d'événements.
- En raison d'analyses physico chimiques de l'eau non conformes.
- En raison de motifs d'intérêt général.
- Pour raisons de service.
- Pour des raisons liées à la sécurité ou à l'hygiène.

Les arrêts techniques obligatoires sont planifiés à l'avance, ainsi que toutes autres fermetures seront portés à la connaissance des usagers dans un planning prévisionnel de fermetures, par affichage et sur le site de la ville d'Avignon.

Dans les cas susvisés, seuls les responsables de l'encadrement, en liaison avec la Direction des activités aquatiques, seront habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Les équipements aquatiques de la ville d'Avignon informeront par tous moyens les usagers de ces modifications ou annulations et proposeront, lorsque cela est possible des éléments de substitution.

Ces modifications/annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni dédommagement.

Pendant ces périodes, certaines parties ou installations d'équipements pourront être temporairement inaccessibles.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la Direction se réserve le droit de proposer aux usagers un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. La Direction se réserve le droit de supprimer ou de suspendre une activité du planning annuel si le nombre d'inscription est strictement inférieur à 2 usagers. La Direction s'efforcera de proposer des solutions alternatives pour satisfaire les usagers.

Article 4 : Les Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de chaque équipement nautique. Les grilles tarifaires peuvent être susceptibles d'actualisation régulière par la ville d'Avignon. La Direction portera à la connaissance des usagers ces changements tarifaires.

La ville d'Avignon s'autorise à pratiquer une tarification différente, fondée sur le lieu de résidence étant entendu que, selon la Haute Assemblée, les collectivités territoriales peuvent pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence uniquement pour des services publics facultatifs.

Pour tout paiement par chèque, une pièce d'identité sera demandée. A défaut de présentation, l'utilisateur se verra dans l'obligation de fournir un autre moyen de paiement.

Il sera demandé par l'agent de caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge, de lieu de résidence ou de situation professionnelle de l'utilisateur. A défaut de présentation du justificatif demandé, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif différencié.

Toute demande de remplacement de carte d'abonnement sera facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

D'une manière générale, la non-utilisation du fait de l'utilisateur du droit d'entrée avant la date d'expiration de celui-ci ne pourra faire l'objet d'une prolongation ou d'un remboursement.

Article 5 : Sanction et résiliation

En cas d'infraction aux dispositions des Conditions Générales ou du Règlement Intérieur et plus particulièrement, en cas d'utilisation frauduleuse des droits d'entrée, de comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux bonnes mœurs, l'utilisateur sera passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

En cas d'infraction aux dispositions des Conditions Générales ou du Règlement Intérieur et plus particulièrement :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces, etc.).
- En cas de fraude dans l'utilisation du support d'accès (prêt du support à un tiers, etc.).
- En cas d'attitude ou propos agressifs, tenue indécente, contraire aux bonnes mœurs ou toutes autres sanctions pouvant être prises au regard du non-respect du règlement intérieur de l'établissement.
- en cas de non-paiement des sommes dues par l'abonné au titre de son abonnement, étant précisé qu'un premier incident de paiement ne donnera lieu qu'à la suspension du support d'accès en attendant la régularisation du paiement.

L'utilisateur sera passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale ou temporaire.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la Direction et sera notifié à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après « LRAR »). A compter de la date de réception de la LRAR susvisée, l'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations et activités de l'équipement qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

En outre, l'utilisateur défaillant demeurera redevable de la totalité des sommes dues pour la période contractuelle en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Direction serait en droit de demander.

A l'initiative de l'Abonné

La résiliation à l'initiative de l'abonné ne peut intervenir qu'à l'échéance contractuelle de l'abonnement.

L'abonné qui résiliera son abonnement avant la fin de la période, ne pourra prétendre à un aucun remboursement.

Article 6 : Réclamation

Toute réclamation que pourrait faire un usager devra être adressée au Département Sports et Loisirs par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre à l'accueil du département au 74 Boulevard Jules Ferry 84000 Avignon.

Article 7 : Matériels

Le matériel fourni par les équipements nautiques de la ville d'Avignon restera sa propriété exclusive.

Il est vivement recommandé à l'utilisateur de veiller à ses affaires personnelles. Tout matériel ou effet personnel appartenant à l'utilisateur reste sous sa responsabilité. L'utilisateur a seul qualité pour déposer plainte au Commissariat de Police en cas de vol d'effet personnel. Tout usager est responsable des préjudices ou dégradations occasionnées dans les équipements nautiques d'Avignon et ses abords.

Article 8 : Certificat médical

Pour écarter toute éventuelle contre-indication, l'abonné déclare avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'abonné s'engage à remettre, le jour de la signature de son abonnement, un certificat médical de moins de 3 mois établi par son médecin confirmant son aptitude à la pratique des sports correspondants à son abonnement. A défaut de remise du certificat médical, l'abonné ne pourra demander sa résiliation en cas de maladie ou conséquences d'accident. En outre, l'abonné s'engage à respecter le règlement spécifique de l'activité pratiquée.

Article 9 : Information relative aux données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de chaque Abonné et peuvent également servir à des fins de gestion de l'abonnement, de diffusion de « newsletters » ou d'études statistiques, dans ce dernier cas elles sont anonymisées avant traitement.

Leurs durées de conservation sont limitées à un an.

Ces informations sont réservées aux équipements nautiques et ne peuvent être cédées ou vendues à un tiers.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout Abonné dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci et du droit de s'opposer au traitement.

Article 10 : Responsabilité civile/ Dommages corporels

La ville d'Avignon déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques impliqués par les prestations et notamment de sa responsabilité civile. Cette attestation d'assurance est affichée et consultable à l'accueil de chaque équipement nautique.

Tarifs des équipements nautiques

Mise en application des tarifs d'entrées dès le 1^{er} juin 2023

Nouvel intitulé

PROPOSITIONS TARIFS

	TARIFS HIVER*		TARIFS ETE	
	Tarifs Avignon	Tarifs Hors Avignon	Tarifs Avignon	Tarifs Hors Avignon
Entrée unitaire PLEIN TARIF	2,50 €	6,00 €	8,00 €	15,00 €
Entrée unitaire TARIF REDUIT *	1,50 €	3,60 €	5,00 €	9,50 €
Entrée unitaire famille 2 (correspond à 1 adulte et 1 enfant)			10,00 €	19,00 €
Entrée unitaire famille 3 (correspond à 1 adulte et 2 enfants ou 2 adultes et 1 enfant)			13,00 €	25,00 €
Entrée unitaire famille 4 (correspond à 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)			16,00 €	31,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit			
Abonnement 10 entrées PLEIN TARIF (validité de un an de date à date)	20,00 €	48,00 €	64,00 €	120,00 €
Abonnement 10 entrées TARIF REDUIT * (validité de un an de date à date)	13,50 €	32,50 €	40,00 €	76,00 €
Abonnement trimestriel PLEIN TARIF (non valable en juillet et août, ainsi que les mercredi, WE et jours fériés de mai et juin)	40,00 €	72,00 €		
Abonnement trimestriel TARIF REDUIT * (non valable en juillet et août, ainsi que les mercredi, WE et jours fériés de mai et juin)	33,00 €	59,50 €		
Abonnement annuel (valable un an de date à date)	160,00 €		160,00 €	
Abonnement 30h00 été (valable un an de date à date)			75,00 €	135,00 €
Abonnement 50h00 hiver (valable un an de date à date)	60,00 €	108,00 €		
Remplacement support carte	3,00 €			
Mise en application des tarifs activités régie dès le 1^{er} septembre 2023				
	Tarifs Avignon		Tarifs Hors Avignon	
Nouvel intitulé				
AQUAFITNESS* 1 SEANCE (inscription en début de séance et valable uniquement le jour même)	10,00 €		14,00 €	
ABONNEMENT AQUAFITNESS* 10 SEANCES (valable 1 an de date à date)	70,00 €		100,00 €	
LOCATION AQUABIKE (en plus du règlement de l'entrée)	4,00 €		6,00 €	
JARDIN AQUATIQUE 1 SEANCE (inscription en début de séance et valable uniquement le jour même)	10,00 €		14,00 €	
ABONNEMENT JARDIN AQUATIQUE 10 SEANCES 1 ^{ER} ENFANT (valable 1 an de date à date)	55,00 €		77,00 €	
ABONNEMENT JARDIN AQUATIQUE 10 SEANCES 2 ^{EME} ENFANT* (valable 1 an de date à date)	45,00 €		63,00 €	
JARDIN AQUATIQUE 3 ^{EME} ENFANT*	Gratuit			

Tarifs Avignon: Pour en bénéficier un justificatif de domicile (facture de consommation) datant de moins de 3 mois est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

Tarifs réduits : Il est **applicable sur justificatifs et pièce d'identité** pour les moins de 18 ans, les lycéens, les étudiants de moins de 26 ans, les apprentis, les publics en situation de handicap avec accompagnateur, les demandeurs d'emplois*, les bénéficiaires du RSA*, les retraités, **les agents de la ville et les groupes et associations ****. (*Attestation de paiement ou avis de situation) (**Sous conditions, attestations, conventions, entreprise, ...)

Enfant : Enfant issu de la même famille.

Aquafitness* : Regroupe toutes les activités d'aquagym, de circuit training, d'aquabike,

TARIFS ENTREES PISCINES : Mise en place à partir du 1er juillet 2023 sur le stade nautique puis à Jean Clément à partir du 1er septembre 2023, sur Stuart Mill puis Folard et Reyne après rénovation.

TARIFS ACTIVITES REGIE : Mise en place à partir du 1er septembre 2023 sur l'ensemble des équipements.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENT(E)S A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Zinèbe HADDAOUI par Mme Isabelle LABROT
M. Sébastien GIORGIS par M. Bernard HOKMAYAN
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
M. Cyril BEYNET par M. Claude TUMMINO
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
Mme Kamila BOUHASSANE par M. David FOURNIER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Arnaud RENOUARD par M. Paul RUAT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

MOUVEMENTS :

AR préfecture : 084-218400075-20230429-lmc1X010000f03e-DE

Date de télétransmission : 12-05-2023

Date de réception en préfecture : 12 MAI 2023

M. MARTINEZ-TOCABENS représenté par Mme LEFEVRE de l'ouverture de la séance jusqu'à 10h30,
M. PEYRE représenté par Mme le Maire dès son départ de la séance,
Mme WALDER représentée par M. NAHOUM à partir de 13h30.

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2023

14

SPORTS : Subventions aux associations sportives Avignonnaises conventionnées et non conventionnées - Compensation des coûts de mise à disposition d'agents territoriaux pour l'année 2022.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon, riche de son tissu associatif, peut se prévaloir d'offrir à un public large et divers, une offre sportive de qualité. Que ce soit pour promouvoir notre label "Avignon Terre de Jeux 2024", pour intégrer le "Sport santé bien être" dans leur politique associative ou encore de développer des projets d'animations sportives, sociales et citoyennes, les associations se montrent présentes aux côtés de la Ville et nous nous réjouissons d'un tel partenariat.

Afin de soutenir les clubs inscrivant leurs actions dans les priorités de notre politique sportive, il est proposé d'allouer des subventions selon les modalités suivantes :

1/ Clubs Conventionnés - Versement du solde de la subvention 2023 :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, des conventions d'objectifs triennales (2022-2023-2024) entre les clubs sportifs percevant plus de 10 000 € de subvention et la Ville, ont été établies.

Ces conventions définissent les relations entre la municipalité et les associations, en précisant les objectifs du partenariat sur la période considérée.

Par délibération du 17 décembre 2022, un avenant aux conventions triennales a été voté, afin de verser aux associations conventionnées le premier acompte de la subvention 2023.

La présente délibération propose d'adopter, par avenants, le principe de versement du solde de la subvention 2023, aux associations conventionnées suivantes :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2023 DEJA VERSE AU CM 19/12/22 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION	SOLDE A VERSER SUBVENTION 2023	SUBVENTION TOTALE 2023
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS	48 500 €	48 500 €	97 000 €
ASSOCIATION ESCRIME AVIGNONNAISE	24 000 €	24 100 €	48 100 €
ANNEXE NOIR THIERS	26 750 €	27 050 €	53 800 €
AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET	20 000 €	20 000 €	40 000 €
AVIGNON VOLLEY BALL	130 000 €	130 000 €	260 000 €
AVIGNON HANDBALL	32 900 €	32 850 €	65 750 €
AVIGNON PONTET RUGBY	35 000 €	35 000 €	70 000 €
CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS	24 500 €	24 500 €	49 000 €
CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS	12 650 €	12 650 €	25 300 €
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON	12 500 €	19 500 €	32 000 €
CERCLE DES NAGEURS	53 100 €	21 100 €	74 200 €
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET	4 000 €	2 000 €	6 000 €
ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON	24 350 €	24 300 €	48 650 €

FOOT CLUB AVIGNON OUEST	15 000 €	15 000 €	30 000 €
JEUNES CANOË KAYAK AVIGNONNAIS	5 500 €	9 000 €	14 500 €
MONTFAVET BASKET CLUB	9 500 €	10 340 €	19 840 €
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON	21 500 €	21 500 €	43 000 €
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII	115 000 €	115 000 €	230 000 €
SPORTING CLUB MONTFAVET	22 750 €	22 750 €	45 500 €
TENNIS PARK AVIGNON	8 000 €	8 000 €	16 000 €
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE	20 150 €	20 150 €	40 300 €
UNION SPORTIVE AVIGNON LE PONTET BASKET	75 000 €	75 000 €	150 000 €
TOTAL	740 650 €	718 290 €	1 458 940 €

2/ Subvention de compensation de mise à disposition d'éducateurs sportifs à deux associations - Année 2022 :

Par délibération du 27 novembre 2021, des conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'associations ont été adoptées pour l'année 2022.

Une mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, en travaillant dans une autre administration que la sienne. A l'issue de la période de mise à disposition, un remboursement de la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent affecté doit être réalisé par l'association bénéficiant de ce dispositif.

Au vu du coût important que ce remboursement représente pour la trésorerie des deux associations sportives concernées, il est proposé ce jour d'allouer une subvention de compensation, selon les modalités suivantes :

Association et descriptif de la mise à disposition	Coût salarial déterminant le montant de la subvention de compensation pour l'année 2022
Cercle des Nageurs d'Avignon : • Mise à disposition de M. Jean-Michel GRUGET (Educateur Sportif) pour l'année 2022 • Mise à disposition de M. Olivier NICOLAS (Educateur Sportif) du 1er janvier au 30 septembre 2022	56 572,66 € 45 976,49 €
Boxing Club Avignonnais : • Mise à disposition de M. Robert DI PASQUALE du 1er janvier au 30 juin 2022.	22 096,59 €
Total du coût de mise à disposition donnant lieu à une subvention de compensation auprès des associations	124 645,74 €

3/ Clubs sportifs non conventionnés - Versement de la subvention 2023 :

En poursuivant le soutien aux clubs non conventionnés, la Ville conforte son engagement auprès des dirigeants et bénévoles associatifs proposant une pratique sportive diversifiée pour tous les publics (jeunes et moins jeunes) répondant aux aspirations de chacun (compétition, loisirs, santé) et favorisant l'épanouissement personnel.

Pour l'année 2023, l'enveloppe budgétaire allouée aux Clubs non conventionnés s'élève à **94 960 €**. Le détail des subventions proposées au vote, figure en annexe de la présente délibération.

4/ Subventions exceptionnelles - Avignon Terre de Jeux 2024 :

De par son engagement dans l'aventure des Jeux Olympiques, la Ville souhaite encourager l'organisation de manifestations sportives et ludiques innovantes et fédératrices. A ce titre,

Avignon apportera son soutien à l'organisation prochaine de 3 évènements majeurs :

- Basket : Tour de France du 3×3.

De mai à juillet 2023, le basket 3×3, nouvelle discipline présente aux JO de Paris, va envahir la France. La Superleague prend de l'ampleur et comptera cette saison 21 étapes, appelées « Opens Plus », réparties sur tout le territoire. Avignon accueillera les 24 et 25 Juin 2023, des compétitions de Superleague et de Juniorleague. Autour de cet évènement des animations seront également proposées dès le 21 juin afin de faire découvrir cette nouvelle discipline au grand public et aux jeunes (université, écoles de la ville, bases de loisirs, IME..).

La Ville souhaite soutenir la Ligue Sud Basket, organisatrice de l'évènement au niveau local, à hauteur de 25 000 €.

- Animation Kayak Polo - Jeune Canoë Kayak Avignonnais.

Cette année, la manifestation emblématique des 1 000 pagaies comptera une animation supplémentaire : le "Kayak polo". cette activité sera proposée au public souhaitant tester une nouvelle pratique sur le Rhône, durant le mois de mai, propice aux balades et à la détente. Pour soutenir le Club dans le lancement de cette pratique innovante et ludique, la Ville octroie une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

- Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA).

La Ville d'Avignon accueillera prochainement un départ d'étape de la 21ème édition du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, qui se déroulera le 7 ou le 8 septembre 2023, selon le calendrier qui sera défini dans les prochains jours.

Cet évènement sportif met en lumière la pratique féminine de haut niveau, et la Ville souhaite renouveler son engagement en faveur de la parité dans le sport en général et la médiatisation du cyclisme féminin en particulier.

La nouveauté, cette année, est que la manifestation porte de nouvelles ambitions de sensibilisation du public aux préoccupations majeures de notre époque. En effet, déjà ambassadeur de la Charte « Mon territoire s'engage fleuves et océans protégés » avec la CNR dans la lutte pour la protection des fleuves et océans, le TCFIA est parmi l'un des premiers signataires de la « Charte pour l'Action Climatique » adoptée par l'Union Cycliste Internationale en septembre 2022. La finalité de cette action est de promouvoir les avantages d'une utilisation accrue du vélo pour le développement durable.

Enfin, afin d'associer le jeune public aux valeurs portées par l'évènement, un concours de dessin dont le thème porte sur l'égalité « Homme/Femme », sera organisé pour l'édition

2023, en collaboration avec les écoles élémentaires de la Ville.

Afin d'aider le Club organisateur "le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise" et ses nombreux bénévoles, dans l'organisation du Tour Cycliste Féminin, il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,
Vu les articles L516-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions triennales d'objectifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Ville au TCFIA,
- **DECIDE** le versement du solde des subventions aux clubs conventionnés pour un montant global de 718 290 € et du versement de la totalité de la subvention annuelle 2023 aux clubs non conventionnés, pour un montant total de 94 960 €,
- **DECIDE** le versement des subventions exceptionnelles pour les trois évènements sportifs d'envergure cités plus haut,
- **ADOpte** le principe de la subvention de compensation de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des deux organismes (Cercle des Nageurs d'Avignon, Avignon Boxing Club),
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 du budget principal, article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

M. Arnaud PETITBOULANGER quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Le pouvoir de Mme HADDAOUI est confié à Mme LABROT.

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

M. Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 12 MAI 2023

ACTE PUBLIE LE 17 MAI 2023



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVENIR CLUB AVIGNONNAIS (ACA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2012-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte : 48 500€

-Montant du solde : 48 500€

-Subvention 2023 : 97 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Deborah KMIEC
Jefel GOUDJIL

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour Rappel :

-Montant de l'acompte : 24 000€

-Montant du solde : 24 100€

Subvention 2023 : 48 100€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Ioana DONCEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION A.N.T AVIGNON (ANT) »
Versement du solde 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte : 26 750€

-Montant du solde : 27 050€

-Subvention 2023 : 53 800€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Mathieu ARMAND

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION AVIGNON LE PONTET RUGBY (APR) »
Versement du solde 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été établie et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 35 000 €

-Montant du solde : 35 000€

-Subvention 2023 : 70 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Emmanuel GERMIN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2023 : 20 000€

-Montant du solde : 20 000€

-Subvention 2023 : 40 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Catherine GUION

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON VOLLEY BALL (AVB) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023	: 130 000€
-Montant du solde	: 130 000€
-Subvention 2023	: 260 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Thierry MINNSEN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 12 650 €

-Montant du solde : 12 650€

-Subvention 2023 : 25 300€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Vincent BEAU

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (CASL) »
Versement du solde 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 24 500 €

-Montant du solde : 24 500€

-Subvention 2023 : 49 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Olivier FERRARI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
«CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON (CFCA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 12 500 €

-Montant du solde : 19 500€

-Subvention 2023 : 32 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Paul CELLIER

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CERCLE DES NAGEURS AVIGNON (CNA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 21 100 €

-Compensation de perte de mise à disposition année 2023 : 32 000€

-Montant du solde : 21 100€

-Subvention 2023 : 74 200€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Maurice MOUHET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel

-Montant de l'acompte 2023 : 24 350 €

-Montant du solde : 24 300€

-Subvention 2023 : 48 650€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Josette ROUX

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« FOOT CLUB AVIGNON OUEST (FCAO) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 15 000 €

-Montant du solde : 15 000€

-Subvention 2023 : 30 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Mustapha MORSI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
«JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS (JCKA) »
Versement d'une subvention exceptionnelle et du solde de la
subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle et du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

- Montant de l'acompte 2023 : 5 500 €
- Montant de la subvention exceptionnelle : 3 500€
- Montant du solde : 9 000€

- Subvention 2023 : 14 500€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

La subvention exceptionnelle et le solde seront versés courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Clémence LAROCHE
Olivier MARQUET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« MONTFAVET BASKET CLUB (MBC) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 9 500€

-Montant du solde : 10 340€

-Subvention 2023 : 19 840€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Frédéric PROST

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HANDBALL (AHB) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 32 900€

-Montant du solde : 32 850€

-Subvention 2023 : 65 750€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Gilles FOURNIER

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 21 500€
-Montant du solde : 21 500€

-Subvention 2023 : 43 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Nadia BOUDOUX

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 115 000 €

-Montant du solde : 115 000€

-Subvention 2023 : 230 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Younes KHATTABI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 22 750€

-Montant du solde : 22 750€

-Subvention 2023 : 45 500€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Alain NAVARRO

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« TENNIS PARK AVIGNON (TPA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 8 000€

-Montant du solde : 8 000€

-Subvention 2023 : 16 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Pascal RAGOT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023	: 20 150€
-Montant du solde	: 20 150€
-Subvention 2023	: 40 300€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Carl CHERAGA

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET (USAP B) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 75 000€

-Montant du solde : 75 000€

-Subvention 2023 : 150 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Jean Yves CAPO
Patrick CHENE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTIF AVIGNON MONTFAVET (CSAMA) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant de l'acompte 2023 : 4 000 €

-Montant du solde : 2 000€

-Subvention 2023 : 6 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Julien DUPONT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



21 ème TCFIA 2023



Contrat de Partenariat Collectivité

« Ville Etape Arrivée »

..ème étape du septembre 2023

Le MOT du PRESIDENT



Certes le Tourmalet inscrira le Tour de France Femmes 2023 dans l'Histoire, mais le « Géant de Provence », le Mont Ventoux, avait déjà inscrit la 3ème étape du TCFIA 2016 dans l'Histoire du cyclisme féminin, la vainqueure, Anna KIESZENHOFER, devenant même, par la suite, championne Olympique le 5 octobre 2021 au Japon.

Nous avons pu atteindre notre objectif premier : arriver à la 20^{ème} édition. 2022 l'a réalisé avec brio. Nous avons eu la chance d'assister et de participer à une très belle édition empreinte de cordialité entre tous les compartiments de l'organisation, un peloton féminin décidé à en découdre sur les sept étapes de la plus belle manière : à la pédale, les filles ne s'en sont pas privées, nous

nous offrant de merveilleuses parties de manivelles dans ces décors somptueux des paysages d'AURA, OCCITANIE et PACA.

Le sport, et le cyclisme en particulier, comme tous les secteurs, a été durement touché par le COVID. Il a été contraint de réagir très vite face à des enjeux sanitaires, économiques et humains majeurs.

Exemples même du courage, tous les bénévoles du TCFIA ont pris conscience qu'ils assumaient un service public délégué par l'Etat à leur Fédération et, bien que sachant qu'ils allaient vivre des nuits blanches à force d'être noires de doutes, ils ont su rebondir pour bâtir, réaliser et réussir ces TCFIA 2020, 2021 et 2022 sanctionnés par de bons rapports d'évaluation de l'UCI, supports de nos orientations 2023, par l'encouragement à la poursuite de l'exigence d'un haut niveau de qualité en matière de sécurité, de communication, d'intendance mises en place, du déroulé harmonieux équilibré des étapes, de la convivialité et du respect préservé avec les instances arbitrales.

La compétition doit être source de collaboration alors, bien évidemment, nous poursuivrons l'intensification de nos engagements sur des faits sociétaux d'actualité, capitaux dans le tournant de l'évolution actuelle de notre société, avec de nouvelles intégrations accrues au sein des « Villages du Tour » sur chaque étape pour leur offrir de la visibilité..

Déjà ambassadeur de la Charte « *Mon territoire s'engage fleuves et océans protégés* » avec la CNR dans la lutte pour la protection des fleuves et océans, le TCFIA est parmi l'un des premiers signataires de la « **Charte pour l'Action Climatique** » adoptée par l'UCI en septembre 2022. Le changement climatique est en effet la plus grande menace pour notre existence et notre sport.

Les violences faites aux femmes en général, cruelle réalité, en sont une autre. Pays développés ou moins développés, milieu social favorisé ou défavorisé, ce fléau n'a ni frontière ni appartenance sociale. A chaque fois, la même histoire, quel que soit le type de violences perpétrées, toutes reposent sur un socle commun : « *les femmes ont toujours été la moins bonne des deux moitiés de l'humanité* ». **Le TCFIA s'est résolument lancé dans cette lutte contre ces « crimes de propriétaire ».** Pour faire progresser cette lutte nous serons encore associés aux écoles primaires des villes départ et arrivée, sur un concours de dessin dont le thème porte sur l'égalité « **Homme/Femme** ».

La 21^{ème} édition du TCFIA se déroulera du 5 au 11 septembre 2023, sur les routes pittoresques aux décors grandioses et parfois féériques de l'Ardèche, la Drôme, du Gard, de la Lozère et du Vaucluse et des trois Régions Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et Provence, avec un ordonnancement et des caractéristiques de difficultés d'étapes équilibrés qui augureront de belles empoignées.

Mais le Tour 2023 sera, comme les autres, ce que « *nos guerrières engagées* » en feront. Réputé de moyenne montagne, aux parcours exigeants, avec des arrivées aux sommets il mettra en avant et défendra la capacité des coureuses à réussir des étapes aux difficultés équivalentes à celles des hommes, sur les mêmes dénivelés, avec des moyennes horaires se rapprochant petit à petit de plus en plus des leurs.

Cahier des Charges de l'ORGANISATION du TCFIA et des Communes Villes Départ et Arrivée

Répartition des rôles des Contractants

1 - INTRODUCTION

Présentation du TCFIA

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) est, en 2023, la seconde plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étapes inscrite au calendrier UCI organisée en France après l'apparition du renouveau du TOUR DE France FEMININ et la troisième dans le monde par le nombre d'étapes à égalité en 2023 avec le Tour d'Espagne Féminin.

Elle réunit quelques-unes des plus grandes équipes professionnelles parmi l'ELITE féminine mondiale et nombreuses sont les championnes du monde, olympiques et nationales à avoir déjà parcouru les routes de nos régions. Beaucoup s'en souviennent encore.

LE PLAN SPORTIF : LA COURSE

David LAPPARTIENT Président de l'UCI décrit la course cycliste en ces termes « *Les coureur(e)s cyclistes, par nature vulnérable et exposés à de nombreux facteurs de risque dans l'exercice de leur sport, évoluent en plein air dans un environnement en mouvement constant. Les conditions météorologiques, les spectateurs, le trafic routier, la nature du parcours, les descentes et les passages à niveau sont autant d'éléments qui peuvent avoir un impact sur le niveau de sécurité de nos épreuves internationales. Les voitures et motos évoluant à l'échelon course sont nécessaires pour la bonne organisation des épreuves cyclistes, et le travail et l'engagement des suiveurs, très souvent bénévoles, doivent être salués. L'organisation de l'échelon-course, sur le modèle du code de la route, doit toutefois être encadrée* ».

Sur le terrain le TCFIA est un peloton de près de 25 équipes internationales professionnelles et semi-professionnelles de 6 concurrentes soit près 150 cyclistes, d'une soixantaine de voitures suiveuses et autant de motos, et de 500 prestataires de différents services et bénévoles, qui vit au rythme des sept étapes du Tour, pendant une semaine.

La sécurité et l'environnement sont nos préoccupations fondamentales.

Le principe essentiel de la sécurité d'une course cycliste est d'arrêter toute circulation extérieure à l'épreuve, en particulier arrivant en sens inverse de la course, dans les minutes précédant et pendant le passage de la course. Chaque étape emprunte les routes par arrêté préfectoral avec « *usage exclusif temporaire de la chaussée* ». À cet effet, les forces de sécurité sont déployées en dispositif statique et/ou mobile sur les routes ouvertes à la circulation automobile et pour assurer une sécurité maximale aux concurrentes, chaque intersection doit être protégée par un(e) signaleur à pied ou à moto et/ou un membre des forces de l'ordre ce qui demande, selon la longueur des étapes, **près d'une centaine de personnes par jour dédiées à la sécurité aux intersections.**

1/- L'organisation des véhicules à l'échelon course

Le terme d'échelon-course est défini de manière précise par la zone de circulation située entre le véhicule d'ouverture des forces de l'ordre (ouverture course) et la voiture-balai.

Nous y trouvons :

- **Les véhicules de sécurité** : Forces de l'ordre et escorte Moto Civiles sécurité,
- **Les véhicules officiels** : Direction de l'organisation – Les Commissaires,
- **Les véhicules techniques de l'organisation** : Assistance neutre – Motos information – Ardoisier – Moto boisson – Assistance radios – Médecins et ambulances – voiture balais – véhicule environnement – Véhicule défléchage –
- **Les véhicules des équipes** : minimum un véhicule par équipes –
- **Les véhicules des médias** : Motos photographes – Motos TV direct ou enregistrement –

Le déroulement de l'installation du départ

- 4h le matin de l'étape : L'équipe fléchage est la première en action pour flécher l'ensemble du parcours à partir de la ligne de départ. Pas de fléchage au sol par peinture pour cohérence avec notre militantisme sur la protection de l'environnement et notamment des fleuves. L'équipe installe aussi la signalétique des différents sprints intermédiaires et grands prix au passage des sommets.
- 7h : l'équipe ligne de départ arrive ensuite pour l'installation des barrières pré-posées la veille par les services techniques municipaux de la ville départ – Pose les banderoles publicitaires sur les barrières – met en place une signalétique adaptée permettant aux différentes familles de l'organisation de trouver rapidement leur parking, salles, installations, infrastructures. Mise en place également des matériels de récupération des déchets (poubelles – conteneurs).
- 8h : mise en place du podium mobile ou fixe il servira à la présentation des équipes, aux cérémonies protocolaires prévues par l'organisation, les coureuses y défilent pour signer la feuille de départ et seront en même temps présentés au public par le speaker de l'épreuve. Cette cérémonie protocolaire a lieu dans l'heure précédent le départ et ce jusqu'à dix minutes avant celui-ci. Le podium est à la disposition de la Collectivité d'accueil qui peut y prévoir des animations par ses associations locales qu'elle souhaite mettre en lumière. A proximité du podium s'installe l'équipe communication prête à interviewer élus locaux, responsables d'associations et champions locaux quelle que soit la discipline.
- 9h : Implantation du « Village du Tour » - village « grand- public », permettant aux partenaires souhaitant exploiter la présence du public de promouvoir leurs activités et aux associations partenaires sur les faits sociétaux soutenus par le TCFA de se donner de la visibilité pour leurs actions. Inscriptions et départs des randonnées cyclos éventuellement organisées.
- Mise en place des animations prévues par la Collectivité territoriale d'accueil sur le podium
- 11h début de la restauration des prestataires, officiels et bénévoles de l'organisation,
- 12h mise en place de la permanence des commissaires et officiels - réunion des équipes motos de sécurité dans la salle prévue à cette effet pour préparer la sécurité de l'étape qui va suivre – début des cérémonies de signature des concurrentes de la feuille d'émargement, et la remise du maillot prévu au lauréat du concours de dessins mis en place avec les écoles publiques de la ville.
- Pour un départ à 13h 30 :
 - 13h 10 mise en place des véhicules dans l'ordre de l'échelon course,
 - 13h 20 mise place des concurrentes avec en première ligne les leaders des différents classements – diverses photos de presse en présence des élus locaux.
- Départ 13h 30 fictif ou réel sous les ordres de l'édile locale – Toute la caravane et les concurrentes s'élancent, pendant ce temps l'équipe départ procède au ramassage des banderoles, récupération du fléchage mis en place dans la localité, stockage des barrières pour collecte par les services techniques municipaux, récupération des déchets, des poubelles pour vidages dans les conteneurs de tri installés sur les zones identifiées – démontage du village du Tour dont les exposants peuvent, s'ils le souhaitent, rejoindre la zone d'arrivée de l'étape pour s'installer à nouveau dans le « Village arrivée ».

- B) – Le site Arrivée de l'étape

Tout comme le départ, le site d'arrivée doit être minutieusement préparé pour que tout se déroule de la façon la plus harmonieuse possible. **L'élément primordial sur le site d'arrivée est la sécurité. L'ensemble du site doit être organisé de manière que les conditions de sécurité soit optimales.**

L'arrivée concentre toutes les tensions de la course, c'est un moment particulièrement dangereux.

Le site d'arrivée ne doit pas être choisi au hasard. Un certain nombre de contraintes doivent être prises en compte. Il doit en effet répondre à des impératifs sécuritaires et structurels, beaucoup plus précis que le site de départ.

La ligne droite d'arrivée ne doit comporter aucun obstacle, ni avant ni après la ligne (virage dangereux, rétrécissement, rond-point, ralentisseur, etc.). Elle doit être suffisamment longue, notamment dans le cas où une arrivée en peloton groupé est prévisible.

Bien que les aspects sécuritaires soient essentiels dans le choix d'implantation de la ligne d'arrivée, il faut également prendre en compte d'autres aspects :

- espace disponible pour l'implantation des infrastructures d'arrivée (parkings, podium, tribunes, espaces d'hospitalités, zone technique TV, cabine commentateur),
- facilité d'accès et d'évacuation du site pour les équipes,
- protéger et interdire l'accès du public au Salon des Commissaires et Photofinish lieu de la permanence de l'organisation à proximité immédiate de l'arrivée qui doit permettre la rédaction des différents communiqués des commissaires, la rédaction des classements, la transmission des résultats à l'UCI et à la Fédération Nationale.
- Réserver l'emplacement de la permanence soins secours
- Réserver l'emplacement de l'espace communication accueillant à la fois les services administratifs de l'organisation, permettant la rédaction des différents communiqués de presse et de l'organisation,
- Le site d'arrivée est articulé autour des différentes structures nécessaires et des parkings. Dans tous les cas, l'organisation du site doit permettre aux coureurs d'évoluer en toute sécurité, aux officiels et aux médias de pouvoir travailler dans les meilleures conditions.
- Tout comme le site de départ, le site d'arrivée est organisé autour de différents parkings. Ceux-ci doivent être faciles d'accès et permettre de faciliter l'évacuation après l'arrivée. Leur disposition a cependant moins d'importance qu'au départ.
- Il faut prévoir des parkings pour les différentes familles : équipes, officiels, invités, caravane publicitaire et partenaires. Un fléchage et une signalétique adaptée est installée afin de faciliter la reconnaissance par chaque véhicule de son parking et la fluidité des véhicules sur le site.
- La ligne d'arrivée doit être protégée par des barrières. Celles-ci sont très importantes car elles permettent :
 - o de contenir le public l'empêchant ainsi d'avancer sur la route,
 - o de protéger les coureurs de toutes les aspérités du bord, notamment en cas de chute,
 - o d'assurer un repère visuel pour les coureurs et les officiels.
- Les barrières sont installées au minimum 150 mètres avant la ligne d'arrivée et 50 mètres après pour protéger la zone de décélération.
- Au-dessus de cette ligne, une arche portant la mention "arrivée" est installée. La hauteur de cette arche est suffisante pour permettre le passage de tous les véhicules (bus, camion, etc.).
- Accolée à l'arche d'arrivée est installée la cabine photo-finish et le Salon des commissaires.
- Le podium protocolaire est en règle générale positionné dans le prolongement de la ligne d'arrivée, il est suffisamment spacieux pour accueillir les coureurs, les officiels, les partenaires, et l'animateur.
- À l'arrière du podium, l'organisateur prévoit un fond de podium. Celui-ci est utilisé pour mettre en valeur les partenaires de l'organisation.
- En contrebas, à l'avant du podium, une zone est réservée aux photographes.
- La chaussée doit absolument être libre jusqu'à l'arrivée du dernier coureur.

Le déroulement de l'installation de l'Arrivée

- 12h30 : Arrivée de l'Equipe ligne d'arrivée - Installation des barrières pré-posées la veille par les services techniques municipaux de la ville Arrivée pour protéger la ligne d'arrivée et délimiter les différents parkings – Pose des banderoles publicitaires sur les barrières – mise en place de la signalétique adaptée permettant aux différentes familles de l'organisation de trouver rapidement leur parking, salles, installations, infrastructures.
Mise en place également des matériels de récupération des déchets (poubelles – conteneurs).
Repérage et signalisation de la salle de contrôle antidopage
- 13h30 Mise en place de l'arche d'arrivée et du Salon Podium des commissaires et photo finish par le prestataire spécialisé.
Arrivée du Podium semi-remorque à proximité de la ligne d'arrivée – Implantation de l'espace VIP au pied du Podium –
Implantation du « Village du Tour » - village « grand- public », permettant aux partenaires souhaitant exploiter la présence du public de promouvoir leurs activités et aux associations partenaires sur les faits sociétaux soutenus par le TCFIA, qu'elles soient locales ou départementales, de se donner les moyens d'une visibilité et promotion de leurs actions.
Animations prévues par la collectivité effectuées par les associations locales mises en valeur par notre speaker officiel.
Mise en place du « Village du Tour » village « grand- public », permettant aux partenaires souhaitant

- exploiter la présence du public de promouvoir leurs activités et aux associations partenaires sur les faits sociaux soutenus par le TCFIA de se donner de la visibilité pour leurs actions. Inscriptions et départs des randonnées cyclos éventuellement organisées.
Préparation de la cérémonie protocolaire d'Arrivée.
- ¼ d'heure après l'arrivée ouverture de la cérémonie protocolaire : Remise des maillots de leader des différents classements. Diverses interviews des concurrentes par le service communication de l'Organisation.
 - 1h 30 après l'arrivée : Emplacements débarrassés - Restauration des prestataires, officiels et bénévoles. Sites débarrassés et nettoyés rendus à la municipalité.

LE PLAN MILITANTISME SOCIETAL – LE VILLAGE DU TOUR

Depuis la 18^{ème} édition (2020) le TCFIA est devenu, en plus d'épreuve sportive renommée mondialement au sein du peloton féminin, un **Tour militant autour de certains thèmes sociétaux** d'actualité, thèmes capitaux pour l'avenir de l'Homme sur terre et pour la survie de notre civilisation. Pour ce faire nous avons mis en place « **LE VILLAGE DU TOUR** » **bâti sur la notion de RESPECT** :

- **Respect de l'environnement** en faveur :
 - o de la promotion de la biodiversité, en prenant des mesures urgentes et significatives comme la chasse aux nano plastiques et la protection des rivières avec la Compagnie Nationale du Rhône dont nous sommes les **ambassadeurs** de sa charte « *Mon territoire s'engage rivières et océans protégés* » ;
 - o de la chasse aux Gaspillages en réduisant nos déchets nous veillons à ce que notre sport ne dépasse pas les ressources écologiques de la planète. Par la promotion du Tri sélectif avec les collectivités territoriales et /ou Syndicats mixtes concernés et cette année est envisagé le partenariat avec l'association LES CONNEXIONS qui intervient déjà sur les Tours de France Hommes et Femmes en ce qui concerne le ramassage et le tri des déchets afin de nous engager dans une économie circulaire où, rien n'est gaspillé et où la biodiversité est protégée, valorisée et restaurée.
 - o de l'adoption de moyens de transport à faible émission de carbone en privilégiant le partenariat pour des véhicules hybrides ou tout électrique nous limitons l'un des impacts environnementaux principaux associés à notre sport.
- **Respect des êtres humains** :
 - avec la **LIGUE** pour la **lutte contre les cancers pédiatriques et du sein** dans le cadre de « **septembre en or** » et « **octobre rose** » par l'organisation de randonnées vélo ou pédestres ouvertes à tout public dont les engagements vont intégralement aux LIGUES des départements concernés.
 - pour **les luttes contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes** et pour l'application de la Norme MOOVE 2024 sur **l'égalité des droits et traitements F/H dans le cyclisme d'ici 2024**, avec les associations locales et Comités d'Information des Droits de la Femme et de la Famille (Cidff) et les CDOS des départements ;
 - **Donner de la visibilité au « Handicap invisible »** avec les associations militantes comme LADAPT et son slogan « *Vivre ensemble, égaux et différents* » parce que le sport est synonyme de bonne santé. Aussi, pour nous, pour en finir avec les tabous souvent sources d'incompréhension, d'intolérance, de querelles sociales ou professionnelles, il faut libérer la parole en donnant de la visibilité aux associations qui ouvrent le dialogue, informent et sensibilisent et dont l'objectif est de mettre en place les aménagements les plus appropriés pour que **seules les compétences soient visibles**
- **Participation des écoles primaires des Villes Départ et Arrivée par un concours de dessin** :
 - o Comme nous sommes persuadés que la seule et vraie évolution sociétale ne peut passer que par l'éducation, nous faisons participer les enfants des écoles primaires des villes Départ et Arrivée à **un concours de dessins** dont le thème 2021 portait sur la protection des rivières et

A LA CHARGE DES COLLECTIVITES Départ et Arrivée	A LA CHARGE DU TCFIA
<p><u>GESTION ZONE DE DEPART ET ARRIVEE</u></p> <p><i>La mise à disposition</i></p> <p>1 – d'un espace sur la chaussée où sera tracée une ligne de départ ou d'arrivée permettant à un peloton d'environ 150 concurrentes soit de se rassembler pour un départ soit d'arriver en toute sécurité.</p> <p>2 – d'une zone spécifique jouxtant la ligne d'arrivée ou de départ accueillant :</p> <ul style="list-style-type: none">- le camion « Chronométrage » et salon des juges/arbitres (pour l'arrivée)- d'un emplacement de 5x40m très proche de la ligne d'arrivée ou départ pour le stationnement du CAR PODIUM (17 m), et du camion CREDIT MUTUEL (5 m) et de 2 tentes d'accueil VIP (3mx3m).- d'un emplacement (3mx3m) jouxtant le podium accueillant « La Boutique du Tour »- d'une zone de 200m² regroupant les activités du Village du Tour- d'un emplacement d'environ 5mx5m accueillant la communication et reportages du Tour – zone d'interviews- d'un emplacement réservé aux ambulances des pompiers, à la voiture du médecin pour les soins post épreuve et de la voiture balai. <p>4 – d'un parking et sa signalisation pour 25 véhicules des directeurs sportifs et de 30 véhicules « mécanos d'équipes »</p> <p>5 – d'un parking et sa signalisation pour 70 motos (Gendarmerie – Club) assurant la sécurité course et le transport des officiels, journalistes, cameramen.</p> <p>6 – d'un parking pour 40 véhicules (exposants, Sponsors, Officiels et Commissaires)</p> <p>7 – D'une nacelle pour les photographes ou caméras de retransmission (<i>contrat ville arrivée seulement</i>)</p>	<p><u>GESTION ZONE DE DEPART ET ARRIVEE</u></p> <p><i>La mise en place</i></p> <p>1 – de la matérialisation des lignes de départ ou d'arrivée et des espaces réservés photographes.</p> <p>2 – de la rampe de lancement dans le cas d'une « contre la montre » et son évacuation une fois les départs terminés.</p> <p>3 – du village départ/arrivée : podiums, « village du Tour », tentes accueil VIP, Ambulance et médecin course, espace secours et soins Stand boutique TCFIA et sonorisation générale</p> <p>4 – du camion « chronométrage/photo-finish » doté du salon des juges/arbitres et de l'arche d'arrivée</p> <p>5 – des banderoles publicitaires des partenaires privés et publics sur les barrières qui auront été réparties et installées par nos soins après avoir été stockées sur place par les services techniques de la ville.</p> <p>6 – la mise en place d'une zone réservée et barrière pour les photographes et la nacelle (pour les villes Arrivée)</p>

